

**Ecole des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger**

EHEC

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du
diplôme de master en science commerciales**

Option : Finance et comptabilité

THEME :

**Lancement des fenêtres islamiques dans
les banques conventionnels**

ETUDE DE CAS :

BEA Banque

Présenté par :

Melle. Ghezali Inès

Encadreur :

Mr. Aggoun Salim

Maitre de conférence à EHEC

10^{ème} Promotion

juin 2023

**Ecole des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger**

EHEC

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du
diplôme de master en science commerciales**

Option : Finance et comptabilité

THEME :

**Lancement des fenêtres islamiques dans
les banques conventionnels**

ETUDE DE CAS :

BEA Banque

Présenté par :

Melle. Ghezali Inès

Encadreur :

Mr. Aggoun Salim

Maitre De Conférence à EHEC

10 éme Promotion

juin 2023

Dédicaces

Ghezali Inès

Je dédie ce travail à

*L'esprit de ma mère qui m'a toujours encouragé, que dieu
bénisse ton âme.*

A mon père et toute ma famille

A mes sœurs

A mes frères

*Merci pour votre amour, votre affection, vos encouragements,
Vos sacrifices... que Dieu vous garde.*

A mes Amies

*À toute personne qui m'aime. À toute personne que j'aime. À
tous Ceux*

Qui

Cherchent le savoir.

Remerciements

Il est primordial de remercier « ALLAH » le Tout-Puissant de tout ce qu'il nous apporte dans la vie et de nous avoir donné la force et le courage pour réaliser ce travail.

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à notre encadreur, Mr.AGGOUN SALIM, pour ses conseils, sa compétence, sa patience, son enthousiasme et l'attention particulière avec laquelle elle a suivi et diriger ce travail.

Nous tenons à remercier également

MR.BENBACHALE

directeur de la Banque de chlef BEA pour leur accueil.

Nous remercions également notre promoteur au niveau de la BEA MR.AMMARA pour sa sympathie et son soutien tout au long de notre stage.

Enfin, nous tenons à remercier notre faculté, ainsi que toutes les

personnes qui ont participé de près ou de loin à l'accomplissement de ce travail

Liste des figures

N°	Titre	Page
CHAPITRE 1		
1	les Source de la finance islamique	25
2	les Principes de la finance islamique	27
3	les principaux produits financiers islamiques	38
4	Schéma du fonctionnement de la Moudaraba	40
5	Schéma du fonctionnement de la Moucharaka	41
6	Schéma du fonctionnement de la Mourabaha	44
7	Schéma du fonctionnement de contratijara	45
8	Schéma du fonctionnement de contrat Salam	47
9	Schéma du fonctionnement de contrat istisnaa	49
CHAPITRE 3		
1	Organigramme de présentation de la banque extérieure d'Algérie	82
2	Organigramme de présentation de la banque extérieure d'Algérie	84

Liste tableaux

N°	Titre	Page
CHAPITRE 1		
1	Différence entre rémunération basée sur le profit et sur l'intérêt	35
CHAPITRE 3		
2	Conditions d'octroi du financement de « la Mourabaha Immobilier	87
3	Conditions d'octroi du financement de " la mourabaha consommation	89
4	Conditions d'octroi du financement de " la Mourabaha Automobile	90
5	Simulation financement islamique	98
6	Résultat de la simulation	99
7	Critères de financement	100
8	Conditions de financement	101

Liste des abréviations

Abréviation	L'explication
<i>BEA</i>	<i>Banque Extérieure d'Algérie</i>
<i>BLME</i>	<i>Bank of London and the Middle</i>
<i>L'EIIB</i>	<i>European Islamic Investment Bank&é (</i>
<i>IFFI</i>	<i>L'Institut de la Finance Islamique</i>
<i>BRECI)</i>	<i>La Banque internationale de commerce et d'investissement</i>
<i>BTI</i>	<i>La Banque Tunisienne Internationale</i>
<i>JKB</i>	<i>Banque jordanienne koweïtienne</i>
<i>Vol</i>	<i>Volume</i>
<i>P</i>	<i>Page</i>

Sommaire :

<i>Introduction général</i>	07
<i>Chapitre01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques</i>	10
<i>Section 01 : présentation et développement de la finance islamique</i>	13
<i>Section 02: Spécificités de la finance islamique</i>	24
<i>Section 03: Instruments de la finance islamique</i>	36
<i>Chapitre02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles</i>	48
<i>Section 01 : La logique des fenêtres islamiques</i>	49
<i>Section 02 : Les défis et les facteurs de développement des fenêtres islamiques</i>	55
<i>Section 03 : Étude de la mise en place des fenêtres islamiques dans les banques classiques en Algérie</i>	56
<i>Chapitre03 :la gestion des produits islamiques de la banque BEA</i>	69
<i>Section 01 : Présentation de l'agence BEA</i>	71
<i>Section 02 : Produits de la finance islamique au sein de la BEA</i>	77
<i>Section 03 : Etude d'un dossier de crédit islamique (Mourabaha consommation)</i>	84
<i>Conclusion générale</i>	90

Résumée :

Pousser le succès connu des banques islamiques, partout dans le monde entier. Surtout à la lumière de la récente crise financière mondiale ,Les banques traditionnelles adoptent le modèle bancaire islamique, Comme l'une des alternatives de financement les plus importantes disponibles ,Ce passe par sa capacité à mobiliser l'épargne des particuliers et des institutions, à les employer et à les orienter au service du développement dans ses différentes dimensions.

Il existe de nombreuses formes de pratique bancaire islamique, y compris la conversion partielle à travers des fenêtres islamiques. Par conséquent, de nombreuses banques traditionnelles ont ouvert des guichets bancaires islamiques sous la forme d'une unité administrative au sein de leur structure organisationnelle, visant à attirer des ressources de financement et à diversifier les services bancaires fournis aux clients.

L'Algérie s'est efforcée de tirer parti des avantages de la banque islamique et a publié le système 20-02 Qui autorise les banques et institutions financières à ouvrir des guichets bancaires islamiques auprès d'eux, et parmi ces banques se trouve la Banque extérieur d'Algérie, qui a commencé à fournir des services bancaires islamiques à travers des guichets ouverts au niveau de ses agences,

L'étude a abouti à un ensemble de résultats, notamment que les guichets islamiques sont considérés comme le premier élément constitutif de la transformation bancaire islamique, tout comme la Banque Extérieure d'Algérie, à travers ses guichets, est déterminée à fournir divers services bancaires islamiques, malgré les difficultés et les défis .Dont elle souffre, comme la faible formation et qualification de la ressource humaine dans le domaine jurisprudentielle ment et financièrement, ainsi que la faible participation du citoyen algérien à ses services en raison de l'absence de cultureSon épargne et son investissement, et autres. Parmi les résultats atteints, il y a aussi que l'avenir des fenêtres islamiques en Algérie s'annonce prometteur, surtout après la publication de l'ordonnance 20-02,

qui a besoin d'autres textes législatifs et réglementaires pour l'expliquer et la soutenir.

Mots clés : banques conventionnelles, banques islamiques, guichets islamiques, Système 20-02, Banque extérieur d'Algérie.

الملخص:

دفع النجاح الذي عرفته المصارف الإسلامية في كافة أرجاء العالم، خصوصا في ظل الأزمة المالية العالمية الأخيرة، بالبنوك التقليدية إلى الأخذ بنموذج الصيرفة الإسلامية، باعتبارها من أهم البدائل التمويلية المتاحة، وهذا من خلال قدرتها على تعبئة المدخرات من الأفراد والمؤسسات والقيام بتوظيفها وتوجيهها لخدمة التنمية بمختلف أبعادها. تتعدد صور ممارسة أعمال الصيرفة الإسلامية، ومنها التحول الجزئي من خلال النوافذ الإسلامية. لذلك، قامت الكثير من البنوك التقليدية بفتح نوافذ أو شبابيك مصرفية إسلامية لديها في شكل وحدة إدارية داخل هيكلها التنظيمي، مستهدفة استقطاب الموارد التمويلية، وتنويع الخدمات المصرفية المقدمة للعملاء.

عملت الجزائر على الاستفادة من مزايا الصيرفة الإسلامية، فأصدرت النظام 02-20 الذي يرخص للبنوك والمؤسسات المالية بفتح نوافذ للصيرفة الإسلامية لديها، ومن هذه البنوك البنك الخارجي الجزائري، والذي بدأ يقدم خدمات مصرفية إسلامية من خلال النوافذ المفتوحة على مستوى وكالاته.

وقد توصلت الدراسة إلى مجموعة من النتائج منها أن النوافذ الإسلامية تعتبر اللبنة الأولى للتحول المصرفي الإسلامي، كما البنك الخارجي الجزائري ومن خلال نوافذه عازم على تقديم خدمات مصرفية إسلامية متنوعة، رغم الصعوبات والتحديات التي يعاني منها، كضعف تكوين وتأهيل المورد البشري في المجال فقها وماليا، وكذا ضعف إقبال المواطن الجزائري على خدماته بسبب غياب ثقافة الادخار والاستثمار لديه، وغيرها. ومن النتائج المتوصل إليها أيضا، أن مستقبل النوافذ الإسلامية في الجزائر يبدو مشرقا، خاصة بعد صدور النظام 02-20، والذي يحتاج إلى نصوص تشريعية وتنظيمية أخرى تفسره وتدعمه.

الكلمات المفتاحية: بنوك تقليدية، مصارف إسلامية، نوافذ إسلامية، نظام 02-20، بنك الخارجي الجزائري .

Abstract

The success paying the success of the Islamic banks all over the world, especially in light of the recent global financial crisis, traditional banks to adopt the Islamic banking model, as one the most important financing alternatives available, this is through its ability to mobilize bottling savings from individuals and institutions recruit and direct to serve development in all its dimensions.

Multiple images of practicing Islamic banking business, including partial transformation through Islamic windows. So, made by many traditional banks opening Islamic banking windows or windows it has the form of an administrative unit within its organizational structure, aimed at attracting financial resources diversification of baking services offered to customers.

Algerian workers to benefit from the advantages of Islamic banking, the order was issued 20-02 which is licensed for banks and financial institutions opening windows for Islamic banking, among these banking is the (banqueExtérieurd'Algerié), which started to provide Islamic through the open windows at the level of his agencies .

The study reached a set of results including that Islamic windows are the first building block for Islamic banking transformation, as the Algerian national bank and through its windows, it is determined to provide various Islamic banking services, despite the difficulties and challenges he faces, as the weakness of training and qualifying the human resource in the field of jurisprudence and financially, as well as the weak turnout of the Algerian citizen to his services due to the absence of his culture of saving and investment, and others. One of the results also reached is that the future of Islamic superogatory actions in Algeria appears bright,

especially after the assurance of the 20- 02 system, which needs other legislative and regularly texts to explain and support it.

Key words: Islamic banks, conventional banks, Islamic windows, traditional banks, Banque Extérieure d'Algérie , system 20-02.



INTRODUCTION GENERALE

Introduction Générale

Introduction Générale :

L'économie algérienne est basée sur le secteur des hydrocarbures d'une manière assez remarquable. Afin de sortir de la dépendance envers les recettes générées par ce secteur qui est tributaire des fluctuations des prix du pétrole, l'Etat algérien est entrain de consentir des efforts considérables afin d'arriver à diversifier l'économie. Les PME peuvent être l'un des acteurs du développement de l'économie algérienne, malgré que ces dernières soient confrontées à des difficultés de financement. Pour que les PME puissent contribuer à la diversification économique et à son développement en dehors du secteur des hydrocarbures, elles doivent trouver de nouvelles sources de financement. L'une des alternatives que se présente actuellement est celle de la finance islamique qui commence à se généraliser au niveau des banques conventionnels algériennes.

Les banques islamiques ont acquis une position importante au niveau du système bancaire dans de nombreux pays et à la lumière de l'évolution financière mondiale actuelle, en particulier après la crise financière mondiale, le nombre d'institutions financières islamiques dans le monde est passé d'un (01) en 1963 à plus de 300 aujourd'hui.

En Algérie, la banque d'Algérie a donné le feu vert aux banques publiques algériennes pour commencer à commercialiser les produits bancaires islamiques à travers des fenêtres islamiques au niveau de leurs agences, suite à l'instruction de la Banque d'Algérie N° 20-03 du 02 avril 2020 définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les banques et établissements financiers. En effet, la Banque Nationale d'Algérie et le Crédit Populaire d'Algérie ont lancé l'activité finance islamique à travers la mise en place des fenêtres islamiques au niveau de leurs agences et la Banque Extérieur d'Algérie.

Afin de bien mener notre travail nous avons tenté de répondre à la problématique Suivante

Introduction Générale

- **Comment les fenêtres islamiques fonctionnent –elles au sein des banques conventionnelles, cas BEA ?**

Ainsi, pour mieux cerner le sujet de recherche et de répondre à la question centrale, d'autres questions peuvent être posées :

- Qu'est-ce que la finance islamique et les produits financiers islamiques. ?
- Quel est le concept des fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles et quels sont les caractéristiques qui les régissent. ?
- L'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles algériennes renforcera-t-elle l'activité bancaire dans le pays. ?
- Comment s'effectue l'étude des produits islamiques de la banque BEA. ?

Les Hypothèses :

- La banque a développé un certain nombre de crédits afin de satisfaire les demandes et les exigences de la finance islamique de ses clients.
- L'expérience de l'Algérie d'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques conventionnelles pour répondre aux besoins des clients.
- L'adoption de la méthode des fenêtres : islamique est étape de courage pour devenir une banque islamique existante.

Objectifs de la recherche :

Notre travail de recherche contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- Comprendre l'origine des fenêtres islamiques qui sont ouvertes au sein des banques Conventionnelles et leurs fonctionnements.
- Déterminer le rôle de ces fenêtres en termes de capacité de répondre aux besoins de Financement des agents économiques.
- Essayer d'expliquer Comment les banques islamiques.
- Mettre des études théoriques et pratiques en ce qui concerne les produits et les modes de financement islamiques offerts par ces fenêtres.

Introduction Générale

Méthodologie de recherche :

Afin d'atteindre les objectifs déjà cités, et pour répondre à notre problématique, nous avons opté pour une méthodologie qui est fondée sur une étude qualitative, à l'aide d'un guide d'entretien élaboré par nous même aux responsables de la Banque Extérieur d'Algérie, l'objectif d'étudier le fonctionnement des fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles. Lors de cette étude, nous avons fait recours aux deux (02) éléments à savoir :

- Les différents produits islamiques offerts par cette agence et leur gestion,
- Le traitement et le déroulement d'un dossier de crédit accordé.

Et enfin, nous avons fait appel à une étude de contenu comme une technique d'analyse. Des données et la confirmation des résultats.

Choix du sujet

Notre choix est motivé par :

- ✓ la finance islamique et les produits financiers islamiques dans les banque algérienne pour faciliter les transactions.
- ✓ Le traitement d'un dossier de financement "Mourabaha équipement" à travers une fenêtre islamique dans les banques .

Structure du mémoire :

Pour mieux appréhender l'objet de notre sujet, nous avons structuré notre travail en trois chapitres :

Dans le premier chapitre ; traiter a les notions de la finance islamique et les produits financiers islamiques, nous allons voir, les historiques et les source, et les produit, marché de la finance islamique développement.

Ensuite, dans le deuxième chapitre, intitulé ; introduction aux fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles, nous allons essayer de voir dans une première section la logique des fenêtres islamiques. Ensuite, la seconde sera consacrée aux différents problèmes et des facteurs de développements ,et la troisième section traite la mise en place des fenêtres islamiques dans les banques classiques algériennes.

Introduction Générale

Dans le dernier chapitre, intitulé ; Etude explicatifs, sur la gestion des produits islamiques de la banque BEA islamique, Nous commencerons par présenter la Banque Extérieure d'Algérie, puis nous nous concentrerons sur les différents produits de la finance islamique et examinerons également le processus et le traitement d'un dossier de financement "Mourabaha équipement" à travers une fenêtre islamique.

Enfin, ce travail se termine par une conclusion générale dans laquelle nous allons

Exposer nos résultats, limites et recommandations



CHAPITRE01

**La finance islamique et les produits financiers
islamiques**

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Introduction :

La finance islamique est un système financier qui est conforme aux principes de la Charia, la loi islamique. Contrairement à la finance conventionnelle, qui se concentre sur la maximisation des bénéfices, la finance islamique est basée sur la notion de partage des risques et des bénéfices. Elle est fondée sur des principes tels que l'interdiction de l'intérêt (riba), l'interdiction des activités commerciales comme haram (illicites), et la promotion de l'équité et de la justice dans les transactions financières.

Les produits financiers islamiques incluent des instruments tels que la Musharaka (financement participatif), la Moudaraba (partenariat), la Mourabaha (vente à terme), l'Ijara (location).

La finance islamique est de plus en plus populaire dans le monde entier, en particulier dans les pays musulmans, mais également dans les pays non musulmans qui cherchent à diversifier leurs sources de financement et à attirer des investisseurs du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Est.

Pour une meilleure compréhension des mécanismes financiers en question, ce chapitre débutera par une introduction à la finance islamique, qui englobera son historique, sa définition, ainsi que ses sources principales et secondaires. Par la suite, nous aborderons les principes fondamentaux qui sous-tendent cette forme de finance, ainsi que les différents modes de financement qui y sont associés.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Section 1 : présentation et développement de la finance islamique :

La finance islamique est une finance qui est apparue récemment, dans les années 1970. L'objectif de cette section est de cerner la définition de finance islamique, son historique et le développement de cette dernière dans le monde.

1. Définition de la finance islamique :

Il n'existe pas de définition unique de la finance islamique, mais le terme est largement utilisé aujourd'hui pour désigner les activités financières et commerciales respectant les principes de la loi et de la jurisprudence islamiques (charia)

La finance islamique pourrait être définie comme étant : « *des services financiers et opération de financement principalement mise en œuvre pour se conformer aux principes de la charia* »¹ Cette définition va au-delà de l'assimilation de la finance islamique au financement sans intérêt car elle implique que la finance islamique vise une distribution égale et équitable des ressources ainsi qu'une équité dans la répartition des risques.

La finance islamique peut être définie comme « *un nouveau système financier dont la conceptualisation se constitue autour d'une fine conjonction entre l'économie, éthique et le droit musulman des affaires commerciales. Ses finalités résident dans la volonté de faire en sorte que les produits financiers soient compatibles avec les principes juridico-éthique de l'Islam* »²

¹HERBERT ,(Smith) :*Guide de la finance islamique*, Edition Economica, Paris, 2009, p.01.

²TRAUTE,(WöhlerSharf) :*les banques arabes et islamiques* ,OCDE, paris 1983 ,p.62.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2. Historique de la finance islamique :

L'historique de la finance islamique a passé par deux étapes essentielles : l'étape de sa naissance et celle de son développement.

2.1 Naissance de la finance islamique :

Le Coran est la principale source de la loi islamique et le Hadith est la transcription des actes et des paroles Deux principales sources religieuses du prophète Mohammed. La charia, notamment celle qui régit les pratiques économiques et sociales, confère Naissance des principes sur lesquels repose la pratique de la finance islamique.

Nous pouvons associer les premières formes de la finance islamique avec l'âge d'or de l'Islam, entre le 7eme et 14eme siècle dans un contexte politico-religieux favorable, le monde arabo-musulman dominait le savoir est était à son sommet. Cette finance évoquait d'avantage une économie monétaire puissante. Elle semble également centrée autour de la finance publique des successeurs (Khoulaifa)¹.

Dans les années 1960, les premières expériences modernes dans ce domaine ont émergé grâce aux caisses rurales MitGammar en Égypte et au "Pilgrim's Management Fund" (TabungHadji) en Malaisie. Ces institutions avaient pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire et de promouvoir le développement des populations défavorisées. Leur action, initialement centrée sur le développement local, visait à réduire les inégalités et à favoriser l'inclusion financière. Elles ont ainsi inspiré d'autres initiatives similaires dans le domaine du développement social et économique²

Dans les années 1970, la guerre du Yom Kippour a éclaté entre les Israéliens et un certain nombre de pays arabes soutenant la cause palestinienne. Cette crise a entraîné

¹SAIDAN ,(Djafer), *La finance islamique : à l'heure de mondialisation*, 2ème Edition RB, Paris, 2011, p.7.

² JOUINI et PASTER : *Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de Paris*, Paris Europlace , Décembre 2008, p.43.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

le premier choc pétrolier, qui a vu les prix du pétrole se multiplier par douze. Cette situation a provoqué un enrichissement rapide des États du Golfe, des pays exportateurs de pétrole. Cependant, l'arrivée massive de pétrodollars dans ces pays a mis en lumière la nécessité de créer des institutions financières capables de gérer ces fonds de manière durable et en accord avec les valeurs islamiques.

En 1974, lors du sommet de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à Lahore, au Pakistan, la création de la Banque Islamique de Développement (BID) Basée à Djeddah, a été votée. Cette institution intergouvernementale est devenue la pierre angulaire du système bancaire islamique. Son objectif était de participer au financement de projets productifs pour les entreprises et de fournir une aide financière aux pays membres en vue de leur développement économique et social. En outre, la banque avait pour mission d'établir et de gérer des fonds spéciaux pour des objectifs précis. Elle avait également été autorisée à collecter des dépôts et à mobiliser des ressources financières conformément aux principes de la charia.¹

2.2 Développement de la finance islamique :

La Finance Islamique puise ses racines et principes dans la religion musulmane, remontant à plusieurs siècles. En effet, le Fiqh Al Mouamalat a depuis longtemps fourni un cadre structuré pour les transactions financières des musulmans. Cependant, ce n'est qu'à la fin du XXe siècle que le système financier islamique s'est suffisamment développé pour être reconnu comme un modèle distinct permettant aux musulmans (et même aux non-musulmans) de participer à des activités financières conformes aux préceptes de l'islam..

2.2.1 Finance islamique dans le monde musulman :

L'évolution de la finance islamique dans le monde musulman a été remarquable au cours des dernières décennies, offrant des solutions financières adaptées aux principes religieux des populations musulmanes. La finance islamique continue de

¹Ideem

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

croître et de se diversifier, offrant des opportunités d'investissement et de développement économique dans le monde musulman et au-delà.

➤ **Égypte :**

La première banque islamique a vu le jour en 1963 à Mit Ghamr en Égypte, sous la direction d'Ahmed Al Naghar. Cette institution financière a connu une période de Prospérité jusqu'en 1967, avec la présence de neuf succursales dans le pays. Toutefois, en raison du succès de cette première initiative, les autorités égyptiennes ont décidé de permettre la création d'une deuxième banque islamique, la Nasser Sociale Bank, par un décret émis le 27 septembre 1971.¹

➤ **Le Pakistan :**

En 1977, le système financier du Pakistan a été islamisé avec l'introduction de la charia en tant que loi officielle du pays. La même année, le Conseil d'idéologie islamique a été créé et a émis plusieurs recommandations visant à éliminer progressivement les intérêts de l'industrie bancaire pakistanaise.

En 1984, la banque centrale du Pakistan a instauré une période de transition de deux ans au cours de laquelle toutes les institutions financières étaient tenues de s'adapter aux principes financiers islamiques pour toutes leurs activités. Cette mesure visait à harmoniser les pratiques financières avec les principes islamiques.²

➤ **L'Iran :**

L'islamisation du système bancaire en Iran a connu un succès comparable à celle du Pakistan, bien que deux différences notables aient été observées. Tout d'abord, l'islamisation officielle du système bancaire iranien a eu lieu dans un contexte de révolution et de démocratie, tandis que le processus au Pakistan n'a pas été marqué par de tels événements. Deuxièmement, l'Iran a choisi d'opter pour une transition

¹SAIDAN, (Djafer), op.cit, pp. 20-21.

²KARICH , (Imane) :*le système financier islamique religion a la banque* ,édition revuetiers monde France, 1982 .p.81.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

immédiate de son système bancaire traditionnel vers un système bancaire islamique, alors que le Pakistan a pris un chemin plus graduel.¹

Ainsi, en raison de la Révolution islamique de 1979, l'Iran a été contraint de nationaliser toutes ses institutions pour prévenir les risques de fuite de capitaux.

Parmi Les premières banques islamiques iraniennes figuraient la Bank Sa derat et la Bank Mellat. Depuis lors 671 banques iraniennes sont devenues purement islamiques, ce qui leur permet de dominer le classement des banques islamiques dans le monde.²

➤ **Malaisie :**

Dans le contexte du développement de la finance islamique, les autorités publiques en Malaisie ont joué un rôle crucial en appuyant cette initiative. Cette initiative a été lancée dès 1963 avec la création du fonds Tabung Haji, qui avait pour objectif d'aider les Malaisiens à épargner la somme nécessaire pour effectuer le pèlerinage à La Mecque.

En 1983, alors que le sujet était aussi marginal qu'il est décrit, y compris Dans le monde musulman, les pays ont progressivement adopté des réglementations sur les Instruments permettant aux activités bancaires, commerciales ou d'assurance Conforme à la charia.

En 2004, l'Asie particulièrement la Malaisie, représentait 90% des émissions de sukuk. Les titres islamiques représentaient 45% de l'encours total de la dette privée et 25% des obligations en circulation en Malaisie pour l'année 2004³.

En juin 2017, La Malaisie s'est distinguée en tant que pionnière mondiale en matière de finance durable en émettant le premier Green Sukuk, qui a été un succès.

¹ideem ,p.82.

²SAIDAN, (Djafer), op.cit ,p.36.

³.ALOUANI,(Ahmed) : *Finance islamique : Evaluation Depuis 1970 A NOS JOURS* , <http://www.ijas.iss-journals.org> .(26/02/2023 à 20 h40)

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Cette réalisation démontre la capacité du pays à innover dans un secteur en constante évolution, avec une croissance annuelle de 17% depuis 2009.¹

➤ **Pays du Golf :**

Les pays du Golfe sont actuellement les leaders dans le domaine de la finance islamique, avec des pratiques d'investissement en constante amélioration. Cette région continue d'être un centre important pour les grandes banques islamiques telles que Al Rahji Bank et Bank Al Jazira en Arabie Saoudite, Dubai Islamic Bank et Abu Dhabi Islamic Bank aux Émirats arabes unis, ainsi que Kuwait Finance House. La présence de ces banques confirme l'engagement de la région en faveur de l'expansion de la finance islamique.²

En 1975, la création de la Banque islamique de développement (BID) à Djeddah, fut la toute première banque privée islamique, qui est une institution financière gouvernementale. La BID a été établie par quatre pays membres fondateurs, à savoir l'Arabie Saoudite, la Libye, les Émirats arabes unis et le Koweït, et elle est considérée comme une banque islamique importante.³

La fondation de la Banque islamique de développement en 1975 a permis l'émergence de banques et d'institutions financières islamiques, telles que la Koweit Finance House (KFH) en 1977, la Bahrain Islamic Bank (BIB) en 1979 et la Qatar Islamic Bank (QIB) en 1982. Ces institutions ont pu se développer grâce aux principes et aux normes établis par la BID, qui ont encouragé l'expansion du secteur bancaire islamique.⁴ La finance islamique sous sa forme actuelle n'existait pas vraiment en premier lieu ère islamique. Au lieu de cela, il y a des contrats et des

¹LUMPUR,(Kuala) : *La Malaisie, Leader mondiale de la finance islamique* ,<https://WWW.trésor.économie.gouv.fr>. (26/02/2023 à 20 h55)

²MICHELHUET , (Jean), CHERKAOUI ,(Saleh)et COLAS , (Augustin) : *LA FINANCE ISLAMIQUE, GISEMENT DE CROISSANCE islamique* | « publié 2014/4 N° 155 consulté(27/2/2023 à 16 h 21).

³C. Saint-Prot. T. Rimbaud, op.cit, p.05.

⁴ NAVID;(Sara) A Doctoral *Thesis Submitted in partial fulfilment of the requirements for the award of Doctor of Philosophy* of Loughborough University November,(2018). p.42

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

transactions déterminés par des règles du Coran et de la Pratique du Prophète (QSSL).

En Oman, la première banque islamique s'est déployée en 2011 tandis qu'au Yémen, seulement 3 % de la population déclare consommer des produits de la finance islamique.¹

➤ **Pays de Maghreb :**

Malgré leur histoire récente par rapport aux banques commerciales traditionnelles, les banques islamiques ont connu un succès notable à l'échelle mondiale grâce à leur

nombre élevé et leur présence géographique étendue. Toutefois, les pays d'Afrique du Nord, notamment le Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc et Libye), n'ont pas encore adopté largement la banque islamique, qui représente généralement une faible part de marché dans ces pays. Bien qu'il y ait eu l'apparition récente de deux banques islamiques en Algérie (Al-Baraka Bank et Al-Salam Bank) ainsi que des banques islamiques en Tunisie, elles sont absentes au Maroc. La situation est différente en Mauritanie

• **Tunisie :**

Le secteur bancaire en Tunisie est constitué de trois banques islamiques qui sont El Baraka Bank, Noor Islam Bank et Zitouna Bank.

La banque Zitouna est une institution financière tunisienne, qui a été créée en 2009 en tant que première banque résidentielle islamique du pays. Elle a été autorisée à opérer sans restriction juridiques imposées aux banques conventionnelles, mais il n'existe toujours pas de réglementation législative pour encadrer le secteur de la finance islamique en Tunisie. La banque Zitouna propose des services financiers conformes aux principes de la charia, tels que les comptes d'épargne, les comptes

¹ Jean-Michel Huet, Saleh Cherqaoui, Augustin Colas L'Express - Roularta *LA FINANCE ISLAMIQUE, GISEMENT DE CROISSANCE islamique* | « publié 2014/4 N° 155 consulté(27/2/2023 à 17h00).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

courants, les prêts et les cartes de crédit, et a commencé à fournir ces services sur le marché national tunisien en mai 2010.¹

En 2010, l'actif bancaire conforme à la charia représente 2,2% de l'actif total des banques.²

- **Maroc :**

Le concept de la banque islamique est en train d'émerger très faiblement malgré le changement de la réglementation opéré par la Bank Al Maghreb (Banque centrale du Maroc) qui a autorisé le 20 Mars 2007, l'offre de produits alternatifs ijara(Leasing),

mourahaba (achat et vente) et la moucharaka, et ce après une longue période de refus des dits produits islamiques.³

Les autorités marocaines ont pris des mesures importantes pour développer et réguler le secteur de la finance islamique au Maroc, notamment la promulgation d'une nouvelle loi bancaire en 2014 qui encadre l'activité des banques islamiques et organismes assimilés, ainsi que la création en 2015 d'un Charia Board national intitulé "Comité charia pour la finance participative".⁴

En 2014, la première banque islamique dites « banque participative» a été adoptée dans le système bancaire Marocain.⁵

Sur les vingt-quatre banques que compte le système bancaire marocain, cinq banques et trois fenêtres islamiques ont été agréées par Bank Al-Maghreb (Banque

¹ La Finance Islamique en Tunisie : *des acquis malgré un cadre législatif qui piétine* ;<https://www.amef-consulting.com/2019/09/07/finance-islamique-tunisie-afrique/>. (28/02/2023 à 14h 22).

²<https://lexpertjournal.net/fr/quel-avenir-pour-la-finance-islamique-apres-la-promulgation-de-la-nouvelle-loi>. (07/04/2023 à 23 h 28).

³SAIDAN, (Djafer), op.cit , p.38.

⁴MOHAMED VALL EI ALEM , (M), BAHLOUL, (W) et SAIDAINÉ , (D) : « *FINANCE ISLAMIQUE AU MAGHREB : QUELS MODÈLES, QUELS ENJEUX ?* : Étude des déterminants de la demande de services bancaires islamiques en République islamique Association d'économie financière | Revue d'économie financière, N° 136, avril, 2019, p 257.

⁵. RAYNOUARD, op.cit., p.04

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

centrale du Maroc) en janvier 2017 et ont démarré leurs activités au second semestre de la même année.

- **Algérie :**

En Algérie, la finance islamique a été introduite par le biais de la première banque islamique du pays, EL BARAKA BANK. Cette institution financière a été créée en 1991 sous forme de société par actions (SPA), conformément à la loi 90-10 du 14 avril 1990. La banque Al Baraka d'Algérie est le fruit d'un partenariat public-privé conclu entre la Banque d'Agriculture et de Développement Rurale d'Algérie et le groupe Dallah Al Baraka d'Arabie Saoudite, suite à un accord signé lors de la 14^{ème} conférence de la Banque Islamique de Développement en Algérie le 1er mars 1990. Ainsi, cette

collaboration a permis de lancer la finance islamique en Algérie grâce à l'inauguration de cette première banque islamique.¹

En 2008, AL SALAM BANK, la deuxième banque islamique d'Algérie, a obtenu une autorisation de la Banque d'Algérie. Par la suite, deux banques conventionnelles, à savoir THE HOUSING BANK et THE ARAB GULF BANK, ont introduit des fenêtres islamiques. Ces développements ont eu lieu pour répondre à la demande croissante de services financiers conformes à la charia.²

En 2017, les banques offrant des produits financiers islamiques ont connu un franc succès, ce qui a incité les banques étatiques algériennes telles que la Badr, la CNEP et la BDL à suivre le mouvement et à proposer elles aussi ces types de produits à leur clientèle

¹BAHMED , (A) :*Les Perspectives Des Banques Islamiques En Algérie Cas : La Banque Al Baraka D'Algérie* Volume 14, Numéro 2, Mars ; 2015 ; pp 257-280 .

²SAMI , (Abdeslam) :*PARTS DES RESSOURCES ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT* ,Publié le 27 févr. 2017

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2.2.2 Finance islamique dans le monde non musulman :

Depuis son apparition en 1963, la finance islamique a connu une croissance fulgurante. De nos jours, elle compte plus de 300 institutions financières dans plus de 75 pays, avec une majorité d'entre elles situées dans des pays musulmans.¹ Toutefois, son succès a suscité l'intérêt grandissant de nombreux pays non-musulmans, tels que la France, la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Allemagne, qui voient en elle des opportunités prometteuses

➤ **La Suisse :**

Le 27-07-1986, une institution financière Dar Al Maal Al islami est fondée en Suisse. Elle est parmi les plus importantes institutions financières islamiques dont le siège est à Genève. Cette banque a pour objet de fournir des services bancaires commerciaux islamiques (dépôts, prêts, cartes de crédit, gestion de fonds et de portefeuille). Outre cette activité de détail, elle offre des services d'investissements.²

➤ **L'Allemagne :**

En 1978, la première institution islamique en Europe a été créée sous le nom de Islam Bank System International Holding, établie au Luxembourg. Cette institution a été la première à appliquer la théorie de la Mudaraba. En 1985, elle a changé de nom pour devenir Islamic Finance House Universal Holding (IFHUH) à partir du 1er juillet de cette année-là.³

D'autre part, la plupart des institutions allemandes telles que la Deutsche Bank impliquent la finance islamique, mais encore peu d'activité en Allemagne car il y a. Rendre les produits financiers adaptés à la charia devient plus difficile moniteur.⁴

¹TAIB , (H), LAHACHMI , (S) et ALPHA(O, D) :*Environnement intense et choix stratégique :le cas des banques islamiques* ,revue française de gestion ,N° 171 /2007,p121.

² BOUHADIDA ;(M) :*l'approche systématique des établissements bancaires, cas des banques islamiques*, palais di livre ;Alger ,p.106.

³VOLKER ;(N), *l'Allemagne n'est pas en reste*, revue banque, novembre2007, n°696,p33

⁴Idem.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

KT Bank AG est la première banque islamique en Allemagne et dans la zone euro avec des succursales à Francfort, Berlin, Cologne et Mannheim. KT Bank AG est active en Allemagne depuis 2004 et a obtenu une licence de courtier de la BaFin en 2010. En mars 2015, après avoir soumis une demande d'approbation à partir de 2012, la Ba Fin a accordé une licence bancaire complète pour offrir des dépôts et des dépôts. Activités de crédit.

Les actifs de la banque ont doublé entre 2015 et 2016 et les perspectives de croissance de ces actifs pour 2017 sont de l'ordre de 80%.¹

➤ **Royaume-Uni :**

Le Royaume-Uni a toujours été un fervent promoteur du développement de la finance islamique. Dès 1982, des banques islamiques telles qu'Al Baraka International Bank, HSBC et United Bank of Kuwait ont commencé à proposer des solutions de financement conformes aux principes de la finance islamique à leurs clients. En 1998, l'indice FTSE Islamic Index a été créé et en 2003, la double imposition pour les prêts islamiques a été abolie. En 2004, l'Islamic Bank of Britain a été fondée, qui est devenue Al Rayan Bank en 2014². Grâce à ces avancées et à la génération de plus de 11,7 milliards de livres sterling d'investissements islamiques, le Royaume-Uni est devenu le plus grand centre financier islamique d'Occident.

L'European Islamic Investment Bank & (L'EIIB) et la Bank of London and the Middle (BLME), deux banques d'affaires conformes à la charia, ont obtenu l'approbation de la FSA en 2006 et 2007 respectivement, en tant que fournisseurs de services de finance islamique en gros. Elles investissent une partie des liquidités du Golfe dans des actifs structurés en Europe, et opèrent depuis leur siège à Londres. Leur objectif est de capter une part des fonds des investisseurs institutionnels et des

¹GHLAMALAH, (A) : « *La première banque islamique allemande prospère* », Le journal RIBH, 2017.

²GHLAMALAH, (A) : *Cœur de la crise, le Royaume Uni émet 500 millions de livres sterling de dette souveraine islamique* ; Numéro 484-mars2021 ; <https://uabonline.org/>. (09/04/223 à 5 h 02).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

grandes familles du Golfe pour les investir dans des actifs à haut rendement en Occident, tels que l'immobilier, l'industrie, les infrastructures et le tourisme.¹

En juin 2014, le Royaume-Uni est devenu le premier pays extérieur au monde musulman à émettre des obligations souveraines conformes aux principes de l'islam.²

➤ **France :**

En France, la finance islamique est présente depuis plusieurs années, mais son développement est relativement limité. La loi française ne reconnaît pas spécifiquement la finance islamique, mais elle autorise certains produits financiers qui respectent les principes de la Charia, comme les Sukuk (obligations islamiques) et les Mourabaha (ventes à tempérament).

BNP Paribas, ainsi que d'autres banques françaises, ont une forte présence dans le domaine des fonds d'investissement islamiques. En 2006, BNP Paribas a lancé le BNP Paribas Islamic Fund - Equity Optimiser, domicilié au Luxembourg, qui est composé de 30 valeurs les plus louables de l'indice Dow Jones Islamic Market Titans 100, un indice boursier important conforme à la charia.³

En 2008, la Société Générale a tenté une initiative à La Réunion en proposant un produit financier conforme à la charia. Cette initiative a été suivie par la création en 2009 de l'Institut de la Finance Islamique (IFFI) en France, qui vise à encourager et soutenir l'islam financier dans le pays et faire de Paris un centre financier plus ouvert aux investisseurs de ce secteur. L'objectif est d'attirer de nouveaux investisseurs en France en proposant des produits financiers conformes aux principes de la charia.⁴

¹JOUINI (Elyes) ,SAIDAN (Djafer):*La finance islamique : une finance libre d'intérêt au service de la croissance*, juillet 2016,p06.

²ANNICK , (S) :*JUSQU'OUÛ IRA LA FINANCE ISLAMIQUE ?*;in *Revue des Deux Mondes* , septembre, 2015, pp. 96- pp.99.

³JOUINI , (Elyes) ; DJAFER , (Saiden),op.cit ; p.04 .

⁴LEVY, (Aldo) :*Finance islamique*, édition Extensio, 2012, Paris. P.178.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

En juillet 2014, Swiss Life a commencé à distribuer un contrat d'assurance-vie en conformité avec la Charia, appelé "Salam-Epargne et Placement

3. Marché de la finance islamique :

La performance de l'industrie de la finance islamique est mesurée à travers cinq sous-secteurs : la banque islamique ; le takaful ; les autres institutions financières islamiques (OIFI), telles que les sociétés d'investissement ou de micro finance ; les sukuk ; et les fonds islamiques. Le marché mondial de la finance islamique connaît une croissance rapide, tiré par de lourds investissements dans l'industrie halal, les infrastructures et les sukuk.

En 2008, la Banque Islamique de Développement avait nommé plus de 300 institutions financières islamiques réparties dans plus de 75 pays, ainsi que plus de 250 fonds communs de placement respectant les principes de la charia à l'échelle mondiale.

Un rapport de l'International Financial Services London sur la finance islamique estime que les actifs à la fin 2008 ont totalisé 951 milliards de dollars, en hausse de 25% par rapport aux 758 milliards de dollars enregistrés en 2007. Selon un rapport de de l'Islamic Finance Working Group (IFWG) de la Toronto Financial Services Alliance(2012), les actifs des 500 plus grandes banques islamiques dépassent désormais le milliard de dollar. Sur la dernière décennie, la finance islamique connaît régulièrement une croissance annuelle à deux chiffres. Le principal centre de la finance islamique est la région du golfe Arabo-persique, mais la Malaisie semble devenir le parangon de la finance islamique moderne.¹

Bien que 25 % de la population mondiale soit musulmane, certain s'estiment que 40% à 50% de leur épargne sera gérée par des institutions financières islamiques d'ici 8 à 10 ans, contre environ 10 % en 2007².

¹BACARY , (D) :*Afrique de l'Ouest: Promotion de la finance islamique - La BCEAO loue l'expertise de la BID*, 11 SEPTEMBRE 2012. <https://fr.allafrica.com/stories>. (04/3/2023 à 15 h 22).

²Marchés Monétaire et Financier ;30/07/2021 <https://cief.tresor.gouv.ci/> .(05/08/23à 19h 02).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Les actifs mondiaux de la finance islamique ont augmenté à deux chiffres en 2019. Le secteur bancaire islamique mondial est le principal contributeur à ce marché et vaut 1,99 billion de dollars, en croissance de 14 %. La banque islamique détient une part de 6 % dans les actifs bancaires mondiaux. L'encours mondial du SUKUK s'élevait à 538 milliards de dollars.¹

La pandémie de Covid-19 et la chute des prix du pétrole entravent la croissance des obligations islamiques. Les deux premiers trimestres de 2020 ont été marqués par la volatilité des marchés mondiaux avec la propagation de la pandémie de Covid-19 et la chute des prix du pétrole. Certains des plus grands émetteurs de sukuk, généralement des exportateurs de pétrole, n'ont pas émis de sukuk au premier trimestre en raison des turbulences du marché.²

¹ MARCHÉ FINANCIER ISLAMIQUE : CROISSANCE, TENDANCES, IMPACT COVID-19 ET PRÉVISIONS, 2023, (05/03/2023 à 18h 02).

²<https://www.banquemondiale.org/fr/region/mena/brief/coping-with-a-dual-shock-coronavirus-covid-19-and-oil-prices>. (05/03/2023 à 17h 48).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Section 02: Spécificités de la finance islamique :

La finance islamique repose sur les principes de la charia, la loi islamique, et vise à promouvoir une vision de justice, d'équité et de transparence. Elle se différencie de la finance conventionnelle en mettant l'accent sur l'éthique et la moralité islamiques, en s'inspirant de la révélation divine, de la sunna (tradition prophétique) et des pratiques économiques et financières à l'époque du prophète Mahomet. La finance islamique se fonde notamment sur l'interdiction de l'intérêt et sur la responsabilité sociale des investissements. Elle lie de manière plus étroite la rentabilité financière d'un investissement aux résultats concrets du projet associé. L'islam proscrit les transactions civiles et commerciales impliquant l'utilisation de l'intérêt (ribâ) ou de la spéculation (maysir). Cependant, les mécanismes utilisés dans la pratique ont souvent tendance à rémunérer le prêteur d'une manière différente.

1. Les sources de la finance islamique :

La loi islamique est basée sur les principes et les enseignements du Coran, qui a été révélé au Prophète Muhammad, ainsi que sur ses paroles et ses actions (hadith). Ces sources sont également étayées par le consensus (Ijmâ), le raisonnement (Qiyas) et la jurisprudence (Ijtihad). La loi islamique s'applique à tous les aspects de la vie, y compris les aspects rituels, sociaux, économiques et personnels. En conséquence, les sources de la finance islamique sont divisées en sources primaires et secondaires.

1.1 Sources principales :

Le coran ainsi que la sunna constituent les principales sources du droit musulman. On peut dire qu'ils comportent généralement toutes les réponses aux questions relatives à la gestion de la vie du musulman.

1.1.1 Saint Coran :

Le Coran, considéré comme le texte le plus sacré de l'Islam, la parole d'Allah révélée au Prophète Muhammad par l'ange Gabriel. Selon ce livre, le Prophète est l'intermédiaire chargé de délivrer la parole d'Allah aux gens, ce qui en fait une source principale de la loi islamique, remplaçant toutes les autres sources de la charia. La

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

plupart des musulmans pratiquant l'Islam ont un exemplaire du Coran chez eux et le récitent lors de leurs prières. En tant que livre de conseils, le Coran offre des réponses aux questions des gens et est considéré comme un guide et une source de connaissances. De plus, la calligraphie du Coran peut être considérée comme une véritable œuvre d'art, certains exemplaires étant conservés précieusement comme les reliques des saints chez les chrétiens.

1.1.2 La Sunna (Hadith) :

La Sunna est un terme arabe qui signifie "voie", "tradition" ou "pratique" et qui se réfère aux enseignements et pratiques du prophète de l'islam, Mohammed, ainsi qu'à ses actions, paroles et approbations. La Sunna est considérée comme une source majeure de la jurisprudence islamique, en plus du Coran. Les enseignements de la Sunna ont été transmis oralement par les compagnons du prophète et ont été compilés dans des livres de hadiths (paroles du prophète) et de sirah (biographie du prophète). Les enseignements dispensés par les musulmans à la Sunna comme un guide pour la vie quotidienne et comme un moyen de suivre le prophète Mohammed.¹

La Sunna donc est une source indépendante complémentaire des préceptes et des règles qui ne sont pas évoqué dans le Coran.

1.2 Sources secondaires :

Les juristes musulmans ont élaboré une approche complémentaire à la création originale des règles de la charia islamique en raison du manque de réponses juridiques précises sur les sources premières de la charia, ce qui soulève quotidiennement des problèmes. Selon cette approche, le Coran autorise les communautés musulmanes à établir des règles conformes. Les sources les plus importantes sont :

¹MICHEL,(Ruimy) : *la finance islamique*, Edition FR, France, 2008, P. 213.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

1.2.1 Consensus(Ijmâa) :

Le consensus (Ijmâa) est un concept important dans la jurisprudence islamique (fiqh). Il fait référence à l'accord des érudits d'un temps et d'un lieu particuliers sur une question particulière de la loi islamique.

Selon la jurisprudence sunnite, le consensus est considéré comme l'une des sources de la loi islamique, avec le Coran, la Sunna (traditions du prophète Mahomet) et le qiyas (raisonnement analogique). Lorsqu'il y a un consensus d'opinion parmi les érudits, cela est considéré comme une preuve solide de l'exactitude d'une décision de justice ou d'une croyance religieuse.¹

Le consensus n'est pas infaillible et qu'il est possible qu'un consensus se trompe. Par conséquent, il est important que les universitaires continuent d'étudier et de réfléchir sur la loi islamique, même face à un consensus.

1.2.2 Analogie(Qiyas) :

L'analogie, ou Qiyas en arabe, est une méthode de raisonnement juridique utilisée dans la jurisprudence islamique pour tirer des décisions juridiques pour de nouveaux cas par analogie avec les principes établis et les précédents. Dans Qiyas, le juriste compare un nouveau cas à un cas similaire établi qui a déjà été traité par la loi islamique. Si les deux cas sont jugés similaires dans leurs aspects pertinents, la décision qui a été appliquée au cas établi peut également être appliquée au nouveau cas.² Par exemple, si la loi islamique interdit la consommation d'alcool, il peut être analogue que la consommation de toute substance intoxicante serait également interdite, comme la marijuana ou la cocaïne. De même, si la loi islamique prescrit une certaine peine pour le vol, alors la même peine peut être appliquée aux cas de vol ou de détournement de fonds par analogie.

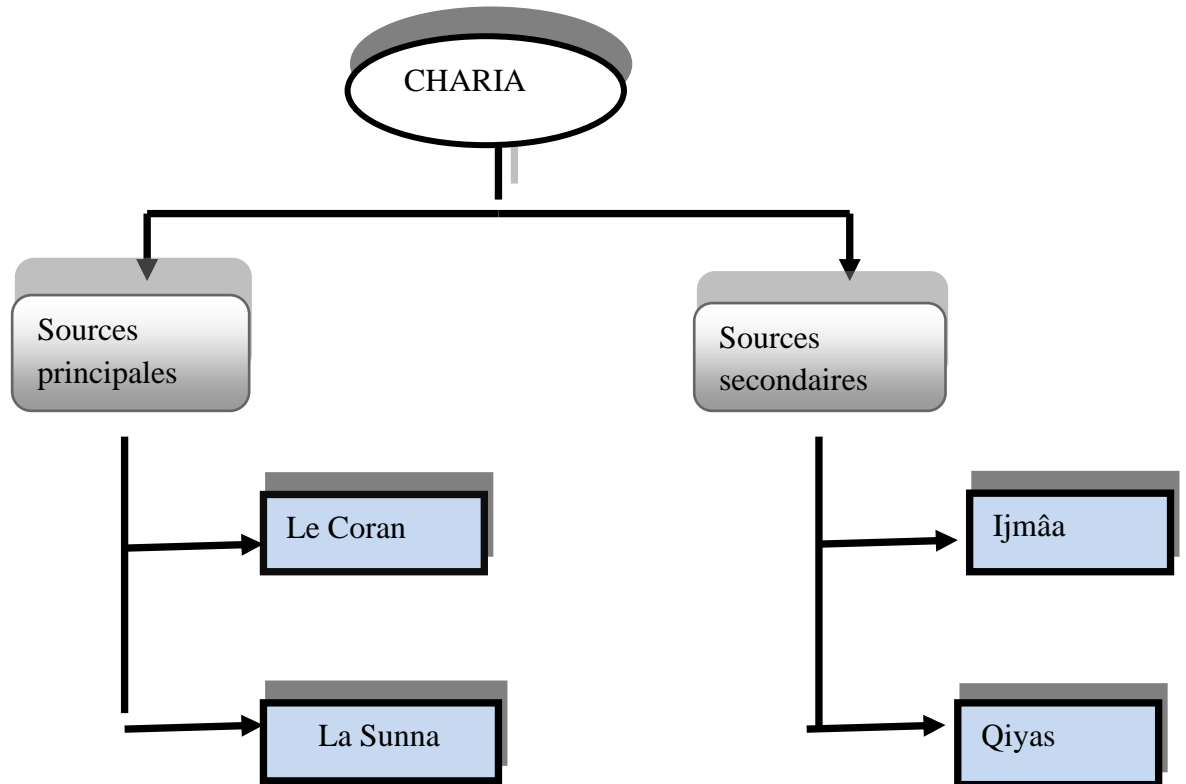
¹K.J. Senoussi : *La finance islamique*, Edition Hiber, Algérie, 2013, p. 06.

² GUERANGER,(François) :*finance islamique , une illustration de la finance éthique* , France 2009 ,p.28.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

La figure ci –après représente les Sources de la finance islamique

Figure 1: Les Sources de la finance islamique



Source : Figure réalisé par nos soins suite à nos différentes lectures

1.3 Autres sources :

D'autres sources peuvent être utilisées également, mais étant donné que ces sources ne font pas consensus au sein des différentes écoles de pensée, nous les préférons simplement :¹

- ✓ Jurisprudence (Ijtihad) ;
- ✓ L'intérêt universel «< Al Maslaha al Moursala>> ;
- ✓ Le choix préférentiel «< Al Istihsan>> ;
- ✓ L'usage «< Al Urf >> ;
- ✓ La présomption de continuité «< Al Istishab)> ;

¹le charia- board –Financial islam-finance islamique, www.fr.financialisme.com. (07/03/2023 à 14 h 35).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

- ✓ L'avis d'un compagnon du Prophète Les lois du peuple monothéiste antérieur ;
-

Les juristes musulmans utilisent cette hiérarchie des sources lorsqu'ils prennent des décisions, en commençant par le Coran, puis la Sunna, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils trouvent une solution à leur questionnement.

2.Principes fondamentaux de la finance islamique :

Les principes de la finance islamique sont basés sur les préceptes de la charia, la loi islamique, qui interdisent l'intérêt usuraire (riba) et les investissements dans des activités jugées immorales ou préjudiciables à la société. Voici quelques-uns des principes clés de la finance islamique :

- ✓ Prohibition du taux de l'intérêt (RIBA)
- ✓ Interdiction du risque (GHARAR)
- ✓ Condamnation de la spéculation (MAYSIR)
- ✓ L'interdiction d'investir dans les secteurs illicites (non hallal)

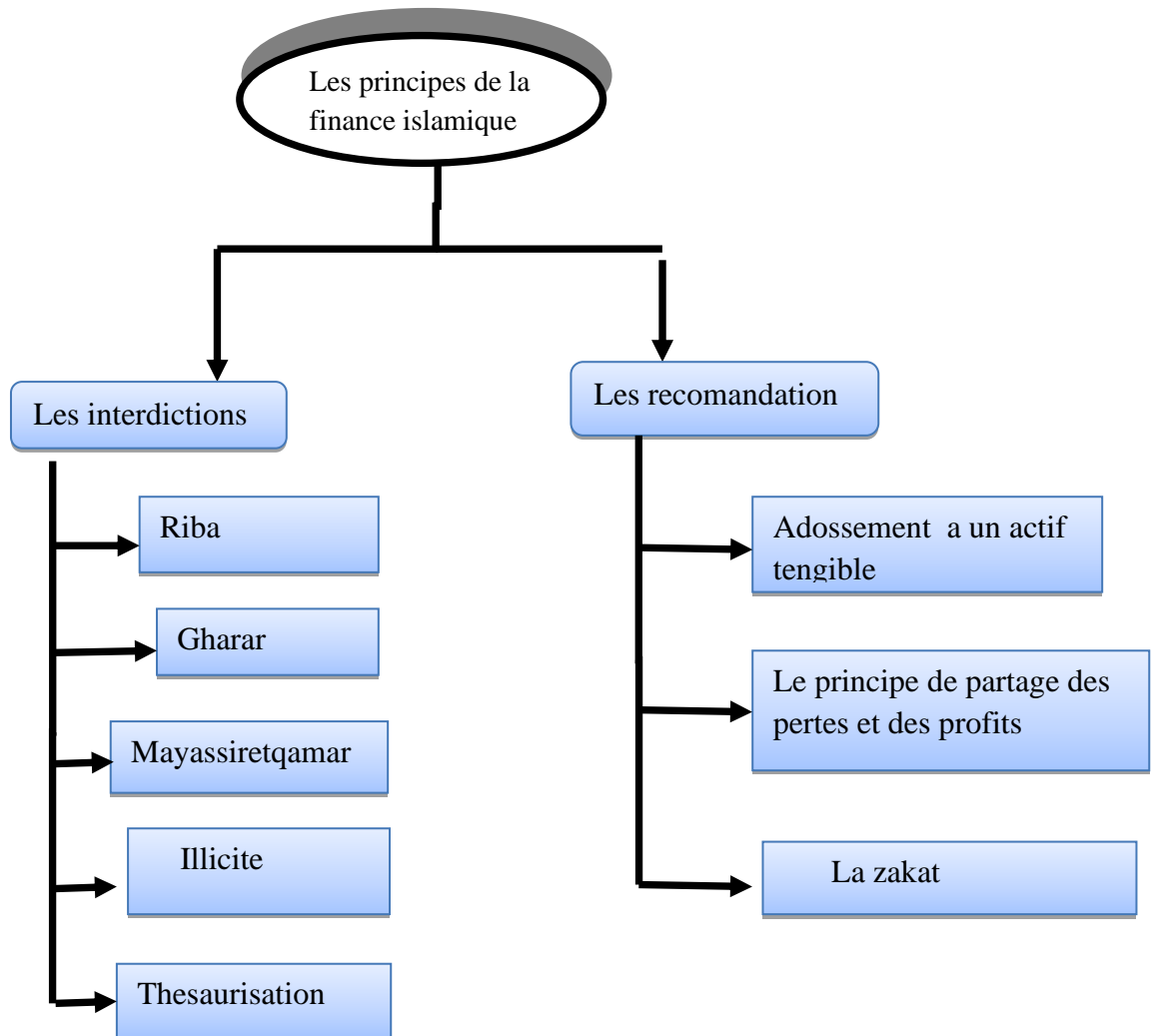
Par contre, la finance islamique requiert les exigences suivantes :

- ✓ Contribution annuelle de solidarité (ZAKAT) .
- ✓ Adossement un actif tangible .
- ✓ Le principe de partage des pertes et des profits.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

La figure ci –après représente les Principes de la finance islamique

Figure 2: les Principes de la finance islamique



Source: BENLEKHAL,(Nawel), Mémoire de magister ‘ *la gouvernance de la banque islamique*’, université d’oran, année 2014.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2.1. Les interdictions :

2.1.1. Interdiction de l'intérêt (Riba) :

L'interdiction de l'intérêt (riba) est une notion importante dans l'islam ¹et fait référence à la pratique de percevoir un intérêt sur l'argent prêté ou sur une transaction financière. Selon les enseignements islamiques, le riba est considéré comme une injustice et une exploitation financière qui doit être supprimée.

2.1.1.1 Définition de Riba :

Le mot « Riba » provient du verbe arabe « Raba » qui signifie littéralement «[...] *augmenter et faire accroître une chose à partir d'elle-même* ²». Les juristes musulmans

le définissent comme « *tout avantage ou surplus perçu par l'un des contractants sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du droit musulman.* ³ ». Généralement le Riba est assimilé à l'intérêt mais en réalité sa portée est beaucoup plus étendue. Cependant, si nous nous référons à la définition de Riba, nous arrivons à Sachez qu'il englobe un plus large éventail d'activités, car il interdit tout Enrichissement inconsideré et plus précisément tout«[...] *profit ou gain illicite découlant d'une inéquivalente dans la contre-valeur des prestations réciproques au cours de l'échange de deux ou plusieurs biens de la même espèce, du même genre et régis par la même cause efficiente* ⁴».

« *Le Riba est la valeur du surplus par rapport à la valeur initiale du crédit payée lors du remboursement de crédit par l'emprunteur au profit du prêteur. Ou le surplus donnée par l'un des contractants lors d'une opération de vente ou d'échange de métaux ou d'autres produits alimentaires* ⁵ ».

¹HERBERT,(Smith) : *guide de la finance islamique* , Edition Economica, Paris, 2009, p 02.

² El-Gamal,(Mahmoud) :*Finance islamique : Aspects légaux, économiques et pratiques* ;2010, p.77.

³Idem .

⁴GUERANGER,(François),op.cit ; p.34.

⁵ M. Ruimy, op.cit , p 15-16

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2.1.1.2 Formes de Riba :

Le Riba a deux formes principales, définies comme suit :

2.1.1.2.1 Riba Al-buyu'e

Deux catégories de Riba ont été définies par les juristes musulmans : le Riba Al-nasi'a et le Riba Al-fadl.

✓ **Riba Al-fadl :**

Il s'agit de tout surplus concret perçu lors d'un échange direct entre deux choses de Même nature qui se vendent au poids ou à la mesure, autrement dit c'est la vente de l'argent pour l'argent ou de nourriture pour nourriture avec un supplément. Ce type de transaction est considéré comme exploitant et injuste car il implique un échange inégal et est donc interdit dans la finance islamique.

De nombreux hadiths détaillent minutieusement l'interdiction du riba. Dans un souci de concision, On n'en citerai ici que deux :

- ✓ Sous l'autorité d'Abu Sa'id Al-Khudri, Muslim mentionne que le Prophète (sbsl) a dit¹ :

« De l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé, de l'orge contre de l'orge, des dattes contre des dattes, et du sel contre du sel : quantité égale contre quantité égale, de main à main ; toute augmentation constitue le riba ».

- ✓ Sous l'autorité d'Abu Sa'id Al-Khudri, Muslim raconte l'histoire d'un homme, Bilal, qui avait offert au Prophète (sbsl) des dattes de très bonne qualité. Le Prophète (sbsl) lui demanda alors si toutes les dattes de sa région étaient aussi bonnes et l'homme lui répondit : « Non, nous échangeons un volume de dattes de bonne qualité en échange de deux à trois volumes de dattes de moindre qualité ». Le Prophète (sbsl) lui dit : « Ceci

¹<https://www.al-dirassa.com/qu-est-ce-que-le-riba-usure-ou-interet-en-islam/>. (13/03/2023 à 12h 29).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

est exactement le riba. Ne fais pas ceci ! Vends plutôt des dattes de qualité moyenne et utilise ces revenus pour acheter des dattes de meilleure qualité ».

✓ **Riba an- nasíaa(à terme) :**

La Riba An-nasia se réfère à la valeur supplémentaire payée ou donnée par l'un des participants lors d'une transaction d'échange en échange d'un délai accordé. Cette pratique peut se produire dans deux types d'échanges :¹

- Soit lors de l'échange de biens de même nature, tel que la vente ou l'échange d'un kilogramme de dattes contre deux kilogrammes de dattes livrés après une Ann
- Ou lors de l'échange de biens de nature différents, tel que la vente ou l'échange d'un kilogramme de dattes contre deux kilogrammes de blé livrés après une année.

Riba-An-nasíah est le type le plus courant dans la société, en particulier dans Crédits, prêts et investissements accordés par le gouvernement Institutions bancaires et institutions financières traditionnelles².

2.1.1.2 Riba Al-qardh (riba lié aux prêts) :

Riba Al-qardh fait référence à l'intérêt qui est chargé sur les prêts, ce qui est considéré comme contraire aux principes de la finance islamique. Dans l'Islam, l'octroi d'un prêt est considéré comme un acte de bienfaisance et de soutien mutuel entre les membres de la communauté. Ainsi, il est interdit de charger un intérêt sur un prêt. En addition du montant initial de crédit, en contrepartie du délai accordé par le prêteur à l'emprunteur.

Autrement dit, il s'agit d'un intérêt de retard qui sanctionne les incidents de paiement si à l'échéance, le débiteur est incapable de rembourser. Alors, les composants du «Riba Al -qardh» sont :³

¹IIFR, « introduction aux techniques islamique du financement », Actes de séminaires N° 37, p.93.

² HERBERT, (Smith), op.cit, p. 02.

³A.EL-GAMAL, (Mahmoud) : La banque et la Finance islamiques , Edition de Boeck, 2012, p.03.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

- Le montant du crédit (la somme initiale donnée par le prêteur à l'emprunteur
- La valeur monétaire sur plus payée par l'emprunteur au prêteur à terme
- Le délai (temps) accordé par le prêteur à l'emprunteur afin de rembourser le montant du crédit plus le surplus monétaire.

Riba Al-qardh est connue dans le monde d'aujourd'hui pour le concept d'intérêt bancaire. Il est le type le plus socialement réactif, notamment par le crédit, les prêts et Placements offerts par les banques et institutions financières traditionnelles.¹

2.1.2L'interdiction du Gharar :

Après le Riba, le Gharar constitue la deuxième grande interdiction observée en finance islamique. Il peut être défini comme « *la vente à caractère aléatoire d'éléments probables dont la nature incertaine et risquée l'apparente aux jeux de hasard*² ».

Le Gharar peut également être défini comme « *tout flou non négociable au niveau d'un des biens échangés et/ou qui présente en soi un caractère hasard deux et incertain* »³

Cela se produit notamment dans les cas suivants :⁴

- Lorsque la vente porte sur une marchandise qui n'est pas déterminée de façon précise.
- Lorsque la transaction est conclue sans que le prix ne soit fixé de façon claire.
- Lorsque la transaction porte sur une marchandise déterminée que le vendeur ne possède pas encore.
- Lorsque le transfert de propriété est conditionné à un événement hasardeux.

¹MABID,(Ali) :« *banque islamiques* », Journal Iqbal, publié le 12/06/2014.

² El-Gamal,(Mahmoud),op.cit ; p.87.

³Al Fiqh : « *Comprendre la finance islamique* », Edition spéciale, Avril 2008, p 13.

⁴<http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>. (15/03/2023 à 16 h34).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

De nombreux hadiths interdisent la vente de produits contenant du gharar. Par conséquent, un Muslim, Ahmed, Abu Daoud, al- Tirmidhi, Al-Darami et Ibn Majah sous la direction d'Abu Hurairah ont clairement déclaré (Traduction attribuée aux muslim):« *Le Prophète interdit toute vente contenant du gharar* »

L'interdiction est tirée notamment du hadith suivant :

Ahmad et Ibn Majah mentionnent sous l'autorité d'Abu Sa'id Al-Khudri : « *Le prophète a interdit l'achat d'un animal non né dans la matrice de sa mère, la vente du lait dans la mamelle sans mesure, l'achat d'un butin de guerre avant sa distribution, l'achat des dons de charité avant leur réception, et l'achat de ce qu'a péché un pécheur avant sa pêche.* »¹

De nombreux exemples de gharar sont donnés dans le hadith, destinés à vendre Poissons de mer non capturés, oiseaux non capturés, veaux Pas encore né, futurs animaux de chasse, fruits pas encore mûrs, etc.

De la même manière, le Charïa interdit les transactions basées sur le Maysir.

2.1.3 L'interdiction du Qimar (Hasard) et du Maysir (spéculation) :

Ces deux notions sont étroitement liées à celle du Gharar. L'interdiction du Maysir et du Qimar est explicitement citée dans le Coran :

« O vous qui avez cru ! Le vin, la divination par les entrailles des victimes ainsi que le tirage au sort (jeu de hasard : May sir) ne sont qu'un acte impur de ce que fait Satan. Évitez-le !...Le diable ne cherche qu'à introduire parmi vous les germes de la discorde par l'animosité et par la haine à travers le vin et le jeu (de hasard) et à vous détourner de l'invocation de Dieu et de la prière. Allez – vous donc y mettre fin ?»(Coran, Sourate 5, versets 90 et 91).

Etymologiquement, Maysir est un jeu de hasard, et économiquement, il précise Les droits des parties au contrat dépendent des événements de toute forme de contrat Aléatoire, le système financier islamique décourage et interdit toute transaction incertaine La nature spéculative aime les options.

¹ Les principes de la finance islamique ; comité indépendant de la finance islamique en Europe ;<http://www.cifie.fr/> (16/03/2023 à 11h 44).

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2.1.4 Interdiction des investissements illicites :

Le mot Haram signifie illégitime, illicite La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale islamique : alcool, drogues, tabac, armement... ainsi que les produits de consommation interdits par les textes de l'islam (viandes de porc et dérivées).¹Nous trouvons ce principe éthique en faveur du développement durable et dans l'investissement socialement responsable.

D'un point de vue financier, l'objet de tout type de contrat doit également se conformer à la loi islamique. Généralement, dans le cadre d'une prise de participation sous forme d'action, certaines activités du département sont considérées. Ceux qui sont illégaux seront exclus de l'investissement.

2.1.5 Interdictions de la thésaurisation :

L'interdiction de la thésaurisation est une mesure économique qui vise à empêcher ou à limiter la pratique de stockage excessif de biens ou de ressources par un individu, une entreprise ou un État. Cette pratique est considérée comme préjudiciable à l'économie car elle peut conduire à une pénurie de biens ou de ressources sur le marché, augmenter les prix et réduire la disponibilité des biens pour les consommateurs. La sourate 104(Al-Humaza) rappelle :

« Malheur au calomniateur acerbe qui a amassé une fortune et qui l'a compté et recompté. Qu'il prend garde ! il pense que sa fortune l'a rendu immortel. Qu'il prenne garde ! il sera précipité dans le feu d'Allah » (sourate 104, 1-6). Dieu dit : *« De même à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne le dépensent pas dans le sentier de Dieu, alors annoncez leur un châtement douloureux, goûtez donc de ce que vous thésaurisez ! »*²(Sourate Al Tawba, verset 34,35).

¹HADJARAB,(K) :*Risques des opérations de banque liés à la finance islamique* .universitéAlger 03 vol. 10 (n° 01 -) ;2021pp 565-580

²HERBERT, (Smith), op.cit ,p3.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2. Les recommandations :

On a trois recommandations qui ont les suivantes :

2.1. Le principe de partage des profits et des pertes (principe des 3P) :

le principe de partage des bénéfices ou des pertes est au cœur de la finance islamique, qui est également appelé finance participative ou finance éthique. Contrairement à la finance conventionnelle, qui repose sur un système de taux d'intérêt, la finance islamique est basée sur des partenariats où les parties ont partagé les risques et les bénéfices. En pratique, cela signifie que les investisseurs fournissent des fonds à une entreprise ou à un projet, et que les bénéfices ou les pertes sont partagés en fonction de la proportion des fonds investis. Cela permet de favoriser l'investissement dans des projets productifs tout en limitant les risques pour les investisseurs, qui ne peuvent perdre plus que leur investissement initial.¹

Pour se conformer au principe d'équité financière, les fonds et leurs utilisateurs doivent partager les risques financiers de manière équitable. Dans le cas des banques islamiques, cela implique que les déposants, les banques et les emprunteurs respectent les risques et les bénéfices de tous les projets financés par les dépôts, conformément aux principes de la finance islamique.²

¹ELMELKI,(A) : *Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement Participatifs Moudaraba Et Moucharaka*Global Journal of Management and Business Research ; Volume 11 ; Issue 11 ; Version 1.0, Novembre, 2011 .

²JOUABER,(Kaouther) ; JOUINI, (Elyès) :*La finance islamique est-elle une finance durable ?*; Université Paris-Dauphine, p137.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Le tableau ci –après représente la Différence entre rémunération basée sur le profit et surl'intérêt :

Tableau n :01 : Différence entre rémunération basée sur le profit et surl'intérêt :

	Intérêt	Profit
Origine	L'intérêt représente l'augmentation du capital monétaire indépendamment de tout autre facteur de production.	Le profit est l'augmentation du capital obtenue par la transformation de celui-ci grâce au facteur travail, produisant ainsi un bénéfice économique et réel.
Conditions de réalisation	Pas de conditions : l'intérêt est un cout fixe supporté par le prêteur – entrepreneur sans lien de causalité avec la rentabilité. Il dépend de l'écoulement du temps et éventuellement de la conjoncture monétaire	La réalisation du profit est conditionnée par : - La transformation des fonds sous forme de biens matériels ou immatériels, - L'association à un travail - La création de richesse.
Conséquences	Le créancier ne subit, au principe, aucun risque. Il reçoit une rémunération fixe	La part du profit est un réel partage de la création de

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

	préétablie.	richesse entre les partenaires. Cette part est fonction de la rentabilité, elle est variable. Le créancier recherche une part du profit mais peut subir une perte totale : il risque.
--	-------------	---

Source : KHELIFA, (Halima) :«*La Finance Islamique: Est-elle une alternative face à la crise financière actuelle*», Revue des économies financières bancaires et de management, Université de Biskra, 2018, vol. 07, n° 02, pp. 288-309.

2.2 Adossement un actif tangible :

Le principe de garantie de l'actif réel et tangible stipule que toute transaction financière doit être étayée par des actifs réels qui garantissent la valeur de celle-ci. Cette exigence implique également la traçabilité de ces actifs.¹

En finance islamique, toute opération financière doit être reliée à un actif tangible. Comme précisé : « Le rôle attribué à l'argent en Islam est explicité comme un capital potentiel ne pouvant devenir réel qu'après association avec une autre ressource, en l'occurrence le travail et l'effort, *dans un objectif d'entreprendre une activité productive.*² »

Ce principe comporte de nombreux avantages théoriques. En pratique, il permet de rétablir la connexion entre les financiers et l'économie réelle en faisant des banques des intermédiaires entre les deux. En outre, cela facilite la traçabilité des

¹JOUABER,(Kaouther) ,Jouini,(Elyès) : *La finance islamique est-elle une finance durable?* ;Université Paris-Dauphine,p.137.

²JOUABER ,(Kaouther) :*la finance islamique* ; 2013 : p. 09.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

transactions financières car les actifs réels peuvent être identifiés pour chaque transaction. Ce principe est également applicable à la collecte de fonds traditionnelle, où les produits sont souvent considérés comme trop complexes, opaques et déconnectés de l'économie réelle.¹

2.3 La zakat :

La Zakat est l'un des cinq piliers de l'Islam, la zakat est un impôt obligatoire appelé aussi « aumône légale » bénéficiant de l'obligation charia tique pour prévaloir comme étant un droit des pauvres dans l'argent des riches.

la zakat est une forme de prélèvement direct et individuel qui tient compte des responsabilités familiales du contribuable lors de l'imposition.²

Le calcul de la Zakat est basé sur la valeur nette des actifs d'une personne, y compris l'argent, les investissements, les biens immobiliers, etc. Selon l'enseignement islamique, le taux de la Zakat est de 2,5% de la valeur nette des actifs. Les musulmans sont encouragés à donner leur Zakat aux organisations caritatives, des pauvres, des orphelins, des veuves et des personnes dans le besoin. (D'une valeur de 85 grammes d'or ou de 595 grammes d'argent) fixé depuis un an est soumis à la zakat obligatoire.³

le Coran prévoit huit groupes de personnes qui peuvent recevoir la zakat. Ils sont spécifiés dans le verset 60 de la sourate 9 At-Tawbah, et incluent les pauvres, les personnes dans le besoin, les responsables de la collecte et de la distribution de la zakat, les personnes cherchant à gagner les cœurs et les esprits, les personnes enchaînées, les endettées, les personnes engagées dans la cause de Dieu, ainsi que les voyageurs en détresse.

¹GUILLAUME,(Polet) : *"La finance islamique : principes de fonctionnement et comparaison entre Murabaha immobilier et prêt hypothécaire conventionnel.* " p.24.

²EL MARZOUKI , (Abdenbi),ROUIJEL , (Rajae) : *Zakat et impôts : relation de substitution ou de complémentarité ? Zakat and taxes: relationship of substitution or complementarity?*Vol 1. N°1, juillet 2018.

³BRGCHOUP , (Khalid), HAMIMIDA , (Mama) : *La finance islamique face aux effets économiques de la crise sanitaire «COVID-19»*Volume 5 , Numéro 1, février 2021.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

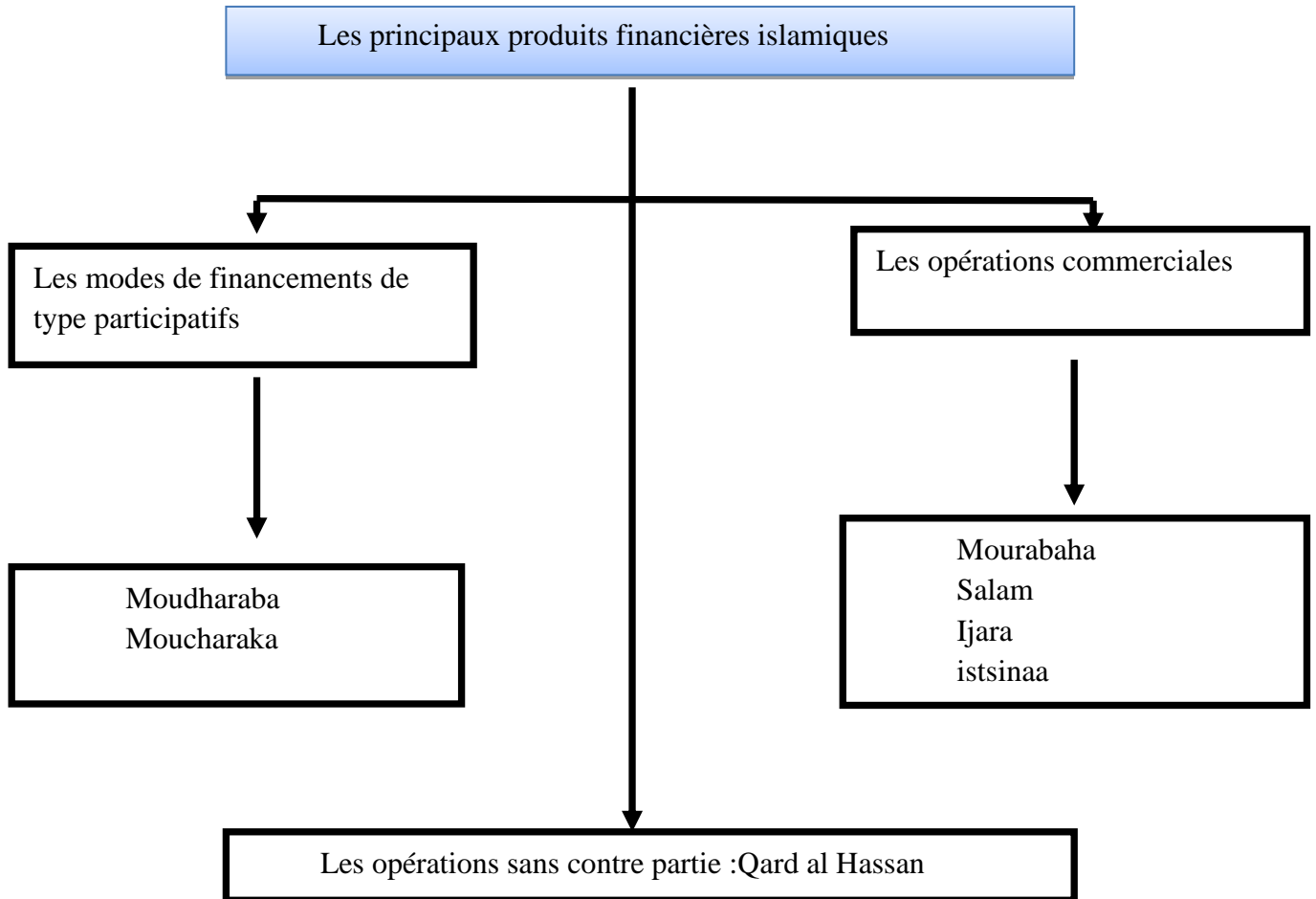
Section 03: Instruments de la finance islamique :

la finance islamique offre des options financières éthiques pour les consommateurs musulmans qui sont utilisés pour fournir des solutions de financement conformes à la Charia pour l'achat d'actifs tels que des biens immobiliers, des voitures et des machines. En termes de produits financiers islamiques, il y a deux types distincts : Les produits financiers participatifs impliquant un partage des risques et des bénéfices, comme dans les systèmes Modaraba et Musharaka, et les produits basés sur le principe du coût plus profit, tels que le Morabaha, le Salam, l'Istisnaa et l'Ijara, sont également disponibles. On distingue deux grandes familles qui s'apparentent aux deux principaux types de financement, financement à caractère participatif et financement à caractère commercial.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

La figure suivante représente les principaux produits financiers islamiques.

Figure03:les principaux produits financiers islamiques



Source :Génévieve cause Brouquet ; « *la finance islamique* » ;2eme Edition RB ;p 52.

1. Les modes de financement participatifs :

Les produits qui combinent partage des risques et retour sur investissement sont considérés comme les plus en accord avec les principes de la finance islamique. Les mécanismes clés pour ces produits sont la Moudaraba et la Mousharaka, qui impliquent tous deux le partage des bénéfices et des pertes.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

1.1 La Moudaraba :

La Moudaraba est un contrat basé sur le principe de partage des profits et des pertes entre la banque (Rab Al Mal) et l'entrepreneur (Mudarib). L'entrepreneur apporte l'idée du projet et la banque apporte la totalité du capital sans le droit d'intervenir dans la gestion du projet, en cas de perte, la banque participative s'engage à supporter la totalité des dégâts sauf que l'entrepreneur ne perd que sa rémunération¹.

- **Les conditions de validité du contrat :**

Au moment de la signature, le contrat doit :

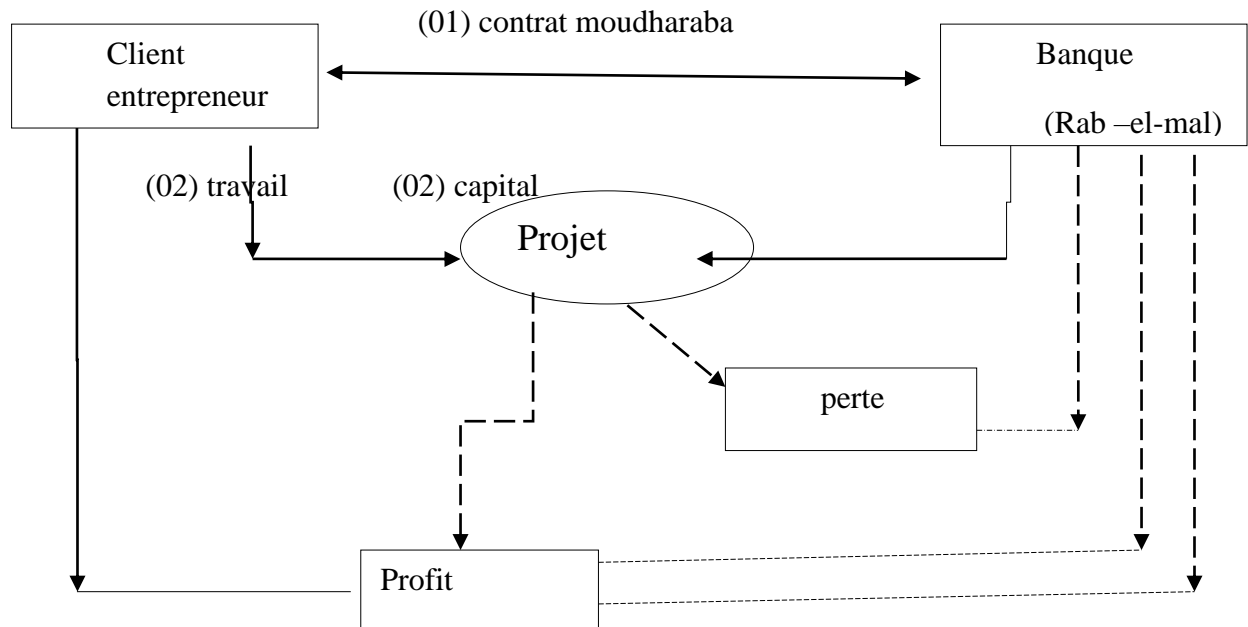
- ✓ Stipuler la forme du contrat : contrat « limité » ou « illimité » ;
- ✓ Indiquer le montant du capital ;
- ✓ Préciser clairement le mode de répartition du profit, la répartition ne pouvant avoir lieu selon une somme fixe prédéterminée, le moudharib ne peut garantir ni le remboursement du capital, ni la réalisation d'un profit.

¹HATTAB.(S) et ACHCHAB.(A) « *La situation des produits participative au Maroc Cas : Région Casablanca-Settat* », Revue Française d'Economie et de Gestion, Volume 3, Numéro 1, 2022 , pp : 120 – 139.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

La figure suivante représente le principe de fonctionnement de la Moudaraba :

Figure N°04: Schéma du fonctionnement de la Moudaraba



Remboursement du capital

Source : Gènevieve cause Brouquet ; « la finance islamique » ; 2eme Edition RB ; p 52

1.2. La Moucharaka :

Il existe plusieurs définitions concernant Moucharaka. Il définit Moucharaka comme « Un accord de partenariat entre 2 ou plusieurs parties afin de financer une affaire commerciale et dans lequel toutes les parties font un apport en cash ou nature. Les profits sont répartis en fonction d'un ratio prédéterminé alors que les pertes sont réparties en fonction de l'apport en capital effectué. »¹

Moucharaka ou association est d'origine arabe et signifie partager . Dans ce Banques et entrepreneurs investissent conjointement dans le capital de l'entreprise Ou créez un projet et partagez les bénéfices réalisés dans le cadre du contrat. En cas

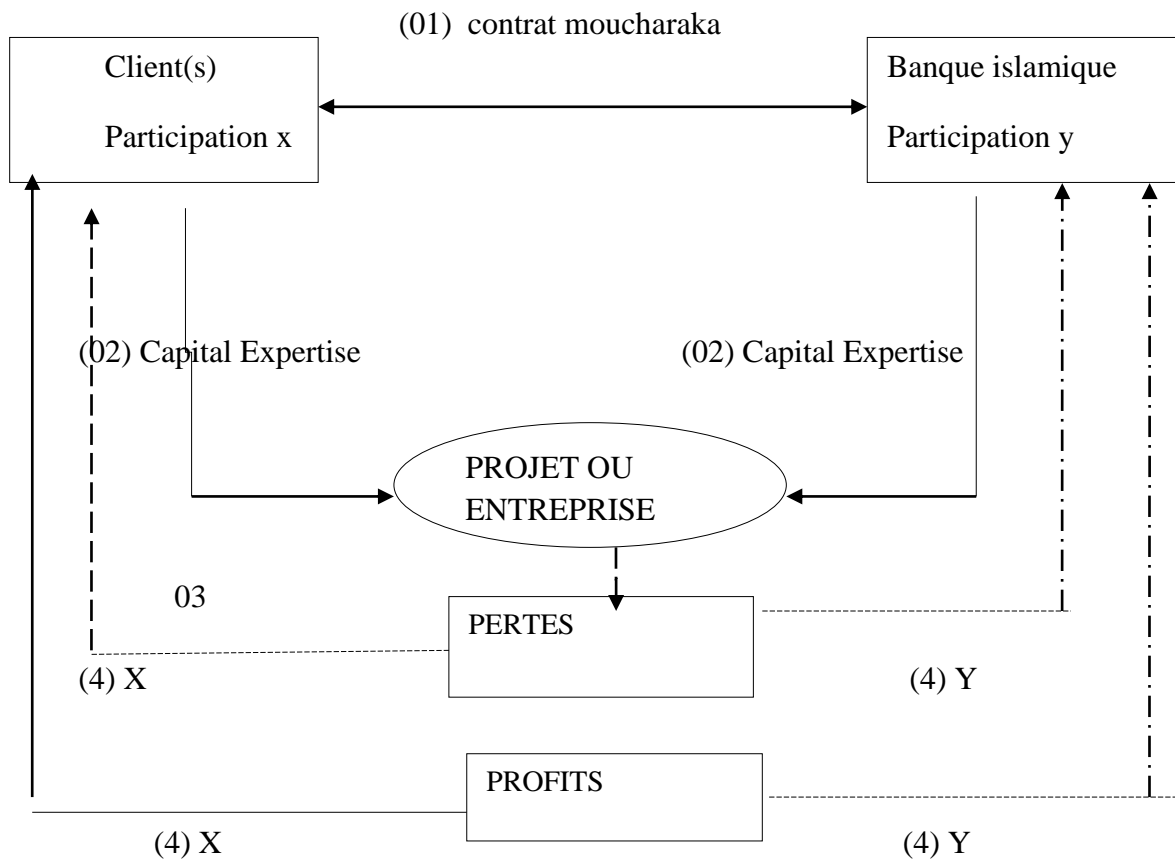
¹ El-Gamal,(Mahmoud) ,op.cit ; p. 54.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

de perte, les pertes sont supportées par les deux parties au prorata du capital investi. sa nature l'opération est couramment comparée à celle d'une joint-venture.¹.

La figure ci-dessous montre le principe de fonctionnement de la Mousharaka.

Figure N°05: Schéma du fonctionnement de la Moucharaka



Source : G nevieve cause Brouquet , « la finance islamique » ;2eme Edition RB ;p 58.

¹HATTAB,(S), ACHCHAB, (A)« La situation des produits participative au Maroc Cas : R gion Casablanca-Settat », Revue Fran aise d'Economie et de Gestion, Volume 3 : Num ro 1, 2022,pp : 120 – 139.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

1.2.1.Les formes de Moucharaka :

Deux formes sont possibles : la moucharaka définitive (moucharaka tabita) et la moucharaka dégressive (moucharaka moutanakissa).

1.2.1.1 La Moucharaka Définitive :

Il s'agit d'une forme de Moucharaka dans laquelle la Banque participe partiellement au financement de certains projets. Cela signifie qu'elle a le droit de gérer, de superviser et de répartir les bénéfices et les pertes de la même manière que toute autre société, conformément à la loi sur la Moucharaka. Dans de telles circonstances, chaque partenaire est satisfait de sa part initialement définie par le contrat de Musharaka jusqu'à la date de résiliation du contrat, si elle est ainsi déterminée par le contrat. ou jusqu'à la fin de la période du projet.¹

1.2.1.2 La Moucharaka dégressive :

Ou Moutanakissa : c'est lors que reprend progressivement son apport selon l'état d'avancement du projet ,et à la fin, le client devient propriétaire unique du projet².

2. Les opérations commerciales (sans PPP) :

La finance islamique dispose d'instruments financiers qui ont des similitudes avec les prêts traditionnels, mais qui présentent des différences fondamentales. Les instruments de dette islamiques permettent une diversification des risques tout en évitant les récompenses liées à l'intérêt, car ils ne sont pas considérés comme des formes d'intérêt, les contrats financiers islamiques les plus populaires sont :

¹AMZIL,(Leila) :*L'entrepreneuriat social et la finance islamique : Des motivations partagées* Page 75
L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET LA FINANCE ISLAMIQUE: DES MOTIVATIONS PARTAGÉES ;
Revue JBE, Vol 1, numéro 2 ,p 78.

²ENNADIFI, (I), AZOUGAGH, (A) : « *LA GESTION DES RISQUES DANS LES BANQUES PARTICIPATIVES : Enjeux et perspectives* », Revue internationale des Sciences de Gestion , Volume 4 , Numéro 4, 2021,pp: 1 -15.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2.1 La Mourabaha (crédit acheteur):

La Mourabaha (ou Mourabaha) est une transaction entre un vendeur (le client) et un acheteur (la banque islamique), par lequel ce dernier achète les biens requis par un acheteur et les lui revend à un prix majoré d'une marge clairement et explicitement déterminée. Les bénéfices (marge bénéficiaire) et la période de remboursement (versements échelonnés en général) sont précisés dans un contrat .¹

✓ **Etapas de l'opération** :²

- 1) L'acheteur vient vers la banque en lui faisant savoir qu'il désire acheter un bien ;
- 2) La banque achète ce bien au prix spot ;
- 3) La banque demande au vendeur de livrer ce bien à l'acheteur ;
- 4) La banque paye ensuite le vendeur ;
- 5) La banque vend le bien à l'acheteur contre un paiement différé ;
- 6) L'acheteur paie à la banque le prix du bien + la marge préalablement fixée.

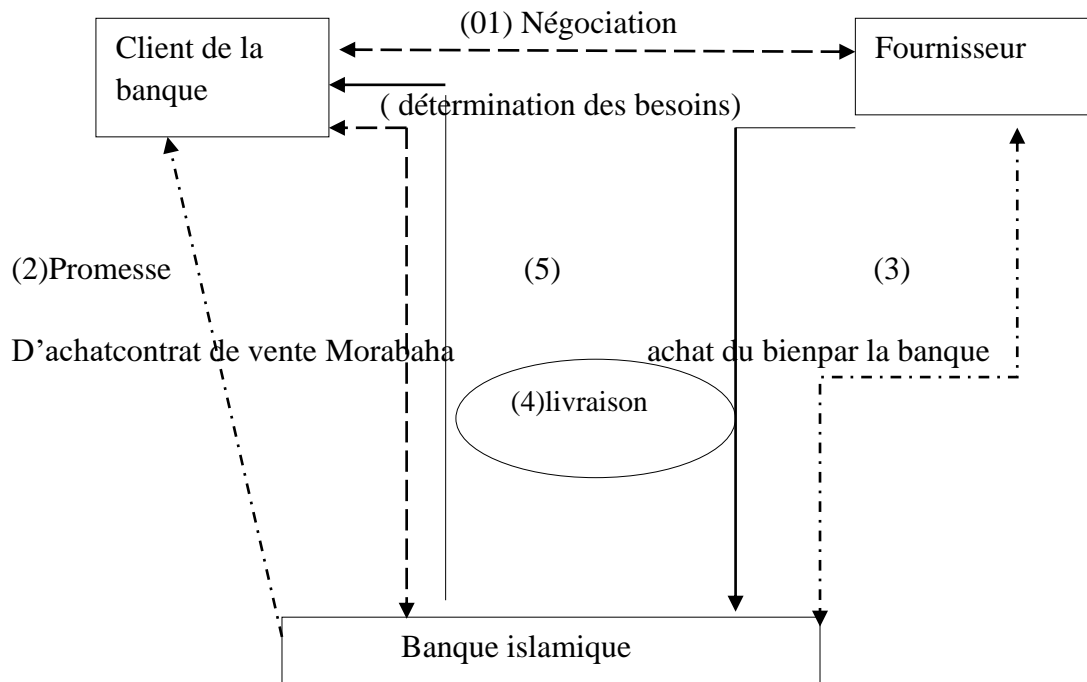
¹BENZHA,(Halsaâ) :*LE FINANCEMENT DE LA PME EN FINANCE ISLAMIQUE*, Ribh Finance. P.05.

²JEAN GOFFINET , (Pierre) :*La Finance islamique : principes de fonctionnement et comparaison de la performance des fonds islamiques et conventionnels*. Mémoire recherche en vue de l'obtention du titre de Master 120 crédits en ingénieur de gestion, à finalité spécialisée

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

La figure ci-dessous montre le principe de fonctionnement de la Mourabaha

Figure N°06: Schéma du fonctionnement de la Mourabaha



Source : G nevieve cause Brouquet ; « *la finance islamique* » ;2eme Edition RB p 64

2.2 L'ijara :

L'Ijara est un contrat de location-vente islamique, qui permet   une personne ou   une entreprise de louer un bien immobilier ou un  quipement   une autre partie pour une p riode d termin e, avec l'option d'achat   la fin du contrat.¹

L'Ijara c'est proche d'un bail bancaire traditionnel et souvent utilis  dans les pays musulmans pour les transactions financi res qui sont conformes   la charia. Dans ce contrat, le locataire paie un loyer mensuel au propri taire pour utiliser le bien immobilier ou l' quipement, et   la fin du contrat, le locataire a l'option d'acheter le

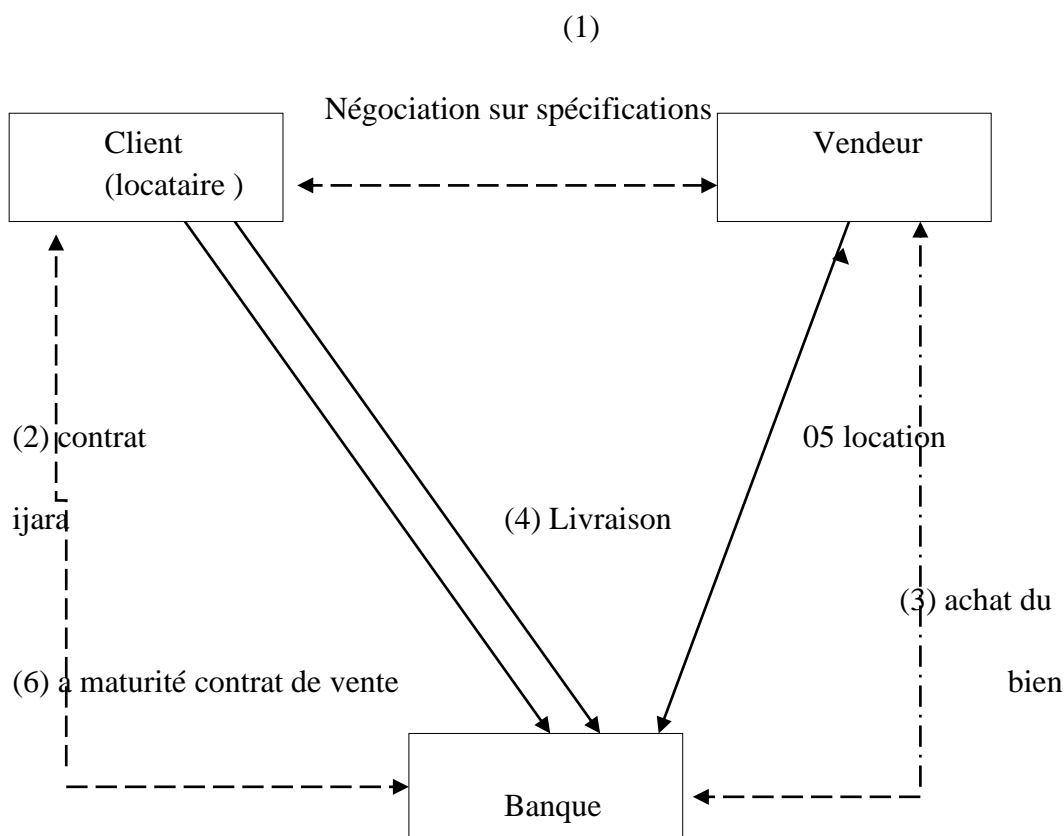
¹HADJARAB,(Kamal) :*Risques des op rations de banque li s   la finance islamique*,vol. 10 ;N  01 ;2021 ;pp. 565-580 .

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

bien à un prix déterminé.¹Le propriétaire conserve la propriété du bien tout au long du contrat de location, et le locataire est autorisé à l'utiliser conformément aux termes du contrat.

La figure ci-dessous montre le principe de fonctionnement de l'ijara

Figure 07: Schéma du fonctionnement de contrat ijara



Source : Gènevieve, cause Brouquet : « *la finance islamique* », 2eme Edition RB, p 67.

¹VEDIE, (Henri-Louis) –Groupe HEC Paris :*LA FINANCE ISLAMIQUE ET LA REFONDATION FINANCIER*,N°01 ,Novembre 2011 .

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

2.2.1.Les forme de l'ijara :

Deux forme de l'ijara :

2.2.1.1Ijara simple :

L'Ijara simple est une forme de location où le preneur paie un loyer pour utiliser le bien du bailleur, sans possibilité d'acquérir le bien à la fin du contrat de location. Le bien reste la propriété du bailleur et le preneur ne peut pas le revendre ou le transférer à une autre personne.¹.

2.2.1.2. L'Ijarawa-Iqtinaa :

Le concept est similaire à celui de l'Ijara simple, mais avec une différence : ce contrat inclut une option d'achat. Cela signifie que le client a la possibilité d'acheter le bien à la fin de la période de location.

2.3.Le Salam :

La vente "Al Salam" est une forme de vente à terme où le paiement est effectué immédiatement

Termes de la vente sont bien établis mais que l'acheteur n'est pas présent au moment de la vente, le contrat est toujours valide. Quant à l'école Maliki, elle considère que les ventes peuvent porter sur n'importe quel objet, peu importe son poids ou sa mesure, et q, tandis que la livraison des biens se fait à une date ultérieure.² . En principe, la finance islamique interdit la vente de biens qui n'existent pas, car cela est considéré comme du hasard ("gharar"). Cependant, certaines exceptions ont été autorisées, notamment pour promouvoir le développement d'entreprises, notamment dans le domaine de l'agriculture.

Ce contrat peut également servir de solution de financement pour les intrants de production. L'école Hanafite impose des exigences strictes en matière d'existence de

¹www.cdvm.gov.ma .(24/03/2023 à 23 h 41).

²MZID ;(Wadi) :*Tunisie La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement.*p 07.

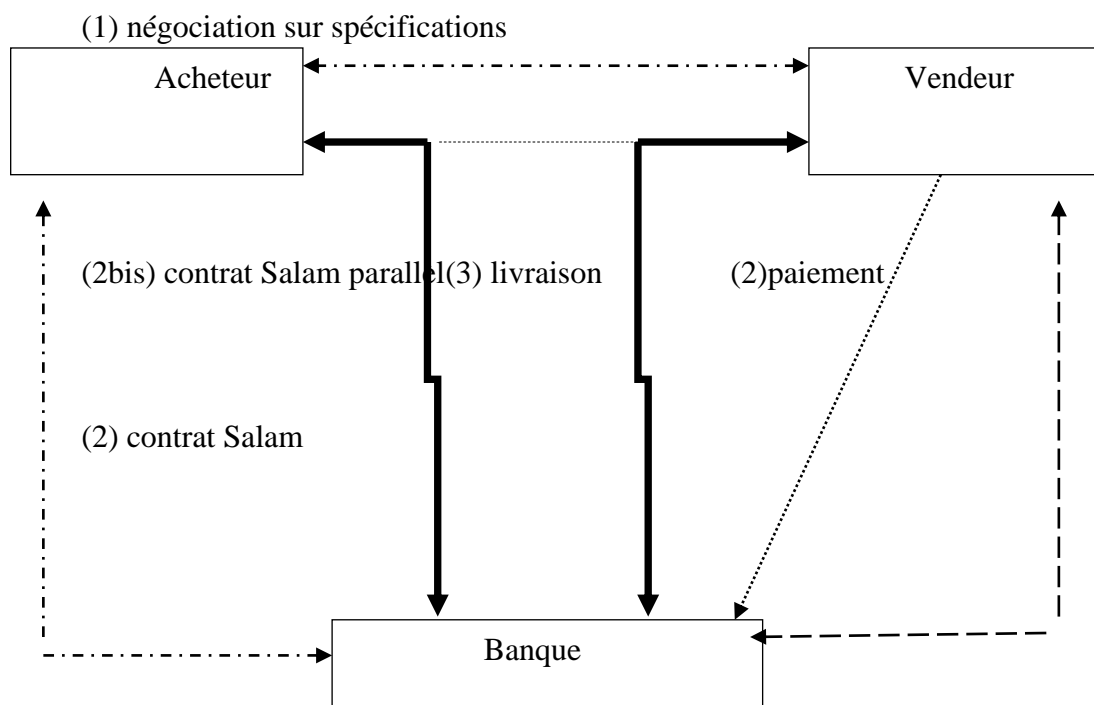
CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

l'objet de vente, allant de la signature du contrat jusqu'à la livraison. Pour les Hanafites, l'objet doit être défini de manière large et peut exister au moment de la livraison. En revanche, pour les Shafies, si l'existence de l'objet n'est pas nécessaire au moment

De la conclusion du contrat, et même que le paiement peut être différé jusqu'à la livraison. Ces éléments doivent être gardés à l'esprit.¹

La figure ci-dessous montre le principe de fonctionnement de la contrat salam.

Figure 8: Schéma du fonctionnement de contrat salam



Source : Gènevieve cause Brouquet : « *la finance islamique* », 2eme Edition RB, p 60.

2.4 L'Istisna'a :

¹ZAHIRI ;(Yahia) :*Les défis de la finance islamique*. Dossiers de recherches en économie et gestion ;vol 2 ;N :01 ;2013 ; p95.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

L'Istisna'a est un accord qui permet à une institution financière, telle qu'une banque, et à son client d'acheter des produits auprès de fabricants, selon des spécifications et des conditions de paiement convenues à l'avance, à un Prix fixe. Ce contrat implique la vente d'un bien précis qui n'existe pas encore, mais qui sera fabriqué à la demande. ¹

Contrairement à El Salam qui se concentre sur la vente de marchandises payées entièrement à l'avance, Istisna est utilisé pour la fabrication ou la construction d'un bien unique.² La distinction entre les deux contrats réside dans la nature du paiement. Dans un contrat Salam, la vente est totale et le montant est entièrement versé au moment de la signature, tandis que dans un contrat Istisna, le paiement est différé jusqu'à la livraison.³

Cette technique se rapproche de la mourabaha la différence est que Une transaction implique la livraison, non pas de biens achetés tels quels, mais Le produit fini après le processus de conversion. sa validité, ainsi accordée par le Qiyas En raison de la légitimité de la vente de Salam.⁴

¹NASRI,(Nasreddine) , AYAD,(IAbdelkader) :*Vision sur l'activité bancaire islamique en Algérie à la lumière du règlement 20/02* , Vol 17 / N°(26) , 2021, P 51-66.

²SAIDAN ,(Djafer) , op.cit, p82.

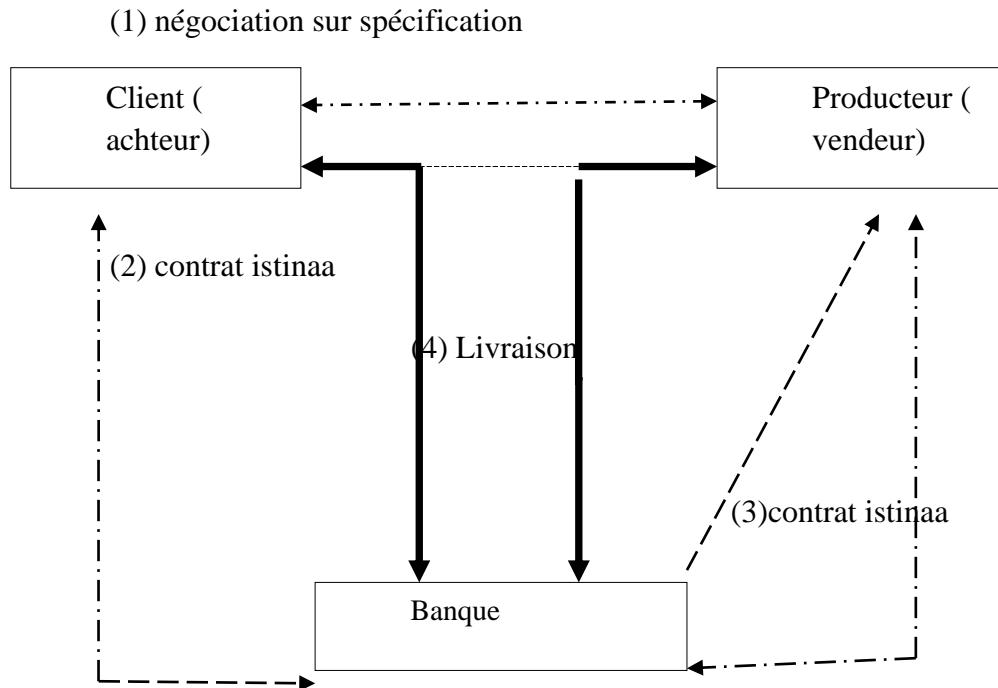
³CHERQAOUI, (Augustin Colas), JEAN, (-Michel) et HUET, (Saleh) :*istinaa LA FINANCE ISLAMIQUE, GISEMENT DE CROISSANCE* | « L'Expansion Management Review » 2014/4 N° 155 | pages 30 à 39.

⁴MICHEI , (Ruimy) : *la finance islamique* , 2008,p 09.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

La figure ci-dessous montre le principe de fonctionnement de la contrat istisnaa

Figure 9: Schéma du fonctionnement de contrat istisnaa



Source: Génevieve cause Brouquet : « *la finance islamique* » 2eme Edition RB, p 70.

2.5 Quard el Hassan :

Le "Quard el Hassan" est une forme d'assistance humanitaire ou philanthropique sous forme de don non remboursable. Il est attribué aux personnes dans le besoin, aux clients en difficulté et aux entreprises. Ce financement peut être utilisé pour soutenir des projets dans les domaines sociaux, économiques, éducatifs et religieux.

CHAPITRE01 : La finance islamique et les produits financiers islamiques

Conclusion :

Dans ce chapitre, nous avons exploré les origines, les significations, les principes et les outils de la finance islamique. La finance islamique est un type de financement qui existe depuis environ 40 ans et qui s'est développé dans de nombreux pays, accéléré des taux de croissance élevés presque partout dans le monde, et compris dans les grands centres financiers générés grâce aux banques islamiques.

Le système financier islamique actuel est fondé sur deux sources principales : la loi islamique (Coran et sunnite) et trois sources secondaires (Ijmaa, qiyas et t'ijtihad). Selon ces sources, les banques islamiques doivent éviter toute activité interdite par le Coran. La finance islamique repose sur certains principes, tels que l'interdiction du riba (intérêt), de la spéculation, de la thésaurisation, ainsi que l'obligation de partager les bénéfices et les pertes et d'investir dans des activités licites. Enfin, le principe de l'obligation de l'aumône est mis en avant pour réaliser un système financier plus équitable.

La finance islamique propose différents types d'instruments, tels que les instruments de financement (mourabaha, ijara, Salam, Istisnaa) et les instruments participatifs (moucharaka).



Chapitre02 : les fenêtres islamiques au sein des
banques conventionnelles

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

Introduction :

Les banques islamiques ont réussi à établir leur présence sur le marché bancaire en raison de diverses mesures de sécurité et de prévention des risques qu'elles ont mises en place, et en ayant connu une certaine stabilité durant la crise financière mondiale de 2008 par rapport aux banques traditionnelles. Cela a incité de nombreuses banques traditionnelles à se convertir, en tout ou en partie, à la banque islamique, en ouvrant des guichets islamiques, dans le but de réaliser des bénéfices et d'attirer une clientèle qui refuse les transactions financières usurières.

Dans ce chapitre, nous allons essayer de voir dans une première section la logique des fenêtres islamiques. Ensuite, la seconde sera consacrée aux différents problèmes et des facteurs de développements,

Enfin, la troisième section traite la mise en place des fenêtres islamiques dans les banques classiques algériennes.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

Section 01 : La logique des fenêtres islamiques

Dans cette section, nous aborderons tous les aspects des fenêtres islamiques en ce qui concernent leur concept, leur origine, leurs objectifs, leurs caractéristiques et les motivations qui les ont ouvertes.

1. Origine et définition des fenêtres islamiques :

Avant de passer à la définition des fenêtres islamiques, nous devons tout d'abord citer ses origines et son développement

1.1. Origine des fenêtres islamiques :

Au cours des dix dernières années, les banques classiques ont présenté un intérêt croissant pour la finance islamique, en réponse à la demande croissante de clients qui souhaitent des solutions financières conformes aux principes de cette pratique. Elles ont ainsi mis en place des services spécialisés, tels que des "guichets islamiques" ou des agences dédiées, qui gèrent actuellement près de 40 % des actifs halal sous gestion. Cette évolution traduit un changement dans les attentes des clients vis-à-vis des services bancaires traditionnels, notamment en matière de prêts et de dépôts à intérêt.¹

Parmi les pays qui les ont appliqués, on cite :

La banque égyptienne a été pionnière parmi les banques commerciales en adoptant la création de guichets offrant des services bancaires conformes à la loi islamique. En 1980, la banque a ouvert sa première succursale appelée : Al-Husseïn for Islamic Transactions.²

En Arabie Saoudite, la Banque Alahli Commercial a été pionnière dans cette expérience. En 1987, elle a créé le premier fonds d'investissement islamique, le

¹ALLARD, (Patrick) , BENCHABANE ;(Djilali) :*La finance islamique : modèle alternatif, postiche ou pastiche ?*; Revue française d'économie 2010/4 (Volume XXV), pages 11 à 38 ; p 25.

²DRARJA ,(Nazim), https://ifid-concours.org/biblio/37%C3%A8me_Banque/Drarja_Nazim.pdf (24/04/2023 à 13: 46) .

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

Fonds mondial de commerce des produits de base. Par la suite, la banque a mis en place une fenêtre islamique en 1990.¹

Bien que l'Algérie ait déjà une présence dans la finance islamique avec AL BARAKA Bank qui existe depuis 30 ans et SALAM Bank qui opère dans le pays depuis 2008, cette industrie est encore à ses débuts dans le pays. Cependant, l'avenir de cette industrie semble prometteur, notamment en raison de la publication en mars 2020 du Règlement n° 20-02 par le gouvernement algérien. Ce règlement définit les banques de la finance islamique ainsi que les lois islamiques et les conditions que ces banques doivent respecter. Les institutions financières ont également été publiées dans le journal officiel conformément à ces lois.²

La Banque d'Algérie a approuvé la commercialisation de produits bancaires islamiques par une entreprise publique en utilisant la fenêtre islamique au niveau institutionnel. Cette décision est en conformité avec l'instruction n°20-03 du 2 avril 2020 de la Banque d'Algérie qui définit les produits de la finance islamique ainsi que les termes et caractéristiques techniques de sa mise en œuvre pour les banques et les institutions financières.³

En 2021, il y a 130 guichets dédiés aux produits de la finance islamique dans les banques publiques.⁴

Malgré le lancement récent de la commercialisation des produits financiers islamiques, le Ministre estime que la Banque Publique a obtenu des résultats satisfaisants à fin août 2022, à savoir : ¹

¹Détails des succursales des banques opérant en Arabie Saoudite à des neuf premiers mois de disponible sur : <https://www.argaam.com/>.(30/03/02023à 23h 38).

²NAHOUI, (Kaouthar) , GUETTOUCHE(Fatma Zohra) : *Lancement des fenêtres islamiques dans les banques publiques en Algérie* ;Vol. : 8, N. : 2, Année : 2021, P.p. 691- 712 .

³NAHOUI, (Kaouthar) , GUETTOUCHE(Fatma Zohra), op.cit , pp. 691- 712.

⁴<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/activites-2/947-ouverture-de-la-journee-d-information-sur-la-finance-islamique-en-algerie-realizations-et-perspectives-par-monsieur-le-ministre-des-finances> consulte 31/03/2023 23 : 51

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

- ✓ Nombre de guichets islamiques ouverts : 294,
- ✓ Nombre de comptes ouverts : 66 217 comptes,
- ✓ Dépôts collectés : 49 milliards DA,
- ✓ Financements accordés : 5 milliards DA.

1.2. Définition des fenêtres islamiques :

Il y'a eu de nombreuses opinions sur le concept de fenêtre islamique. La fenêtre islamique peut être définie comme un service ou un département d'une banque à partentière qui offre des services financiers islamiques (produits conformes à la loi charia). Les fenêtres islamiques (islamic Windows) ont été ouvertes dans les banques classiques des quatre coins du monde, notamment pour éponger et placer des liquidités sur le marché du secteur bancaire islamique.²

Autrement dit :le Nombre de succursales, de bureaux et d'emplacements distincts de succursales bancaires islamiques ou de guichets islamiques gérés par des banques conventionnelles.³

Le règlement numéro 18-02, en date du 26 Safar 1440 H correspondant au 4 novembre 2018, a établi la définition des fenêtres participatives de la manière suivante : *il s'agit d'un département opérant au sein d'une banque agréée ou d'une institution financière agréée, dont l'activité est exclusivement dédiée aux services et produits de la finance islamique.*⁴

¹<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/activites-2/947-ouverture-de-la-journee-d-information-sur-la-finance-islamique-en-algerie-realizations-et-perspectives-par-monsieur-le-ministre-des-finances> consulte 31/03/2023 00.34.

²Zaid, (Hizia), Derrardja, (Nazim) et Talhaoui, (Fares) : *Impact de la Mise en Place d'une Fenêtre Islamique au sein d'une Banque Classique : cas du CPA/ Journal Des Etudes Economiques et Financières* Volume: 15 December 2022, p 530-545

³Conseil des services financiers islamiques (IFSB), indicateurs prudentiels et structurels de la finance islamique, 04 Nov 2022 ; <https://www.sesric.org/oicstat-indicator-detail-fr>.

⁴إعادة 05 من نظام 02-18 المؤرخ في 26 صفر 1440 هـ الموافق لـ 04 نوفمبر 2018، الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية، العدد 73 بتاريخ 09 ديسمبر 2018

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

2. Les types des fenêtres islamiques :

On peut retrouver plusieurs types de fenêtres islamiques selon la stratégie de la banque conventionnelle à savoir :¹

- Institutions financières ou de banques qui proposent des services financiers conformes à la loi islamique, soit par le biais d'un groupe ou d'une section distincte(e) de la banque principale, soit par le biais d'une comptabilité distincte ou intégrée à celle de la banque traditionnelle.
- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques à travers des fonds d'investissement islamiques ;
- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques à travers des unités ou des directions islamiques séparées ou non séparées comptablement de la banque classique ;
- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques à travers les directions classiques existantes déjà et non séparées de la banque elle-même.²

3. Les objectifs des fenêtres islamiques :

Les banques ont des motivations variées pour ouvrir des succursales islamiques, parmi lesquelles :³

- Étudier l'expérience des banques islamiques et les évaluer en payant des succursales islamiques au sein des banques traditionnelles.
- Concurrencer les banques islamiques en attirant leurs ressources, leurs clients et leurs profits une fois que les banques traditionnelles ont réussi à les collecter.

¹La norme comptable n°18 intitulé : Service et opérations financières islamiques pratiquées par au sein des institutions classiques page 575

³BOUDRIOUA, Amina. Evaluer la décision de travailler avec les fenêtres islamiques en Algérie et les problèmes de sa mise en œuvre [en ligne]. Revue études en économie et commerce et finance, volume 8, Numéro1, p. 553

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

- Éviter que les clients des banques traditionnelles ne se tournent vers les banques islamiques et tentent de récupérer ceux qui ont perdus.
- Transformer progressivement certaines banques traditionnelles en adoptant la méthode islamique.
- L'ouverture de la fenêtre islamique peut attirer l'épargne des individus Adhérent aux principes de la charia islamique, il est possible d'absorber une masse monétaire estimée à 40 milliards de dollars de l'économie et l'utiliser pour les investissements et les déficits budgétaires.
 - Remplacement haram par halal dans les transactions bancaires.
 - Élargir la base de la participation à l'économie.
 - Réaliser des bénéfices conformément à l'approche de la participation et à l'orientation islamique.
- Enrichir l'investissement et lutter contre l'accumulation en créant des opportunités d'investissement et des formules adaptées aux particuliers et aux collectivités.
- Essayer d'attirer de nouveaux clients à la banque et de maintenir les anciens.

4. Les avantages et les inconvénients des fenêtres islamiques :

les avantages et les inconvénients des fenêtres islamiques peuvent être résumés comme suit :

4.1 Les avantages :

Il y a plusieurs avantages à avoir des fenêtres islamiques, notamment : ¹

- Cela peut satisfaire les clients existants qui ont une foi profonde et révèlent un certain malaise face à certaines pratiques financières jugées haram.
 - Cela peut attirer de nouveaux clients. De plus, si un assureur conventionnel souhaite créer une filiale islamique, cela lui permet de tester le marché sur lequel il fonctionne sans avoir à supporter les coûts engendrés d'étude et de lancement d'une société entièrement dédiée au takaful.

¹WASTI, (Aarij), HOLDGINS, (Peter): *Whether to prohibit Islamic windows*, vol 9 , N20 , pp20-21.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

- En utilisant l'expertise et les systèmes d'exploitation des banques traditionnelles, les fenêtres islamiques peuvent être plus distinguées. Étant donné que les produits et services bancaires islamiques sont présentés comme des alternatives ou des reflets des téléphones traditionnels, les fenêtres islamiques peuvent bénéficier d'un avantage plus large en tirant parti de l'expertise et des étapes.
- Les grandes institutions bancaires internationales offrent également davantage de possibilités de développement de produits que les homologues islamiques locaux.
- La combinaison d'activités et de services peut donner aux régulateurs la possibilité de fournir des services financiers islamiques plus similaires au système traditionnel.
- L'utilisation des guichets islamiques par les banques conventionnelles leur permet de proposer des services islamiques sans les coûts associés à la création d'une banque islamique indépendante. Cela peut également diversifier leurs revenus et augmenter leur volume, tout en bénéficiant d'une gestion avancée des liquidités.
- Les guichets islamiques peuvent également rivaliser sur les taux et recevoir un soutien de liquidité par le biais d'opérations bancaires classiques, ce qui peut créer une concurrence pour les banques islamiques indépendantes.

4.2 Les inconvénients :

Les guichets islamiques ont suscité de vives critiques. Une partie de la doctrine et des professionnels s'oppose à ce système en avançant plusieurs arguments :¹

✓ **Un argument théologique :**

En effet, parlant par la voix du Pro-phète, Dieu a dit :

« *Ne mélangez pas de faux le Vrai, ne refoulez pas le Vrai, alors que vous savez* »
Ainsi, le fait même de proposer de l'assurance islamique par l'entrebâillement du guichet d'un établissement conventionnel revient à banaliser le concept de takaful en le présentant comme un produit parmi d'autres, alors qu'il requiert une approche essentiellement basée sur des valeurs d'inspiration élevée : l'éthique musulmane, la coopération, la solidarité ;

¹JACQUESs, (Charbonnier): L'assurance islamique ; Assurances et gestion des risques, vol. 78(3-4), octobre 2010-janvier 2011, 351-384.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

✓ **Un argument juridique :**

le système du guichet est soit explicitement interdit, soit implicitement non admis par la législation des pays qui se considèrent comme authentiquement islamiques;

✓ **Un argument comptable :**

Touchant à la difficulté, sinon à l'impossibilité, dans la réalité concrète de l'administration de l'entreprise, de séparer la gestion du guichet de celle du reste de l'organisation. Par exemple, pour n'évoquer que ce poste, comment répartir les frais relatifs à la direction de l'ensemble, entre ce qui relève du guichet et ce qui relève de l'assurance conventionnelle ?

Malgré ces critiques, le nombre de guichets islamiques ne cesse d'augmenter, Cela suggère que les avantages de ce système l'emportent sur ses inconvénients.

Section 02 : Les défis et les facteurs de développement des fenêtres islamiques :

La mise en place de toute activité est souvent confrontée à divers obstacles, mais également accompagnée de nombreuses occasions favorisant sa réussite. Afin de mener à bien cette entreprise, il est essentiel d'éviter ces défis et de chercher des solutions appropriées pour surmonter les obstacles autant que possible.

1. Les défis des fenêtres islamiques :

Les guichets islamiques sont en activité en collaboration avec les banques islamiques, mais leur expansion et la croissance de leurs produits bancaires sont entraînées par une réalité difficile et risquée. Les principaux obstacles et défis auxquels leur font face peuvent être résumés de la manière suivante :

1.1. L'absence de la supervision de la charia :

La présence d'un organe de supervision de la charia est nécessaire pour évaluer la légalité des opérations proposées par les banques conformément aux normes et fondements spécifiques de cette supervision. Cependant, la plupart de ces banques ne prêtent pas suffisamment attention à cet aspect, ce qui peut les faire paraître aux yeux des savants et des chercheurs comme étant similaires aux activités des banques usurières¹.

1.2. Défis dans la relation avec les banques centrales :

Les banques islamiques ou guichets islamiques ont été créés avec des lois spéciales pour faciliter leurs activités, mais le contrôle de la banque centrale sur ces institutions reste un problème. Deux questions se sont posées à cet impératif. La première est la surveillance appliquée par la banque centrale sur les banques islamiques, qui doit se conformer aux règles et réglementations de la banque

¹منور إقبال،التحديات التي تواجه العمل المصرفي، ورقة عرضية رقم(0)، المعهد الإسلامي للبحوث والتدريب،البنك الإسلامي للتنمية،الطبعة الأولى1998

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

centrale. La deuxième concerne le soutien de la banque centrale aux banques islamiques en tant que dernier recours pour la liquidité en cas de besoin.¹

1.3 Problème d'image :

Certains, y compris des intellectuels musulmans reconnus, pensent que les fenêtres islamiques sont simplement une stratégie marketing pour vendre des produits financiers conventionnels légèrement modifiés afin de les présenter comme étant adaptés à la charia. Cependant, ces produits pourraient ne pas être adaptés aux prescriptions coraniques et de la sunna, ce qui peut pousser les clients à se sentir coupables de ne pas respecter leurs obligations envers Allah Par conséquent, certains clients ne croient pas en l'authenticité des fenêtres islamiques et peuvent mettre fin à leur relation avec la banque.²

1.4. Obstacles liés aux ressources humaines et aux compétences :

1.4.1. Ressources humaines :

Selon les analystes de Goldman Sachs, « *le capital humain pourrait constituer un obstacle au développement du marché étant donné le nombre limité d'experts* ». En effet, le manque de ressources humaines peut être considéré comme un obstacle majeur pouvant entraîner une faillite importante, car la disponibilité de ces experts est un élément crucial pour le succès de toute banque.³

1.4.2. Compétences :

La plupart des employés qui travaillent sur les fenêtres islamiques manquent d'expérience et de familiarité avec les valeurs, la morale islamique et les règles de la charia, ce qui peut entraîner un non-respect de ces dernières. Cette situation est

¹NATEQ SALEH, (Mustafa) : obstacles aux banques islamiques : solution et traitements , <https://www.arabnak.com/> (25/04/2023 à 22 : 54) .

²ALOUANI, (Ahmed) : finance islamique : évaluation de 1970 à aujourd'hui ; revue internationale d'innovation et d'études appliquées, vol 10 , N :2 , 2015 , pp 726-737.

³BRACK,(Estelle) :*Les défis soulevés par le développement de la banque islamique* ; Revue Banque : Dossier la finance islamique en Europe, Novembre 2007, N°696, p.42.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

particulièrement délicate pour les banques conventionnelles qui présentent ces fenêtres, car le rôle du banquier est différent de celui d'un banquier traditionnel. En effet, il ne doit pas seulement comprendre les besoins financiers de la banque, mais également posséder les caractéristiques de la finance islamique, telles que le principe de partage des bénéfices et des pertes, qui se fonde sur une clé de répartition. Par conséquent, les banques ont besoin de banquiers ayant une expertise précieuse pour les clients entrepreneurs.¹

1.5. Obstacles financiers et comptables :

Les banques traditionnelles algériennes qui ont des fenêtres islamiques sont supervisées par des organes de contrôle et de réglementation régis par des lois sous la supervision de la Banque d'Algérie. Parmi les défis qui concernent le fonctionnement des fenêtres islamiques, on peut citer les suivants :

1.5.1. Les défis de la politique monétaire portés par la banque centrale :

Qui soulèvent les problèmes suivants :

- ✓ L'utilisation du ratio de réserve obligatoire réduit la capacité des fenêtres islamiques à investir, et donc leur impact sur leurs revenus et bénéfices.
- ✓ L'utilisation du taux de refinancement : la politique de taux de refinancement permet aux banques conventionnelles d'obtenir des prêts de la banque centrale, en particulier lorsqu'elles possèdent une pénurie de liquidités, mais les fenêtres islamiques ne peuvent pas en bénéficier car cette politique est contraire aux dispositions de la charia islamique.

1.5.2 Défi de l'absence de marché financier islamique et de marché d'assurance takaful :

Étant donné que la présence d'un marché financier islamique fournit des obligations conformes aux principes de la charia islamique, et que la présence d'institutions d'assurance takaful est un élément clé de la structure en plus de tous les

¹JEAN MICHEL ,(Huet.), CHERQUAOUI,(Saleh), AUGUSTIN,(Colas). Op.cit., p.36.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

obstacles mentionnés, les fenêtres islamiques sont également confrontées au défi de l'absence d'un système comptable basé sur les principes de la charia islamique.¹

2. les facteurs de de développement des fenêtres islamiques :

Le respect des règles de la charia islamique est le principe fondamental et essentiel qui conditionne le succès de la banque islamique, quels que soient ses types et formes. De plus, il existe certains principes principaux qui doivent être respectés, tels que :

2.1 la planification scientifique :

Il ne fait aucun doute que le succès de toute entreprise bancaire ou non bancaire, commerciale ou caritative, dépendra principalement de la planification scientifique adéquate. Ceci est encore plus important dans le cas où le profit est le critère de réussite, comme c'est le cas dans la pratique de la banque islamique à travers une banque traditionnelle qui est fondée sur l'objectif de réaliser des bénéfices commerciaux. Dans de telles situations, la réalisation du profit sera une condition nécessaire pour que ces banques traditionnelles assurent la fourniture des services bancaires islamiques.²

2.2 l'engagement juridique complet envers la conformité aux règles de la charia islamique :

Cela est considéré comme crucial pour le succès de toute activité bancaire islamique et pour garantir sa continuité. Les informations indiquent que la plupart des grandes banques traditionnelles qui ont ouvert des fenêtres islamiques se sont engagées à offrir des produits financiers adaptés à la charia islamique. Elles sont nommées des organes de surveillance indépendants chargés de la consultation et de la vérification de la conformité des opérations bancaires islamiques en termes de conception, de mode de présentation, de formulation de contrats, de publicité et de

¹ محمد لطف السرحي, الفروع الإسلامية في البنوك التقليدية ضوابط التأسيس وعوامل النجاح, بحث مقدم إلى المؤتمر المصارف الإسلامي للبحوث, الجمهورية اليمنية, 8090, ص44

² Idem

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

promotion. Cette tendance est devenue plus claire dans les grandes banques qui ont cherché à éviter leur débit dans la mise en œuvre.¹

2.3 la préparation adéquate de la personne :

Il ne fait aucun doute que la disponibilité d'un personnel qualifié, conjointement avec une technologie avancée, est l'un des éléments clés de réussite pour toute entreprise, et la banque islamique n'est pas une exception. Nous pouvons dire que la fourniture et la formation du personnel adéquat pour pratiquer la banque islamique était l'une des principales préoccupations de la direction, en particulier étant donné que la plupart des employés des guichets qui ont été convertis à la banque islamique n'étaient pas qualifiés pour cela. Cela a nécessité un effort considérable et du temps pour préparer les programmes de formation appropriés et élaborer les plans nécessaires pour tous les anciens employés de la direction et des succursales à différents niveaux et cours de contenu varié. À cet égard, les programmes de formation internes ont été réalisés en utilisant les capacités de formation disponibles en interne à la banque à travers les employés de la direction et les centres de formation affiliés à la banque, ou en faisant appel à des cabinets de conseil ou des centres de formation spécialisés ayant des relations de travail étroites avec la banque. En ce qui concerne la formation externe, elle était soit effectuée en voyant les stagiaires dans des centres de formation externes, soit en les voyant pour une formation pratique dans des banques islamiques affiliées.²

2.4 développements de systèmes et politiques appropriés :

En raison des différences entre les règles du fonctionnement bancaire traditionnel et celles de la banque islamique, il est nécessaire de développer des politiques, des procédures, des systèmes techniques et comptables nécessaires et appropriés à la nature des activités bancaires islamiques et de ses produits. La réalisation de cet élément n'est pas facile et nécessite beaucoup de temps et d'efforts, en particulier en ce qui concerne le développement de systèmes, de politiques et de programmes techniques nécessaires pour faire fonctionner les fenêtres et préparer les données

¹Ibid

²لطف محمد السرحي ، الفروع الإسلامية البنوك التقليدية ضوابط التأسيس وعوامل النجاح ص ، 24_23

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

financières et les informations administratives, un processus qui devient plus difficile dans un système bancaire dual ou double.¹

2.5 s'aligner sur d'autres banques et choisir des emplacements appropriés pour les succursales :

Bien que l'expérience n'ait montré aucune émergence de conflits ou de contradictions entre la fourniture de services bancaires islamiques par le biais de guichets islamiques sous un même toit et les services bancaires traditionnels, un certain groupe n'a pas accepté la même chose dans le cas de fourniture de services bancaires islamiques par le biais de succursales indépendantes et de gestion au sein d'une banque qui, à l'origine, est apparue comme une banque traditionnelle. L'expérience a montré que la question de la sensibilité qui se pose entre les employés de la banque aux aspects islamiques et traditionnels est un problème, car certains employés du secteur bancaire traditionnel ne se sentaient pas rassurés par rapport au confort ressenti par d'autres dans le secteur bancaire islamique. Secteur, en raison de ce que signifiait l'idée de transformer une banque traditionnelle en banque islamique.²

Cette situation s'accompagne généralement de deux types de problèmes :

Un problème de commercialisation basé sur l'interaction fréquente entre les responsables marketing des guichets islamiques et traditionnels, qui se font souvent concurrence pour attirer les mêmes clients et mobiliser les dépôts dans chaque guichet.

L'autre problème était celui de la sensibilité qui se développait entre les membres de la Banque Al-Islaami et ceux de la banque traditionnelle, en raison de ce que représentait l'idée de transformer une banque traditionnelle en une banque islamique. Certains membres du secteur bancaire traditionnel ne se sentaient pas en sécurité par rapport au confort que ressentaient les autres dans le secteur de la finance islamique, ce qui conduisait parfois à un sentiment de manque de terrain commun qui réunissait

¹ideem

²Ideem

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

tout le monde dans un même creuset. D'autre part, les employés du secteur de la finance islamique n'étaient pas complètement libérés des préoccupations qui les animaient, étant donné qu'ils étaient moins nombreux en termes d'effectifs et avaient une part moins importante dans l'ensemble des activités de la banque.

3. le jugement de la charia sur les fenêtres islamiques :

La question de l'ouverture de fenêtres islamiques est source de débat. Certains associés qu'il s'agit simplement d'un moyen d'attirer des capitaux islamiques, sans véritable engagement envers la religion musulmane ou la communauté de clients musulmans, et les accusent de créer une concurrence déloyale, notamment les fenêtres islamiques proposées par des banques occidentales. D'autres y voient plutôt une première étape vers la création de véritables banques islamiques.¹ Les avis sur la création de fenêtres islamiques par des banques classiques proposant des services financiers conformes aux principes de l'islam sont divergents. Certains sont favorables à cette initiative, tandis que d'autres s'y opposent. On peut classer ces points de vue de la manière suivante :

3.1 Les promoteurs de l'ouverture des fenêtres islamiques :

Les partisans garantissent que l'ouverture des guichets islamiques par les banques traditionnelles est une reconnaissance pratique de la réussite du système bancaire islamique. Ils considèrent que ces guichets renforcent la promotion des banques islamiques et prouvent que la création des unités bancaires fonctionne selon l'approche islamique et prévient les intérêts bancaires. Selon eux, il est possible de faire affaire avec les filiales islamiques de banques conventionnelles, à condition que ces filiales respectent les dispositions de la charia islamique dans toutes leurs transactions. Ceci est illustré par l'obtention de nouvelles licences pour l'établissement des banques islamiques dans certains pays. Parmi les raisons ; on peut également citer ce qui suit : ²

¹LHACHMI, (Siagh) :*Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques* tome 1 Montréal ;1 septembre 2001 , page. 240.

²محمد الأمين بن كابو. مناد خديجة: تحديات النوافذ الإسلامية في البنوك التقليدية-حالة الجزائر-مجلة الاقتصاد والتنمية المستدامة المجلد: 05/ العدد: 02(2022)، ص560.540;

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

- L'ouverture des banques traditionnelles aux guichets islamiques est considérée comme un moyen de lutter contre l'usure.
- Les guichets islamiques peuvent être une alternative pratique à l'heure actuelle en raison de la difficulté.
- L'expérience accumulée dans les banques traditionnelles soutiendra la fourniture de services bancaires islamiques, et le succès de cette expérience peut inciter les propriétaires de banques traditionnelles à se tourner complètement vers les affaires islamiques.
- L'ouverture des guichets islamiques est considérée comme une étape positive pour l'application progressive du système bancaire islamique et stimule les banques traditionnelles vers une transformation totale ou partielle conformément aux dispositions du système bancaire islamique.
- L'ouverture de guichets bancaires islamiques au sein des banques traditionnelles est une reconnaissance de la faisabilité économique de la banque islamique
- La présence de guichets et de départements islamiques au sein de la banque traditionnelle peut favoriser la coexistence entre les systèmes islamique et traditionnel.

3.2 Les opposants à l'ouverture des fenêtres islamiques :

La plupart de ceux qui partagent ce point de vue ont tendance à ne pas traiter avec les guichets islamiques affiliés aux banques et les institutions traditionnelles, pour les raisons suivantes :¹

- Les tenants de cette opinion ont soutenu que les guichets islamiques sont une nouvelle façon de tromper les gens et de drainer leur argent sans être liés à une conviction complète et certaine de l'approche islamique, tout comme ces guichets islamiques ne sont qu'un moyen par lequel les banques traditionnelles voulaient attirer une part du marché bancaire islamique en pleine Le Tout-Puissant dit : *(O vous qui avez cru, craignez Dieu et renoncez à ce qui reste de l'usure, si vous êtes croyants. Si vous ne le faites pas, alors soyez informé d'une guerre de la part de Dieu et de Son messager. Et si vous vous repentez, alors tu auras ton capital, tu ne*

¹Idem

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

seras pas lésé et tu ne seras pas lésé) Et le Tout-Puissant dit : (Croyez-vous en certains passages du Livre et ne croyez-vous pas en certains ? Quelle est la récompense pour ceux d'entre vous qui font cela, sinon la disgrâce dans la vie de ce monde ? Et le Jour de la Résurrection, ils seront renvoyés chacun est indivisible, il n'est donc pas acceptable qu'un musulman qui reconnaît l'interdiction de traiter avec l'usure continue avec elle, et cela s'applique aux banques traditionnelles, il n'est donc pas acceptable qu'elles appliquent la règle de l'usure. Dieu représenté dans les vitraux islamiques, tout en le laissant sous un autre aspect.

- Le guichet islamique est, en fait, affilié à la banque traditionnelle, et la règle jurisprudentielle dit : « Le subordonné est subordonné, et sur cette base, la succursale ou le guichet est jugé de la même manière que l'original).
- Traiter avec des fenêtres islamiques peut conduire à mélanger de l'argent halal avec de l'argent illégal Et la difficulté de séparer ces fonds en raison de la nature différente du travail entre eux, et en cela est une subvention sur lui sur l'usure.
- La duplicité du système dans les banques traditionnelles qui fournissent des services bancaires islamiques ne reflète pas la clarté de la perception et le non-respect de la position juridique sur la question de l'usure.
- Crainte que cela conduise à l'inadéquation de l'application pratique de la banque islamique.
- Crainte que cela ne conduise à un retard dans la création de nouvelles banques islamiques, cela constitue plutôt une menace pour les banques islamiques elles-mêmes.

3.3 ce qui traitent des fenêtres islamiques de la nécessité :

Les partisans de cette opinion affirment que traiter avec des guichets islamiques affiliés à des banques traditionnelles revient à soutenir et subventionner ces banques, qui perpétuent des mensonges. Cependant, si aucune alternative légitime n'est disponible, alors il est nécessaire de traiter avec toutes les fenêtres islamiques. Par exemple, si un musulman a besoin de services bancaires et ne peut trouver une banque avec laquelle traiter, il peut traiter avec des fenêtres islamiques afin de se

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

protéger contre la perte ou le vol d'argent. Les partisans de cette opinion ont ainsi conclu que :¹

- Tout-Puissant a dit: (*Ainsi, quiconque est contraint sans transgression ou transgression, alors Dieu est Par donneur, Miséricordieux*) An-Nahl 115, et a dirigé L'indication est que Si un individu musulman nécessite des services bancaires adaptés à la loi islamique et qu'il n'y a pas de banque proposant ces services, l' islam pourrait permet à se conformer à ces règles.
- Il est préférable de traiter avec une fenêtre islamique plutôt qu'avec une banque entièrement basée sur l'usure si une banque islamique n'est pas disponible.
- Si on évite d'utiliser les guichets islamiques sauf en cas d'urgence, cela pourrait encourager les banques conventionnelles à se convertir de manière rapide et totale aux banques islamique

Section 03 : Étude de la mise en place des fenêtres islamiques dans les banques classiques en Algérie.

La décision du gouvernement algérien de permettre l'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques à intérêts vise à retirer les épargnes des Algériens qui refusent les transactions à intérêts, ainsi qu'à absorber la masse monétaire présente en dehors de l'économie nationale. Cette décision est accompagnée d'un ensemble de mesures préparatoires à sa mise en œuvre.

01.Le cadre législatif et juridique des fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles algériennes :

Au début de son développement en Algérie, la finance islamique était soumise aux réglementations qui régissaient le secteur bancaire traditionnel, ce qui ne convenait pas aux fenêtres islamiques. Cependant, en émettant certaines règles spéciales pour la finance islamique, la Banque d'Algérie a commencé à les appliquer en un environnement approprié.

¹ Idem

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

1.1. La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n°(18-02):¹

Le règlement (18-02) a été publié par la Banque d'Algérie le 4 novembre 2018 et publié dans le journal officiel numéro 73 du 9 décembre Ce règlement définit le guichet de la finance participative comme "un département au sein d' une banque ou d'une institution financière agréée qui offre exclusivement des services et produits de finance participative »renvoi. Ces produits sont classés en moudaraba, ijara, istisnaa, Salam, ainsi que les dépôts dans des comptes d'investissement ; exige que les banques et les institutions financières agréées qui souhaitent proposer des produits financiers participatifs présentent une carte descriptive de leurs produits à la Banque d'Algérie, accompagnée

Après avoir obtenu l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie, l'article 4 du même règlement stipule l'obligation de soumettre les produits à l'évaluation de l'organisme national qualifié légalement à cet effet afin d'obtenir un certificat de conformité pour le produit.

Le règlement insiste sur la nécessité d'indépendance des fenêtres de finance participative à travers les articles 5, 6 et 7 en séparant comptablement les fenêtres de finance participative des autres activités de la banque ou de l'institution financière, ce qui permet l'établissement d'un budget pour les actifs et les passifs des fenêtres de finance participative, ainsi qu'un état détaillé des revenus connexes. En cas de pluralité de fenêtres de finance participative au sein de la même banque ou institution financière agréée, ces fenêtres doivent être occupées en tant qu'entités distinctes.

Les banques et les établissements financiers agréés commercialisant ces produits doivent informer leurs clients des grilles tarifaires, des conditions minimales et maximales qui leur sont applicables, ainsi qu'informer les déposants, notamment les titulaires de comptes d'investissement, de la nature de leurs comptes, comme indiqué à l'article. Les déposants ont droit à une part des bénéfices générés par le guichet de financement participatif et supportent une partie des pertes potentielles encourues par la banque dans les activités de financement qu'elle entreprend. En outre, ces produits

¹انظام رقم 02-18 المؤرخ في 4 نوفمبر 2018 قواعد ممارسة العمليات المصرفية المتعلقة بالصيرفة التشاركية من طرف المصارف والمؤسسات المالية، الجريدة الرسمية العدد 73 9 ديسمبر 2018، ص ص 22; 20;

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

sont soumis à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux banques et établissements financiers.

1.2 La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n(20-02) :¹

Cette réglementation a été publiée par la Banque d'Algérie le 15 mars 2020 et contient 24 articles. Le premier article définit l'objectif de ce système, qui est de déterminer les opérations bancaires liées à la finance islamique et les règles qui s'appliquent à celles-ci, ainsi que les conditions de leur pratique par les banques et les institutions financières. Le quatrième article définit les produits de la finance islamique, qui comprennent la Mudaraba (partage des bénéfices et des pertes), l'Ijara (location), le Salam (vente à terme) et les comptes de dépôt et d'investissement. Les articles 5 à 12 expliquent chaque produit individuellement. L'article 17 du système définit la fenêtre de la finance islamique comme "une structure au sein de la banque

Il est nécessaire que la banque ou l'institution financière souhaitant offrir des produits islamiques obtienne un certificat de conformité religieuse de la part de l'autorité religieuse nationale pour l'industrie financière islamique, avant de présenter une demande de licence auprès de la Banque d'Algérie. Les banques et les institutions financières souhaitant appliquer les transactions islamiques doivent constituer un comité de surveillance religieux composé d'au moins trois membres nommés par l'assemblée générale.

Le comité de surveillance charia veille à superviser les activités des banques et des institutions financières liées à la banque islamique. Chaque banque ou institution financière doit présenter un dossier à la Banque d'Algérie pour obtenir une autorisation préalable de commercialiser des produits de banque islamique, et ce dossier doit inclure les documents suivants :

- ✓ Un certificat de conformité aux règles de la charia islamique mentionné précédemment.
- ✓ Une fiche descriptive du produit.

¹HADJARAB, (Kamal) : « *Risques des opérations de banque liés à la finance islamique* » ;n° 01(vol. 10) ,2021, pp. 565-580.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

- ✓ L'avis du responsable de la conformité de la banque ou de l'institution financière conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement 11-08. Le guichet de la banque islamique est une structure au sein de la banque ou de l'institution financière dont l'activité se limite à la fourniture de produits islamiques uniquement.

Le guichet de la banque islamique doit être financièrement indépendant des autres structures, c'est-à-dire qu'il y doit avoir une séparation complète entre la comptabilité de ce guichet et celle des autres structures, avec la préparation de toutes les données financières consacrées à cette activité. De plus, les comptes de ses clients doivent être clairement séparés des autres comptes." 14.05 01/05/2023.

1.2 La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n (03-20) :¹

Cette directive a été émise par la Banque d'Algérie pour corriger la plupart des lacunes constatées dans le système numéro (20-02), notamment en ce qui concerne les définitions présentées pour les différentes formules, qui ont été caractérisées par un certain degré d'ambiguïté et de superficialité. L'article 1 de la directive a défini l'objectif de sa publication, qui est de déterminer les produits de financement adaptés dans l'article 4 du système (02-20). Cette directive a réglementé les principales procédures pratiques et les normes juridiques qui doivent être respectées dans chaque formule de financement indiquée dans le système (20-02), garantissant les droits et les obligations de chaque partie. La directive a inclus des articles traitant des formules de financement et de leurs règles opérationnelles.

02. Conditions de validité d'une fenêtre islamique :

Pour pouvoir ouvrir une fenêtre islamique, il faut que cette dernière dispose des conditions suivantes :²

2.1 L'observation de la licéité du secteur financé :

¹التعليمية رقم 03-20 المؤرخة في 02 أبريل 2020 المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيرفة الإسلامية والمحددة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات المالية، صص 14-22

² KHOUILD, (Abdessattar) : *La Finance Islamique moderne: Approche juridique et Financière Séminaire de formation en Finance Islamique Casablanca- Maroc 21 – 22 Octobre, 2014, pp 38-39.*

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

Comme toute banque Islamique exerçant l'activité bancaire à part entière, la fenêtre ne doit pas financer les secteurs interdits par la finance Islamique

2.2 L'indépendance des ressources :

Les dotations affectées à titre de capital doivent être indépendantes de l'activité bancaire conventionnelle. C'est ainsi que ne peuvent pas être affectées à titre de capital, les ressources provenant uniquement des intérêts de retard, des intérêts d'emprunts obligataires, des débits des comptes courants etc...

2.3 Indépendance comptable :

Les comptes de la clientèle de la fenêtre Islamique doivent être traités comptablement de manière séparée en raison de la spécificité des produits et l'attente de la clientèle.

2.4 Indépendance administrative :

Le personnel travaillant dans la fenêtre Islamique doit avoir une formation différente de celle dispensée au personnel de l'activité conventionnelle. Les premières années et pour des raisons évidentes de coût, on peut avoir les mêmes services (juridique, risque, suivi, recouvrement etc...) jusqu'à la création des services indépendants et spécialisés.

2.5 La prise en compte de la conformité de l'activité avec les principes de la finance Islamique :

La question du Comité de la Charia. L'ouverture de la fenêtre Islamique n'est pas en elle-même un engagement de respecter les principes de la finance Islamique. L'engagement doit être concrétisé par la constitution d'un Comité de la Charia dont les tâches dévolues ont été mentionnées ci-dessus.

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

03. Les fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles en Algérie et leurs services bancaires disponibles :

Les autorités de supervision et de réglementation en Algérie ont autorisé certaines banques traditionnelles à offrir des services financiers islamiques via des fenêtres islamiques en parallèle avec la fourniture de services bancaires traditionnels. Parmi ces banques figurent :

3.1.la Banque Immobilière pour le Commerce et le Financement (Housingbank) en Algérie :

La Banque Immobilière pour le Commerce et le Financement (Housingbank) a été créée en Algérie en 2003 avec un capital de 10 milliards de dinars, qui a ensuite été porté à 15 milliards de dinars algériens. Elle est considérée comme une succursale de la Banque Immobilière pour le Commerce et le Financement jordanienne, dont la part est de 85%, et la part de la Société arabe libyenne d'investissement étranger est de 15%.

La Banque Immobilière pour le Commerce et le Financement (Housingbank) en Algérie propose une large gamme de services bancaires sur le marché algérien à ses clients des secteurs privés et commerciaux, qu'elle sert à travers ses sept succursales actuelles.¹

3.2 La Banque de l'Habitat en Algérie :

La Banque de l'Habitat en Algérie propose des produits de financement adaptés à la charia islamique, notamment la Mudaraba, la vente à tempérament, l'Istisnaa, ainsi que des titres d'investissement et des dépôts à terme pour les comptes d'épargne. Cela se fait via la fenêtre de transactions islamiques pertinentes de l'Administration des Services Islamiques en tant qu'entité indépendante, qui figure dans la structure organisationnelle de la banque.

3.3 Gulf Bank AGB :

¹<https://housingbankdz.com/index.php/fr/nos-produits/produits-islamique> (01/05/2023 à 20h 25).

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

se réfère à la banque Gulf Bank Algérie AGB, fondée le 15 décembre 2003 en vertu de la loi algérienne avec un capital de 10 milliards de dinars détenus par trois banques : la Banque internationale de commerce et d'investissement (BRECI), la Banque Tunisienne Internationale (BTI) et la Banque jordanienne koweïtienne (JKB), toutes appartenant au groupe de projets de Kuwait Holding. La banque a commencé ses activités en 2004 et compte aujourd'hui 61 agences à travers le territoire national, avec un capital actuel de 20 milliards de dinars algériens. Elle propose des produits islamiques pour les professionnels et les entreprises, tels que :¹

- ✓ Mourabaha (vente à tempérament) ;
- ✓ Bai Salam (contrat d'achat à terme) ;
- ✓ Sukuk Al-Ijarah (titres de créance adossés à des actifs) ;
- ✓ Dépôts Mudaraba (dépôts à terme participatifs) ;

3.4 Banque Trust Algérie :

Il s'agit d'une banque avec un capital privé conformément à la loi algérienne. Elle a été créée en 2003 avec un capital initial de 750 millions de dinars, puis a été portée à 13 milliards de dinars algériens en 2012. En 2019, la Banque Trust Algérie a lancé des fenêtres islamiques offrant à ses clients des solutions de financement adaptées à la charia islamique, telles que la formule de la moudaraba et le compte d'épargne participatif qui permet à la banque de partager ses bénéfices. Le 17 mai 2018, la Banque Trust Algérie a lancé la formule de la location conformément aux principes de la charia islamique à travers son produit TRUST IJAR.²

3.5 Banque Nationale d'Algérie :

La Banque Nationale d'Algérie a lancé une gamme de produits d'épargne et de financement conformes à la charia islamique, approuvée par le Conseil de supervision de la banque et par l'instance nationale d'avis pour l'industrie financière islamique. Le total de ces produits s'élève à neuf offres destinées à différents

¹<https://www.agb.dz/index.php#Nosproduit> (01/05/2023 à 22 h 00).

²<https://www.trustbank.dz/> (02/05/2023 à 17h18).

Chapitre 02 : les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles

segments de la société, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de professionnels. Le lancement officiel de ces produits a eu lieu le 04/08/2020 à l'agence Didouche Mourad à Alger, en présence d'officiels, reflétant l'importance accordée par l'État algérien au renforcement de l'activité de la finance islamique en Algérie afin de donner un élan au marché financier national et d'accélérer le développement.¹

¹محمد الأمين بن كابو. مناد خديجة: تحديات النوافذ الإسلامية في البنوك التقليدية _ حالة الجزائر _ مجلة الإقتصاد و التنمية المستدامة
المجلد: 5 العدد 02: 2022 ص 540 560

Conclusion :

L'expérience de pratiquer la banque islamique à travers des fenêtres ou des succursales islamiques dans les banques traditionnelles a été couronnée de succès, car elle a entraîné des résultats positifs tangibles tels que la croissance de la banque islamique et une augmentation continue du nombre de banques pratiquant cette activité dans le monde entier. Cependant, l'ouverture de ces fenêtres et la création de succursales islamiques sont confrontées à des difficultés et des défis majeurs, notamment le financement de la filiale islamique et son indépendance par rapport au capital de la banque traditionnelle mère, ainsi que le problème de la non-mixité de leurs utilisations avec les transactions bancaires traditionnelles.

En Algérie, le projet d'ouvrir des fenêtres ou des succursales islamiques dans les banques traditionnelles est confronté à plusieurs difficultés et problèmes, tels que la priorité accordée à la rentabilité et son impact sur l'objectif de respecter les règles et les principes de la charia islamique, le non-respect de certaines valeurs et éthiques islamiques par certains employés, ainsi que l'incompréhension des clients quant à l'existence de différences substantielles entre les activités bancaires traditionnelles et islamiques. Pour que les banques traditionnelles en Algérie se tournent vers les activités bancaires islamiques, il est nécessaire de mettre en place un ensemble de contrôles et d'exigences de base combinant les principes bancaires traditionnels et islamiques.

A decorative frame resembling a scroll, with a vertical bar on the left and rounded corners on the right. The text is centered within this frame.

Chapitre03 :la gestion des produits islamiques de la
banque BEA

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Introduction :

Ces dernières années, la finance islamique a connu un développement significatif et a acquis une place importante dans le secteur financier. Elle repose sur des principes religieux, que les institutions bancaires islamiques, y compris la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), s'efforcent d'appliquer. Leur objectif est d'attirer une nouvelle clientèle en proposant des produits conformes à la loi islamique telle répondant ainsi aux besoins des acteurs économiques. L'objet du présent chapitre est de montrer la réalité de l'activité des fenêtres islamiques dans le cas de BEA. Pour se faire, nous avons organisé notre travail comme suit :

Nous commencerons par présenter la Banque Extérieure d'Algérie, puis nous nous concentrerons sur les différents produits de la finance islamique, leur gestion et les modalités de paiement associées. Pour compléter notre analyse, nous examinerons également le processus et le traitement d'un dossier de financement "Mourabaha équipement" à travers une fenêtre islamique.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Section 01 : Présentation de l'agence BEA

La Banque Extérieure d'Algérie a été créée le 1er octobre 1967 pour se spécialiser dans le financement exclusif des grandes entreprises énergétiques et industrielles algériennes tels que les secteurs de l'énergie, de l'électronique, de la sidérurgie, du bâtiment et des travaux publics.

Dotée d'un capital social de 230 Milliards de DA, elle se distingue le plus des autres banques par sa forte implication dans le commerce extérieur.

Ainsi elle se classe parmi les premières banques du Continent et dispose d'un réseau de plus de 1500 correspondants internationaux ainsi que d'une expertise reconnue dans les opérations du commerce extérieur.

Acteur clé de l'économie, la BEA s'appuie sur un modèle diversifié et innovant pour accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, Professionnels, entrepreneurs, PME, grandes entreprises et institutionnels) pour les aider à réaliser leurs projets, en leur proposant des services de financement, d'investissement, d'épargne et de protection.

Ses réseaux d'agences, en constante extension, compte actuellement 105 points de vente, avec plus de 1.6 million de comptes bancaires

1. Historique et présentation de la Banque Extérieur d'Algérie :

La Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1er octobre 1967 par ordonnance n°67.204, sous la forme d'une société nationale avec un capitale de départ de 24 millions de dinars, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités du crédit Lyonnais. Elle avait pour objet principale de faciliter et de développer, les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

1.1. Banque extérieure d'Algérie

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) est une entreprise commerciale algérienne, ayant pour forme juridique une Société par Actions (SPA). Fondée en 1967 et basée à Bire Mourad Raïs, en Algérie, elle est considérée comme la banque publique la plus importante du pays. Sa principale activité consiste à offrir des services bancaires

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

et à financer divers secteurs d'activités tels que les hydrocarbures, les transports, et bien d'autres.¹

1.2. Historique :

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) a été créée le 1er octobre 1967 par l'ordonnance N°67-204, sous la forme d'une société nationale :²

- En 1970, toutes les opérations bancaires avec l'étranger effectuées par les principales sociétés nationales algériennes ont été désignées à la BEA.
- En 1989, la banque a changé de statut pour devenir une société par actions, tout en conservant le même objectif initial. En 2008, la Banque Extérieure d'Algérie a été classée première parmi les banques du Maghreb et s'est classée sixième parmi les 200 meilleures banques africaines selon un magazine.
- En 2011, la BEA a ouvert sa première agence en libre-service sur le territoire algérien et affiché un capital social de 76 milliards de dinars.
- En juin 2016, Said Kessasra a été nommé PDG de la BEA, succédant ainsi à Mohamed Loukal.
- En janvier 2017, Said Kessasra a été limogé et remplacé, par intérim, par B. Semid, directeur général du crédit au sein de la BEA.
- En février 2017, la direction a annoncé son intention d'ouvrir des agences en France d'ici la fin de l'année 2017.
- En 2019, la BEA a augmenté son capital social de 150 milliards de DA à 230 milliards de DA, dans le cadre de sa stratégie de développement à l'international.

2. Structure et organisation de la BEA

Afin de traiter l'ensemble de ses opérations d'une part, et accomplir convenablement ses missions d'autre part en répondant au mieux à ses engagements, Agence BEA 68 Dotée d'un modèle d'organisation performant présenté par l'organigramme suivant :

¹ Présentation de la banque extérieure d'Algérie(lab.e.a):<https://www.etudier.com> (02/05/2023 à 15 h 46).

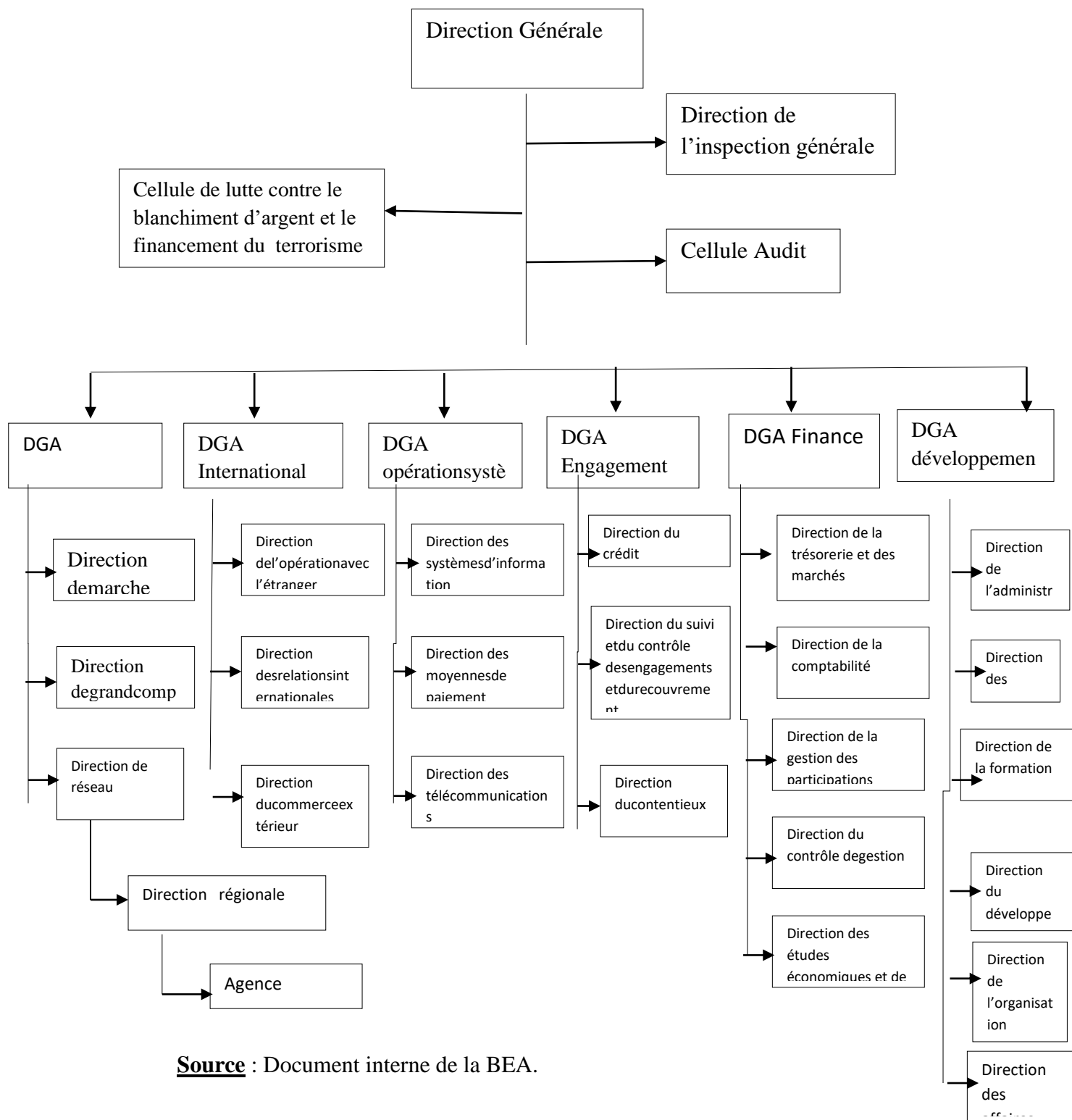
²Ideem.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

2.1. Organigramme de la BEA :

La figure ci –après représente l’organigramme de la banque extérieure d’algérie

Figure N°05 : Organigramme de présentation de la banque extérieure d’Algérie



Source : Document interne de la BEA.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

2.2. Organisation générale de la BEA :

Après sa fondation en 1967, la BEA était placée sous la direction d'un PDG, qui était épaulée par un DGA et trois conseillers responsables de la gestion, de la mise en œuvre de la politique de la banque et de sa représentation auprès des tiers

Actuellement, la banque est définie en cinq (05) fonctions principales en vertu de la décision réglementaire N°01 /DG datée du 02/01/96, qui sont les suivantes :

- La fonction de finance et développement.
- La fonction engagement ;
- La fonction Internationale ;
- La fonction secrétariat Général ;
- La fonction contrôle ;
- Le Président Directeur (PDG) qui est assisté par :
 - Trois directeurs généraux adjoint chargés de superviser et coordonner les fonctions finances et développement, engagement et internationale ;
 - Un secrétaire générale chargé de superviser et coordonner les structures gestionnaires des moyens de la banque ;
 - La direction de l'Inspiration Générale est directement rattachée à la présidence.

3. Présentation de l'agence BEA 68 :

L'agence 068 de la Banque Extérieure d'Algérie se trouve dans la wilaya de Chlef, précisément sur le Boulevard 17 BD Colonel Bounaama, à proximité de la direction générale du trésor.

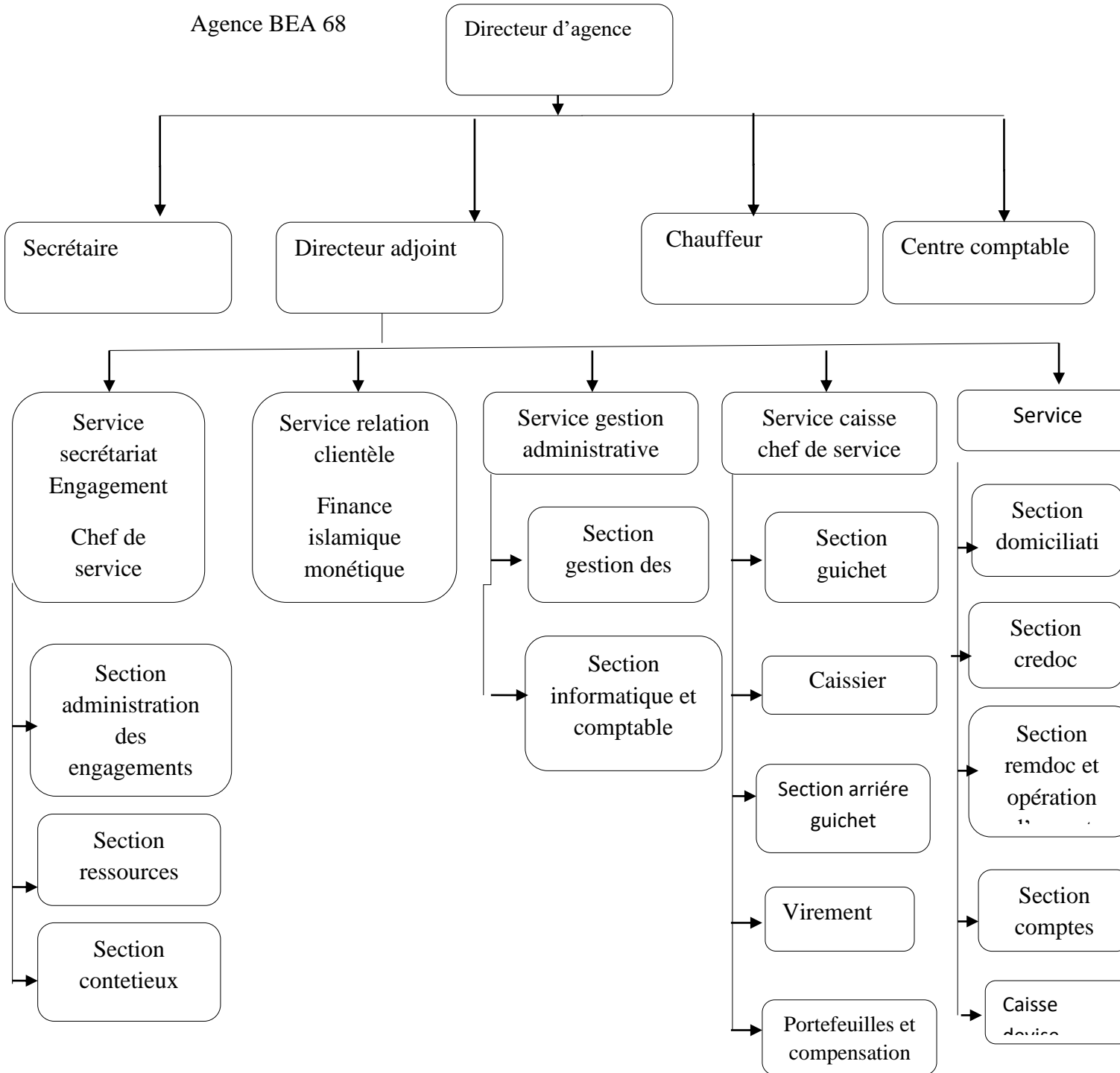
3.1. Organigramme de l'agence BEA

L'équipe de travail de l'agence 068 de la BEA compte 28 membres et son organigramme fonctionnel comprend un staff administratif dirigé par le directeur de l'agence. Le rôle principal du directeur est de dynamiser, contrôler, assister, coordonner et suivre les activités de l'agence. Le directeur administratif adjoint est également présent, ainsi que le secrétariat. Le directeur administratif adjoint supervise cinq services, notamment le service de commerce extérieur, le service de caisse et de portefeuille, ainsi que le service de gestion administrative. En outre, il est

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

également responsable du service de secrétariat engagement et du service chargé de la clientèle

Figure N°06 : Organigramme de présentation de la banque extérieure d'Algérie
Agence BEA 68



Source : documents interne de la banque

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

4. les objectifs et les missions de la Banque Extérieur d'Algérie (BEA):

Les missions et les objectifs de la BEA sont multiples et variées. Voici quelques-unes des principales missions de la banque :

- La mission principale de la BEA est de faciliter et de développer les relations économiques de l'Algérie avec d'autres pays dans le cadre de sa planification nationale. Pour cela, la BEA offre aux entreprises algériennes un service central de renseignements commerciaux afin de les aider à s'adapter aux conditions changeantes de la conjoncture internationale.
- De plus, le BEA soutient la promotion des exportations de produits industrialisés dans divers secteurs d'activité, allant des industries alimentaires aux complexes métalliques, mécaniques et pétrochimiques. Elle participe également aux systèmes ou institutions d'assurance-crédit pour les opérations avec l'étranger et peut être chargée de leur gestion et de leur contrôle.
- Dans le but de favoriser la réalisation de ses objectifs, le BEA peut, avec l'approbation du ministre des Finances et du Plan, créer des succursales, des agences ou des filiales à l'étranger, ou acquérir des participations dans des sociétés établies.
- De plus, elle peut être autorisée, par décision conjointe du ministre des Finances et du Plan et du ministère du Commerce, à prendre des participations dans des entreprises étrangères afin de promouvoir l'expansion du commerce algérien.
- La BEA est habilitée à mobiliser tous les crédits nécessaires et, conformément à la réglementation en vigueur, elle peut effectuer toutes les opérations bancaires nationales liées à son domaine d'activité.
- Elle est également autorisée à autoriser ou à gérer des entrepôts et à effectuer des acquisitions, des locations ou d'autres opérations immobilières ou mobilières nécessaires à son activité ou aux mesures sociales en faveur de son personnel.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Section 02 : Produits de la finance islamique au sein de la BEA

Dans le but de maintenir la fidélité de sa clientèle et d'attirer de nouveaux clients, la BEA a étendu sa gamme de produits en introduisant une nouvelle activité conforme aux principes de la charia. Cette approche lui permet de générer des revenus fixes et prévisibles, en complément de sa gamme de produits traditionnels.

1. Les produits islamiques offerts par la BEA :

1.1 La mourabaha :

La mourabaha est un contrat couramment utilisé dans le financement islamique, où une banque achète un bien ou un service spécifique demandé par le client. Cette approche de prêt est très populaire parmi les clients, car elle repose sur une vente fiduciaire dans laquelle le prix et le bénéfice sont déterminés et convenus à l'avance. On distingue trois types :

1.1. Mourabaha Immobilier :

1.1.1. Définition :

La mourabaha immobilier est un contrat dans lequel la banque agit en tant que premier acheteur vis-à-vis du vendeur (particulier ou promoteur) et en tant que revendeur vis-à-vis du client (l'acheteur) et éventuellement du Co- acheteur (le conjoint), avec la banque en tant que détenteur. La banque achète le bien immobilier au comptant et fixe le prix de vente en ajoutant une marge bénéficiaire préalablement convenue. Pour pouvoir accéder à ce type de financement, le chargé des produits islamiques exige certains critères et conditions, qui sont précisés ci-dessous :

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

1.1.2. Critères d'Eligibilité Au financement « La Mourabaha Immobilier » :

Pour accéder au financement de « La Mourabaha Immobilier », le client doit remplir Les critères suivants :¹

- ✓ Être de nationalité Algérienne ;
- ✓ Être âgé entre de moins de 75 ans ;
- ✓ Disposant d'un salaire ou d'un revenu mensuel, stable et régulier d'un montant égal ou supérieur à quarante mille dinars (40.000,00);
- ✓ Avoir la capacité juridique.

1.1.3. Conditions d'octroi du financement

Pour l'octroi ce mode de financement, la BEA exige certaines conditions qui sont Illustrées dans le tableau ci-dessus:

Tableau 2 : Conditions d'octroi du financement de « la Mourabaha Immobilier »

Conditions	Termes
Hamich Al Jiddiya (apport personnel).	Ne doit pas être inférieurs à 10% du prix de logement.
La marge bénéficiaire	6,5% pour les épargnants. 7% pour les non épargnants.
Durée de remboursement	40 ans dans le limite d'âge « 75ans »
Frais d'étude de dossier prélevé à l'avance en une seule fois	Gratuite

Source : document interne à la banque

¹ Document interne à la banque ;Instruction numéro 07/2/FI/DG ; condition de financement (mourabaha immobilière).

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

1.2. Mourabaha consommation :

1.2.1. Définition :

Le Mourabaha consommation est un contrat qui consiste en la vente d'un bien (comme un équipement, des appareils électroménagers ou du mobilier) par la banque à son client, après avoir préalablement acquis ce bien au comptant. Le prix de vente est établi en ajoutant une marge bénéficiaire au prix d'achat, et les conditions de paiement sont convenues à l'avance et acceptées par les deux parties.

1.2.2. Critères d'éligibilité au financement « la Mourabaha consommation » :

La « Mourabaha consommation » est destinée aux particuliers résidents remplissant les conditions suivantes :¹

- ✓ Être de nationalité Algérienne ;
- ✓ Être âgé de moins de 70 ans ;
- ✓ Disposer d'un salaire ou d'un revenu mensuel, stable et régulier d'un montant égal ou supérieur à quarante mille dinar (40.000Da) ;
- ✓ Avoir la capacité juridique.

1.2.3. Conditions d'octroi du financement :

L'octroi du financement de produit mourabaha consommation est fixé selon les Conditions générales de banque en vigueur qui sont résumés dans le tableau suivant :

¹ Document interne à la banque Instruction numéro 07/2/FI/DG ; condition de financement (mourabaha consommation).

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Tableau 3 : Conditions d'octroi du financement de " la mourabaha consommation "

<u>Conditions</u>	<u>Termes</u>
Le montant de financement	1.000.000,00DA.
Hamich Al Jiddiya	Supérieur ou égal à 10% du prix de l'équipement
Mensualité	Ne dépasse pas 30% du revenu net mensuel du bénéficiaire.
La marge bénéficiaire	9% pour les épargnants. 9,5% pour les non épargnant
La durée de remboursement	Maximale est 36 mois. Minimale est 12 mois.

Source : document interne à la banque

1.3. Mourabaha automobile :

1.3.1. Définition :

La Mourabaha automobile est un accord de vente de voitures neuves, assemblées ou fabriquées en Algérie. Selon ce contrat, la banque achète le véhicule au comptant auprès du concessionnaire, dans le but de le revendre au client avec une marge bénéficiaire. Les délais de paiement sont convenus à l'avance et acceptés par les deux parties.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

1.3.2. Critères d'Eligibilité au financement « la Mourabaha Automobile » :

La « Mourabaha Automobile » est destinée aux particuliers, résidents, remplissant les Conditions citées ci-après :¹

- ✓ Être de nationalité Algérienne ;
- ✓ Être âgé de moins de 70 ans ;
- ✓ Disposer d'un salaire ou d'un revenu mensuel, stable et régulier d'un montant égal ou supérieur à quarante mille dinar (40000 ,00 DA) ;
- ✓ Avoir la capacité juridique.

1.3.3. Conditions d'octroi du financement :

Tableau 4 : conditions d'octroi du financement de " la Mourabaha Automobile"

<u>Conditions</u>	<u>Termes</u>
Hamich Al Jiddiya	Ne doit pas être inférieur à 15% du véhicule
La mensualité	Ne doit pas dépasser 30%
La marge bénéficiaire	9% pour les épargnants. 9,5% pour les non épargnants
La durée de remboursement	La maximal est 60 mois. Le minimal est de 12 mois.
Les frais d'étude du dossier de financement	0,5% HT du montant total prélevé en une seule fois

Source : document interne à la banque

¹Instruction numéro 07/2/FI/DG ; condition de financement (mourabaha Automobile).

2.compte de dépôt islamique.:

2. 1. Définition :

Ce compte est ouvert au profit des personnes physiques nationales pour leurs besoins personnels et celles exerçant une activité professionnelle ainsi qu'aux personnes morales de droit privé à caractère non lucratif (sociétés civiles, associations...).

2. 2. Conditions et Modalités d'ouverture du compte de dépôt islamique :

L'ouverture du compte de dépôt islamique nécessite le recueil des documents réglementaires d'identité selon la catégorie du client (personnes physiques nationales et celles exerçant une activité professionnelle ainsi qu'aux personnes morale de droit privé à caractère non lucratif).

Un dossier contenant les pièces requises est ouvert et conservé par l'agence :¹

- ✓ Les documents d'ouverture ;
- ✓ La convention d'ouverture de compte chèque islamique dûment signée par le client.

2. 3. Modalités de clôture du compte de dépôt islamique :

La clôture du compte chèque islamique intervient dans les cas suivants :

- ✓ Á la demande du client ;
- ✓ Au décès du client ;
- ✓ Á la décision de la banque.

Les modalités de clôture sont celles appliquées aux comptes chèques classiques tout en étant conforme aux préceptes de la charia islamique.

¹ Document interne à la banque

3. Compte courant islamique :

3.1. Définition :

Est un compte de dépôt à vue ouvert au profit des personnes physiques ou morales jouissant de la qualité de commerçant, avec l'obligation de restituer les fonds ou leurs équivalents au déposant ou à une autre personne désignée, à la demande ou selon des conditions convenues d'avance, sans aucune augmentation.

3.2. Conditions et Modalités d'ouverture du compte chèque islamique :

Les documents nécessaires à l'ouverture du compte courant islamique sont :¹

- ✓ Une copie du registre de commerce ;
- ✓ Une copie des statuts de l'entreprise ;
- ✓ Une copie des cartes NIF et NIS ;
- ✓ Une copie de la pièce d'identité de (des) gestionnaire (s) du compte courant islamique en cours de validité ;
- ✓ Un acte de naissance du (des) gestionnaire(s) du compte courant islamique ;
- ✓ Un justificatif de résidence du (des) gestionnaire(s) du compte courant islamique.

Avant toute ouverture de compte, le chargé des produits islamiques procède aux vérifications d'usage, le contrôle de l'identité et de l'adresse, l'exhaustivité et la validité des documents ainsi que l'existence éventuelle du client dans la base de clientèle de la banque. Dans le cas d'un client de la banque, le chargé des produits islamiques procède à la mise à jour du dossier client concerné et de sa fiche sur le système d'information.

¹Ideem

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Le chargé des produits islamiques doit renseigner attentivement la fiche client sur le système d'information et procède à l'ouverture du compte courant islamique tout en invitant le client pour :¹

- ✓ La signature de la convention d'ouverture de compte ;
- ✓ Le recueil de la signature du client sur le spécimen de signature « CA10 » dûment renseigné.
- ✓ Le chargé des produits islamiques édite le relevé d'identité bancaire « RIB » et le remet au client.

Toute ouverture de compte courant islamique donne lieu à la délivrance d'un carnet de chèque, d'une carte CIB et d'un code E- paiement. Un dossier contenant les pièces requises est ouvert et conservé par l'agence :²

- ✓ Les documents d'ouverture ;
- ✓ La convention d'ouverture de compte courant islamique dûment signée par le client .
- ✓ Le spécimen de signature mod.CA10 et éventuellement, le mod CA bis, à établir en un seul exemplaire.

3.3. Conditions et Modalités de clôture du compte courant islamique

La clôture du compte courant islamique intervient dans les cas suivants :

- ✓ Á la demande du client ;
- ✓ Au décès du client ;
- ✓ Á la décision de la banque.

Les modalités de clôture sont celles appliquées aux comptes courants et ne doivent pas être contradictoires.

¹Ibid

²Ideem

4. Compte Epargne islamique :

4.1. Définition :

Le compte épargne islamique est un compte de dépôt à vue, qui est ouvert au profit des particuliers (personnes physiques) de nationalité Algérienne résidentes ou non. Il permet à son titulaire de constituer une épargne, avec ou sans rémunération. Cette rémunération se fait après signature de la convention d'investissement et acceptation des conditions qui sont, l'échéance et la clé de répartition. Il est subdivisé en deux types :

- **Le compte épargne islamique avec rémunération** : est un compte de dépôt à terme par lequel le client donne au préalable à la banque ses fonds à l'effet de les investir dans des financements islamiques pour en générer un profit.
- **Le compte épargne sans rémunération** : est un compte ouvert à la banque auprès des particuliers, avec le droit d'en disposer à tout moment par un retrait partiel ou totale, sans aucune augmentation.

4.2. Conditions et Modalités d'ouverture de compte épargne islamique :

L'ouverture du compte épargne islamique donne lieu obligatoirement au versement d'un montant minimum de dix mille (10.000) DA. Les documents nécessaires à l'ouverture du compte épargne islamique sont :¹

- ✓ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale ou permis de conduire) ;
- ✓ Un justificatif de résidence ;
- ✓ Un acte de naissance.

Le chargé des produits islamiques doit renseigner attentivement la fiche client sur le système d'information et procède à l'ouverture du compte épargne islamique tout en invitant le client pour :

- ✓ La signature de la convention d'ouverture de compte ;
- ✓ Le recueil de la signature du client sur les opérations de signature dûment renseigné.

¹Ideem

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

- ✓ Toute ouverture de compte épargne islamique donne lieu à la délivrance d'un livret épargne islamique et / ou d'une carte d'épargne.
- ✓ Un dossier contenant les pièces requises est ouvert et conservé par l'agence ;
- ✓ Les documents d'ouverture ;
- ✓ La convention d'ouverture de compte épargne islamique ;
- ✓ La signature de la convention du compte épargne islamique avec rémunération pour les demandeurs de rémunération.

4.3. Conditions et Modalités de clôture de compte épargne islamique :

La clôture du compte épargne islamique avec rémunération ne peut être effectuée qu'après calcul et distribution des profits. La clôture de ce compte intervient dans les cas suivants :¹

- ✓ À la demande du client ;
- ✓ Au décès du client ;
- ✓ À la décision de la banque.
- ✓ Les modalités de clôture sont celles appliquées aux comptes d'épargne classiques.

5. Compte d'investissement islamique non restreint :

5.1. Définition :

Ce compte est destiné au profit des particuliers nationaux, des personnes exerçant des professions libérales, des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises(TPE et PME).

¹ Document interne à la banque.

5.2. Conditions et Modalités d'ouverture du compte d'investissement islamique non restreint :

Le compte d'investissement islamique non restreint est ouvert selon les caractéristiques ci- après :¹

- ✓ Le client doit renseigner et signer une demande d'ouverture de compte d'investissement islamique non restreint.
- ✓ L'ouverture du compte d'investissement islamique non restreint est formalisée par la signature de la convention d'ouverture de compte.
- ✓ Un montant minimum de cent mille dinars (100.000 DA) est exigé comme dépôt pour l'ouverture d'un compte d'investissement islamique non restreint.

5.3 Caractéristiques du compte de Dépôt d'investissement Non restreint :

Parmi les caractéristiques du compte de dépôt d'investissement non restreint on cite :²

- ✓ Placement à partir de 50.000 DA
- ✓ Plusieurs durées d'investissement, à partir de 03 mois jusqu'a 60 mois et plus
- ✓ Clés de répartition avantageuses
- ✓ Aucun plafond de dépôt ;
- ✓ Toutes autres opérations régies par les disposition réglementaires de la banque.

¹Ideem

²Ibid

Section 03 : Etude d'un dossier de crédit islamique

(Mourabahaconsommation) :

Dans la première partie de notre présentation, nous avons abordé la Banque extérieure d'Algérie ainsi que l'agence "086" de Chlef. Nous avons analysé leur structure organisationnelle et les missions qu'elles remplissent. Et dans la deuxième section ; nous avons parlé des produits islamiques offerts par la banque d'extérieure d'Algérie .Dans la section suivante, nous allons démontrer la démarche d'étude et de traitement d'un dossier relatif à l'acquisition d'une appareils électroménagers par le biais de la Mourabaha, pour l'un des clients de la banque.

En 2021, l'agence « 068 » Chlef a introduit la finance islamique en respectant les principes de la charia islamique. Cette initiative permet à toute personne, qu'elle soit épargnante ou non, de profiter de divers produits financiers islamiques.

La BEA a établi une structure dédiée au financement de type "Mourabaha consommation ", qui est un contrat de financement où la banque achète des appareils électroménagers à l'entreprise condor (spa condor electronic) pour les revendre aux clients avec des modalités de paiement facilitées et une marge bénéficiaire. Le règlement s'effectue en trois versements égaux sur une période de deux ans.

Pour mieux comprendre le mécanisme de ce type de financement, nous allons traiter un dossier d'un client de la Banque Extérieure d'Algérie, dans le cadre de contrat Mourabaha consommation d'un achatdes appareils électroménagers.

1. Traitement de dossier d'un client « des appareils électroménagers » :

Le traitement d'un dossier de financement subit plusieurs étapes de vérifications qui sont lessuites:

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

1ère étape :

Le client se présente à l'agence pour faire part de son souhait de financement en vue d'acheter une « des appareils électroménagers », conformément à ses indications.

2ème étape : (annexe N°02)

Le responsable des produits islamiques énonce les conditions d'accessibilité pour la Mourabaha consommation et propose une simulation à son client qui comprend les informations dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Simulation financement islamique

Agence	0068
Le revenu de demandeur	79169.37
Le type de financement choisi	Morabaha bien consommation
Durée de financement (mois)	24 mois
Le montant de Hamich Al Jiddiya	17310.00
Le taux de Hamich Al Jiddiya	6,00 c/o
Le montant de financement accordé	155790.00
Hamich Al Jiddiya requis	17310.00
Financement maximale	155790.00

Source : Document interne à la BEA

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Ce client de la banque a un revenu annuel de 79169.37, ce qui est un indicateur positif pour sa capacité de remboursement. Le type de financement choisi est la morabaha bien de consommation ;son durée de financement est de 24 mois, ce qui indique que le client souhaite rembourser le montant emprunté sur une période relativement courte. Cela peut être bénéfique car il permet de rembourser rapidement la dette, mais cela peut également augmenter le montant des paiements mensuels. Le montant de hamichaljiddiya est de 17310.00, avec un taux de 6%.

Hamichaljiddiya fait référence aux intérêts du prêt avec un montant de financement accordé de 155790.00, ce qui correspond à la somme totale que la banque est prête à prêter au client. Il est important de noter que le montant de financement maximal accordé est également de 155790.00.

- ❖ Les résultats de cette simulation sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Résultat de la simulation

Capacité de remboursement du Demandeur	6985.01
Commission de gestion	1892.06
Total à rembourser TTC	179554.08
Marge	9958.23
Montant de la TVA	27.478.15
Mensualité	6985.01
Résultat	Accepté

Source : Document interne à la BEA

Les renseignements fournis fournissent une description détaillée de la situation financière du demandeur. La capacité de remboursement de 7985,01 représente le montant qu'il peut rembourser régulièrement, ce qui est un facteur crucial pour évaluer sa solvabilité. La commission de gestion de 1892.06 correspond aux frais liés au traitement de la demande et à la gestion du prêt.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Le montant total à rembourser de 179554.08, incluant toutes les taxes, représente le remboursement global attendu, incluant le capital et les intérêts. La marge bénéficiaire de 9958.23 indique la différence entre les revenus générés et les coûts associés au prêt, ce qui peut servir d'indicateur de rentabilité.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 27478,15 qui représente le montant des taxes liées à la transaction, et il est essentiel de la prendre en compte lors de l'évaluation globale de la demande.

La mensualité de 6985.01 indique le montant que le demandeur devra payer chaque mois pour rembourser le prêt, ce qui est une information cruciale pour établir un calendrier de remboursement.

Enfin, le fait que la demande ait été "acceptée" est un signe positif, indiquant que les critères et exigences ont été satisfaits et que le prêt a été accordé. C'est une bonne nouvelle pour le demandeur.

Et le tableau ci-après représente les critères de financement demourabaha consommation

Tableau 7 : Critères de financement :

Dans l'ensemble, ces critères de financement offrent une solution équilibrée et adaptée aux besoins des emprunteurs cherchant à financer des projets d'envergure tout en maintenant leur capacité financière et en gérant efficacement leur remboursement.

Le tableau ci-après représente les conditions de financement

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

Montant de financement	100000 ,00<Montant de financement
Dépôt de garantie (Hamich Al Jiddiya)	<10c/o de prix d'équipement
Mensualité	30c/o de revenu
Marge bénéficiaire	9c/o Épargnant 9 ,5c/o Non Épargnant
Durée maximale de financement	36 mois
Frais d'étude de dossier	Gratuit

Tableau 8 : Conditions de financement :

Nationalité	Algérienne
Age limité	70ans
Revenu minimum	40000
avoir la capacité juridique	/

3ème étape :

L'offre Mourabaha consommation sera révisée et remise au client dans délai de quinze (15) jours.

4ème étape : (annexe N°01)

Après avoir accepté l'offre, le client soumet son dossier :

- ✓ Demande de la Mourabaha consommation.
- ✓ Demande de domiciliation du salaire.
- ✓ Centrale des Risques Entreprises et Ménages.
- ✓ Check List

Le dossier complet accepté d'un client doit être traité dans un délai maximal de cinq (5) jours à compter de la date de dépôt, sans le dépasser.

Chapitre 03 : la gestion des produits islamiques de la banque BEA

5ème étape :(annexe N°04)

La banque vous notifiera son accord dans les 48 heures suivant sa décision.

6ème étape :(annexe N°03)

Le chargé de la finance des produits islamiques recommande à son client d'ouvrir un compte à dépôt islamique où il pourra déposer les frais d'étude de dossier et le montant de dépôt de garantie. Ensuite, le client signera l'engagement d'achat ainsi que l'autorisation de prélèvement sur compte. Enfin, le processus se terminera par la signature du contrat de vente.

7ème étape :

Lorsque le chargé des produits islamiques reçoit le contrat de vente de Mourabaha Equipement, il prépare le dossier Wakala et rédige la lettre d'accompagnement.

8ème étape :

Le fournisseur encaisse le chèque de la banque et remet au client la facture finale

9ème étape :(annexe N °05)

Le contrat de vente est signé par le directeur de l'agence et enregistré auprès des impôts.

Conclusion :

Le développement de la finance islamique dans les centres financiers est en plein essor et connaît une croissance remarquable. Au cours des dernières années, des mesures énergétiques ont été prises pour encourager les banques et les sociétés financières à adopter cette approche.

Les banques traditionnelles sont de plus en plus permises par cette expansion, ce qui les pousse à proposer des produits islamiques afin d'augmenter leurs bénéfices. Cette démarche tient également davantage de capitaux islamiques et leur permet de gagner une part importante du marché des capitaux. Par ailleurs, elles cherchent à satisfaire leur clientèle en proposant des financements conformes aux principes halal.

Dans notre étude, nous avons examiné le cas de la BEA, l'une des banques qui a réussi à introduire cette nouvelle dimension en Algérie. Elle a franchi une étape majeure en lançant des produits adaptés aux principes de la charia, répondant ainsi aux besoins des acteurs économiques.



CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

A travers notre travail de recherche, nous avons essayé de répondre à notre question de départ : Comment les fenêtres islamiques fonctionnent –elles au sein des banques conventionnelles, cas BEA ?

La banque islamique a réussi à acquérir une position respectable dans le domaine de la collecte et de l'investissement des épargnes dans plusieurs projets économiques et de développement. De nombreux pays arabes, islamiques et même certains pays occidentaux ont reconnu son importance et ont commencé à autoriser la création de banques islamiques ou de branches islamiques. Ils ont même exploité le réseau des banques traditionnelles en les utilisant comme un autre mécanisme pour offrir des produits islamiques via des guichets spécifiques à cet effet. L'Algérie est l'un de ces pays qui a adopté l'ouverture des fenêtres bancaires islamiques dans les banques traditionnelles et leur intégration dans l'activité à partir de l'année 2020.

A partir de tout ce que nous avons vu les résultats suivants ont été obtenus :

✓ La finance islamique permet à l'État algérien de mobiliser les ressources financières nécessaires au financement du développement, tout en offrant une sécurité et une garantie supérieures aux pratiques bancaires classiques.

✓ L'expansion de l'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles est une étape positive et une opportunité encourageante pour la transition vers la banque islamique par ces banques, malgré les difficultés et les obstacles à la création d'institutions islamiques complètes ces résultats indiquent que cette deuxième hypothèse a été confirmée.

✓ Il est nécessaire d'avoir des fenêtres islamiques pour l'exploitation administrative et financière de la banque centrale, compte tenu de la spécificité des ressources de l'individu musulman et des domaines, des formules et des contrôles d'utilisation de ces ressources, ce qui nécessite une certaine indépendance. Ces résultats indiquent que cette première hypothèse a été confirmée.

✓ Nécessité de développer les ressources humaines conformément aux principes de la charia islamique pour la gestion des banques islamiques. Ces résultats indiquent que cette troisième hypothèse a été infirmée.

CONCLUSION GENERALE

Et parmi les défis les plus importants auxquels fait face la finance islamique au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), nous trouvons :

✓ La banque islamique au sein de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) vise à instaurer de nouvelles fenêtres islamiques dans la société algérienne. Cela est dû à la perception que les banques traditionnelles et leur pratique de l'intérêt suscitent un manque de confiance parmi les citoyens vis-à-vis de ces produits proposés.

Certains obstacles peuvent même représenter un avantage pour nous, comme la majorité des travaux sont en arabe ce qui engendre une difficulté de traduction et ce qui constitue une limite de notre étude, et vue l'absence d'un logiciel de traduction fiable, nous avons dû traduire tout nous-mêmes par nos propres capacités, ce qui nous a permis d'enrichir nos connaissances sur le sujet choisis en différentes langues, malgré l'énorme temps que cela a nécessité.

Au terme de ce travail, d'un point de vue personnel, nous voyons que lancement de fenêtre islamique dans la banque conventionnelle fait partir du principe de respect de la loi islamique. Et la faciliter de transactions pour que le client bénéficie de prêts islamiques sans riba.

Pour conclure, nous pouvons dire que malgré les obstacles rencontrés, le travail accomplis nous a donné l'opportunité d'avoir une idée plus claire sur le domaine professionnel et de compléter par la même nos acquis théoriques par une expérience pratique.



Bibliographie

ANNEXE

Ouvrage :

- NAVID;(Sara) A Doctoral Thesis Submitted in partial fulfilment of the requirements for the award of Doctor of Philosophy of Loughborough University November(2018).
- ENNADIFI (I) et AZOUGAGH.(A) : « LA GESTION DES RISQUES DANS LES BANQUES PARTICIPATIVES : Enjeux et perspectives », Revue internationale des Sciences de Gestion ;Volume 4 ; Numéro 4 ; 2021.
- MOHAMED VALL EI ALEM ;(M), BAHLOUL, (W) ; SAIDAINÉ ;(D) : « FINANCE ISLAMIQUE AU MAGHREB : QUELS MODÈLES, QUELS ENJEUX ? : Étude des déterminants de la demande de services bancaires islamiques en République islamique Association d'économie financière | Revue d'économie financière, N° 136 .avril ; 2019
- BOUHADIDA ;(M) : l'approche systématique des établissements bancaires, cas des banques islamiques, palais di livre ;Alger.
- MICHEL ;(Ruimy) : la finance islamique, Edition FR, France, 2008.
- ELMELKI ;(A) : Le Principe De Partage Des Profits Ou Des Pertes Dans Le Cadre Des Banques Islamiques : Illustration Modélisée Des Contrats De Financement Participatifs Moudaraba Et Moucharaka Global Journal of Management and Business Research ; Volume 11 ; Issue 11 ; Version 1.0 ;Novembre 2011.
- JOUI NI ;(Elyes) ; SAIDAN (Djafer)/ La finance islamique : une finance libre d'intérêt au service de la croissance ; juillet 2016.
- HERBERT ;(Smith) : guide de la finance islamique, Edition Economica, Paris, 2009,
- El-Gamal, (Mahmoud) : Finance islamique : Aspects légaux, économiques et pratiques ;2010,
- GUERANGER ;(Francois) : finance islamique ; une illustration de la finance éthique ; France 2009 ;

ANNEXE

- LhachmiSiagh :Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques tome 1 Montréal ;1 septembre 2001.
- K.J. Snoussi : La finance islamique, Edition Hiber, Algérie, 2013,
- Al Fiqh : « Comprendre la finance islamique », Edition spéciale, Avril 2008,

Article :

- LEVY ; (Aldo) : Finance islamique, édition Lextenso, 2012, Paris.
- SAMI ;(Abdesslam) : PARTS DES RESSOURCES ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ; Publié le 27 févr. 2017
- GHLAMALAH, (A) : « La première banque islamique allemande prospère », Le journal RIBH, 2017.
- BAHMED ;(A) : Les Perspectives Des Banques Islamiques En Algérie Cas : La Banque Al Baraka D'Algérie Volume 14, Numéro 2,Mars ; 2015.
- TAIB ; (H), LAHACHMI ;(S) , ALPHA(O ;D) : Environnement intense et choix stratégique :le cas des banques islamiques ,revue française de gestion ,N° 171 /2007.
- VOLKER ;(N), l'Allemagne n'est pas en reste, revue banque, novembre 2007, n°696.
- Document interne à la banque ;Instruction numéro 07/2/FI/DG ; condition de financement (mourabaha immobilière).
- Document interne à la banque Instruction numéro 07/2/FI/DG ; condition de financement (mourabahaconsommation).
- Instruction numéro 07/2/FI/DG ; condition de financement (mourabaha Automobile). Document interne à la banque
- BRGCHOUP;(Khalid) et HAMIMIDA ; (Mama) : La finance islamique face aux effets économiques dela crise sanitaire «COVID-19» Volume 5 , Numéro 1, février 2021.
- EL MARZOUKI ; (Abdenbi) ; ROUIJEL ; (Rajae) : Zakat et impôts : relation de substitution ou de complémentarité ? Zakat and taxes: relationship of substitution or co mplementarity? Vol 1. N°1, juillet 2018.

ANNEXE

- HATTAB ;(S) et ACHCHAB ;(A) « La situation des produits participative au Maroc Cas : Région Casablanca- Settat », Revue Française d'Economie et de Gestion ; Volume 3 : Numéro 1 ;2022 .
- AMZIL ;(Leila) :L'entrepreneuriat social et la finance islamique : Des motivations partagées Page 75 L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET LA FINANCE ISLAMIQUE: DES MOTIVATIONS PARTAGÉES ; Revue JBE, Vol 1, numéro 2.
- MABID(Ali) :« banque islamiques », Journal Iqbal, publié le 12/06/2014.
- ZAID Hizia et DERRARDJA Nazim, TALHAOUI Fares : Impact de la Mise en Place d'une Fenêtre Islamique au sein d'une Banque Classique : cas du CPA/ Journal Des Etudes Economiques et Financières Volume: 15 December 2022,
- BOUDRIOUA, Amina. Evaluer la décision de travailler avec les fenêtres islamiques en Algérie et les problèmes de sa mise en œuvre[en ligne].Revue études en économie et commerce et finance, volume 8, Numéro1,
- AarijWASTI ; Peter HOLDGINS ; Clyde CO : Whether to prohibit Islamic windows ; vol 9 ; N20 .
- Jacques Charbonnier : L'assurance islamique ; Assurances et gestion des risques, vol. 78(3-4), octobre 2010-janvier 2011,
-
- ALOUANI(Ahmed) : finance islamique : évaluation de 1970 à aujourd'hui ; revue internationale d'innovation et d'études appliquées ; vol 10 ; n :2 ; 2015 ;.
-
- BRACK,(Estelle) :Les défis soulevés par le développement de la banque islamique ; Revue Banque : Dossier la finance islamique en Europe, Novembre 2007 ; N°696,.

Travaux universitaires :

- BENLAHMER, (Imad) : La finance islamique est remportée à la finance conventuelle face à la crise ? ; thèse doctorat, paris, 2010,

ANNEXE

- HADJARAB ;(K) : Risques des opérations de banque liés à la finance islamique .université Alger 03 vol. 10 (n° 01 -) ; 2021.
- JOUABER (Kaouther) ; JOUINI (Elyès) :La finance islamique est-elle une finance durable ?; Université Paris-Dauphine ;
- JEAN GOFFINET ;(Pierre) : La Finance islamique : principes de fonctionnement et comparaison de la performance des fonds islamiques et conventionnels. Mémoire recherche en vue de l'obtention du titre deMaster 120 crédits en ingénieur de gestion, à finalité spécialisée.

Webographie :

- La Finance Islamique en Tunisie : des acquis malgré un cadre législatif qui piétine <https://www.amef-consulting.com/>. 2019/09/07/finance-islamique-Tunisie-Afrique/. (28/02/2023 à 14h 22).
- Jean-Michel Huet, Saleh Cherqaoui, Augustin Colas L'Express - Roularta LA FINANCE ISLAMIQUE, GISEMENT DE CROISSANCEislamique | « publié 2014/4 N° 155 consulté(27/2/2023 à 17h00).
- <https://lexpertjournal.net/fr/>. quel-avenir-pour-la-finance-islamique-apres-la-promulgation-de-la-nouvelle-loi. (07/04/2023 à 23 h 28).
- Marchés Monétaire et Financier ; 30/07/2021 <https://cief.tresor.gouv.ci>. (05/08/23à 19h 02).
- <https://www.banquemondiale.org/fr/region/mena/brief/coping-with-a-dual-shock-coronavirus-covid-19-and-oil-prices>.(05/03/2023à 17h 48).
- <https://www.banquemondiale.org/fr/region/mena/brief/coping-with-a-dual-shock-coronavirus-covid-19-and-oil-prices>. (05/03/2023à 17h 48).
- GHLAMALAH, (A) : Cœur de la crise, le Royaume Uni émet 500 millions de livres sterling de dette souveraine islamique ; Numéro 484-mars2021 ; <https://uabonline.org/> (09/04/223 à 5 h 02).
- BACARY ;(D) : Afrique de l'Ouest : Promotion de la finance islamique - La BCEAO loue l'expertise de la BID ;11 SEPTEMBRE 2012. <https://fr.allafrica.com/stories>. (04/3/2023 à 15 h 22).
- <https://www.al-dirassa.com/qu-est-ce-que-le-riba-usure-ou-interet-en-islam/>. (13/03/2023 à 12h 29).

ANNEXE

- <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html> . (15/03/2023 à 16 h34).
- MARCHÉ FINANCIER ISLAMIQUE : CROISSANCE, TENDANCES, IMPACT COVID-19 ET PRÉVISIONS ;2023 ;(05/03/2023à 18h 02).
- le charia- board –Financial islam-finance islamique ; www.fr.financialisme.com. (07/03/2023 à 14 h 35).
- Les principes de la finance islamique ; comité indépendant de la finance islamique en Europe ;<https://www.cifie.fr>. (16/03/2023 à 11h 44).
- <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/activites-2/947-ouverture-de-la-journee-d-information-sur-la-finance-islamique-en-algerie-realizations-et-perspectives-par-monsieur-le-ministre-des-finances> consulte 31/03/2023 00.34.
- Drarja. Nazim ; https://ifidconcours.org/biblio/37%C3%A8me_Banque/Drarja_Nazim.pdf (24/04/2023 à 13: 46)
- www.cdvm.gov.ma. (24/03/2023 à 23 h 41).
- Détails des succursales des banques opérant en Arabie Saoudite à des neuf premiers mois de disponible sur : <https://www.argaam.com/>.(30/03/02023à 23h 38).
- NATEQ SALEH Mustafa : obstacles auxbanques islamiques : solution et traitements ; <https://www.arabnak.com/>. (25/04/2023 à 22 : 54) .
- <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/activites.-2/947-ouverture-de-la-journee-d-information-sur-la-finance-islamique-en-algerie-realizations-et-perspectives-par-monsieur-le-ministre-des-finances> consulte 31/03/2023 23 : 51.
- <https://housingbankdz.com/index.php/fr/nos-produits/produits-islamique> (01/05/2023 à 20h 25).
- <https://www.agb.dz/index.php#Nosproduit> (01/05/2023 à 22 h 00).
- <https://www.trustbank.dz/> (02/05/2023 à 17h18).
- Présentation de la banque extérieure d’Algérie (lab.e.a) : <https://www.etudier.com> (02/05/2023 à 15 h 46).
- La norme comptable n°18 intitulé : Service et opérations financières islamiques pratiquées par au sein des institutions classiques

ANNEXE

- Conseil des services financiers islamiques (IFSB), indicateurs prudents et structurels de la finance islamique ; 04 Nov 2022 ; <https://www.sesric.org/oicstat-indicator-detail-fr>.

les références en Arab :

- إعادة 05 من نظام 18-02 المؤرخ في 26 صفر 1440 هـ الموافق لـ 04 نوفمبر 2018،
الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية، العدد 73 بتاريخ 09 ديسمبر 2018
- منور إقبال،التحديات التي تواجه العمل المصرفي ،ورقة عرضية رقم0، المعهد الإسلامي
للبحوث والتدريب ،البنك الإسلامي للتنمية ،الطبعة الأولى1998
- محمد لطف السرحي،الفروع الإسلامية في البنوك التقليدية ضوابط التأسيس وعوامل النجاح
،بحث مقدم إلى المؤتمر المصارف الإسلامي للبحوث،
الجمهورية اليمنية،8090،
- لطف محمد السرحي ، الفروع الإسلامية البنوك التقليدية ضوابط التأسيس وعوامل النجاح
،مأخذت اتحاديات النواظ الإسلامية في البنوك التقليدية-حالة الجزائر المجلد:05/
العدد:02(2022)،ص540- مجلة الاقتصاد والتنمية المستدامة 560؛ مدمذ الأمين بوابي
- نظام رقم 18-02 المؤرخ في 4 نوفمبر 2018 قواعد ممارسة العمليات المصرفية المتعلقة
بالصيرفة التشاركية من طرف المصارف والمؤسسات المالية، الجريدة الرسمية العدد 73 9
ديسمبر 2018،
- التعليم رقم 20-03 المؤرخة في 02 أبريل 2020 المعرفة للمنتجات المتعلقة بالصيرفة
الإسلامية والمحددة للإجراءات والخصائص التقنية لتنفيذها من طرف البنوك والمؤسسات
المالية،
- تحديات النواظ الإسلامية في البنوك التقليدية _ حالة الجزائر _ محمد الأمين بن كابو .مناد
خديجة مجلة الإقتصاد و التنمية المستدامة المجلد 5 العدد 2022.

ANNEXE

Annexe N°3 : Demande d'ouverture de compte

المجاهد المرحوم بوعلاء أ. -

 **البنك الإسلامي**
Finance Islamique

طلب فتح حساب
DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Je soussigne (s) أنا الموقع /نحن الموقعون
Mr, Mme, Mlle /raison sociale السيد (ة) الأئمة/الفرض الاجتماعي
Adresse..... العنوان
Activité..... النشاط

Nous prions la **BANQUE EXTERIEUR D'ALGERIE** نرجوا من بنك الجزائر الخارجي
de bien vouloir nous ouvrir un compte bancaire أن يفتح لنا حسابا بنكيا طبقا للتشريع المتعلق بالحسابات
conformément à la législation relative aux compte bancaire البنكية
Mettre une croix sur la nature du compte ضع علامة على نوع الحساب

Compte courant Islamique	<input type="checkbox"/>	حساب جاري إسلامي
Compte dépôt Islamique	<input type="checkbox"/>	حساب وديعة إسلامي
Compte épargne Islamique	<input type="checkbox"/>	حساب توفير إسلامي

Date : تاريخ
Signature الإمضاء

SPÉCIMEN

ANNEXE

Annexe N°4 : Note d'accompagnement pour l'autorisation de crédit



BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
DIRECTION REGIONALE DE CONSTANTINE
AGENCE CHLEF 068

CHLEF LE 12/03/2023

OBJET : Note d'accompagnement pour l'autorisation de crédit

Relation : [REDACTED]

Compte N° : 06877000 [REDACTED]

Après la mise en place effective et réelle des garanties ci-dessous mentionnée

- 1-Assurance contre risque d'insolvabilité
- 2-Assurance contre le risque de décès et le risque d'invalidité absolue et définitive souscrite auprès de TALA

Nous autorisons: Financement mourabaha bien a laconsomation

D'un Montant de : 155 790,00 [REDACTED]

Validité: [REDACTED] 24|MOIS

Le Directeur d'Agence

N.B :

Cette note fait partie integrante de l'autorisation de Credit

ANNEXE

Annexe N°05 :Autorisation de crédit



BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
DIRECTION REGIONALE DE BLIDA
AGENCE DE CHLEF 068



Autorisation de Credit
NR 03/2023

BENEFICIAIRE

Nom ET Prénom : ██████████
Compte N° : 0687700072/54
Adresse : CITE TAMDA NR 31 MAZOUNA RELIZANE
Profession: ██████████
Numéro Identifiant : 178560758148000

CREDIT AUTORISE

(UNITE :DA)

Code	Forme	Montant	Echéance
	Financement mourabaha bien a laconsomation	155 790,00	24 MOIS

GARANTIES EXIGEES

Code	Nature	Montant	Validité
	1-Assurance contre risque d'insolvabilité 2-Assurance contre le risque de décès et le risque d'invalidité absolue et définitive souscrite auprès de TALA	155 790,00	Durée du Credit

OBSERVATION : PV N° 003/2023 DU: 08/02/2023

CHLEF LE 12/03/2023
Date et Signature

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Introduction générale

.....07

Chapitre01: La finance islamique et les produits financiers islamique.....10

Section 1 : présentation et développement de la finance islamique
.....10

1.Définition de la finance

islamique.....10

2. Historique de la finance islamique

:.....12

2.1 Naissance de la finance islamique :

.....12

2.2 Développement de la finance

islamique.....13

2.1.1 Finance islamique dans le monde

musulman.....13

2.2.2 Finance islamique dans le monde non

musulman.....18

3.Marché de la finance

islamique.....20

TABLE DES MATIERES

Section II : Spécificités de la finance islamique	21
1. Les sources de la finance islamique	21
1.1 Sources principales	22
1.1.1 Saint Coran	22
1.1.2 La Sunna (Hadith)	22
1.2 Sources secondaires	22
1.2.1 Consensus(Ijmâa)	23
1.2.2 Analogie(Qiyas)	23
1.3 autres sources	24
2. Principes fondamentaux de la finance islamique.....	26
2.1. Les interdictions	26
2.1.1. Interdiction de l'intérêt (Riba).....	26
2.1.2L'interdiction du Gharar	28

TABLE DES MATIERES

2.1.3 L'interdiction du Qimar (Hasard) et du Maysir (spéculation).....	29
2.1.4 Interdiction des investissements illicites.....	30
2.1.5 interdiction de la thésaurisation	30
2.1. le principe de partage des profits et des pertes (principe des 3P).....	30

Section III : Instruments de la finance islamique

.....33

1. Les modes de financement

participatifs.....34

1.1 La

Moucharaka.....3

4

1.2 La Moucharaka

.....35

1.2.1. Les formes de

Moucharaka.....36

1.2.1.1 La Moucharaka Définitive

.....36

1.2.1.2 La Moucharaka

dégressive.....37

TABLE DES MATIERES

2. Les opérations commerciales (sans PPP).....	37
2.1 La Mourabaha (crédit acheteur).....	37
2.2 L'ijara.....	38
2.2.1.Les forme de l'ijara.....	39
2.2.1.2.L'Ijarawa-Iqtinaa.....	39
2.3. Le Salam	40
2.4 L'Istisna'a.....	41
2.5 Quard el Hassan	42
Conclusion.....	43
Chapitre02 :les fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelle.....	45

TABLE DES MATIERES

Introduction

.....45

Section 01 : La logique des fenêtres

islamiques.....45

1. Origine et définition des fenêtres

islamiques.....45

1.1. Origine des fenêtres islamiques.....45

1.2. Définition des fenêtres islamiques.....47

2. Les types des fenêtres

islamiques.....47

3. Les objectifs des fenêtres

islamiques.....48

4. Les avantages et les inconvénients des fenêtres

islamiques.....49

4.1 Les

avantages.....49

4.2 Les

inconvénients.....49

Section 02 : Les défis et les facteurs de développement des fenêtres

islamiques.....

.....51

1. Les défis des fenêtres

islamiques.....51

1.1. L'absence de la supervision de la

charia.....51

TABLE DES MATIERES

1.2. Défis dans la relation avec les banques centrales.....	51
1.3. Problème d'image	51
1.4. Obstacles liés aux ressources humaines et aux compétences.....	52
1.4.1. Ressources humaines.....	52
1.4.2. Compétences.....	52
1.5. Obstacles financiers et comptables.....	52
1.5.1. Les défis de la politique monétaire portés par la banquecentrale.....	52
1.5.2. Défi de l'absence de marché financier islamique et de marché d'assurancetakaful.....	53
2. les facteurs de de développement des fenêtresislamiques.....	53
2.1 la planification scientifique.....	53
2.2 l'engagement juridique complet envers la conformité aux règles de la charia islamique	53

TABLE DES MATIERES

2.3 la préparation adéquate du personne.....	54
2.4 développements de systèmes et politiques appropriés.....	54
2.5 s'aligner sur d'autres banques et choisir des emplacements appropriés pour les succursales.....	54
3. le jugement de la charia sur les fenêtres islamiques.....	55
3.1 Les promoteurs de l'ouverture des fenêtres islamiques.....	56
3.2 Les opposants à l'ouverture des fenêtres islamiques.....	56
3.3 ce qui traitent des fenêtres islamiques de la nécessité.....	57
Section 03 : Étude de la mise en place des fenêtres islamiques dans les banques classiques en Algérie.....	58
01.Le cadre législatif et juridique des fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles algériennes.....	58

TABLE DES MATIERES

1.1. La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n°(1802).....	58
1.2. La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n(20-02)	59
1.2 La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n (03-20)	60
02.Conditions de validité d'une fenêtre islamique.....	60
2.1 L'observation de la licéité du secteur financé.....	61
2.2 L'indépendance des ressources	61
2.3 Indépendance comptable	61
2.4 Indépendance administrative	61
2.5 La prise en compte de la conformité de l'activité avec les principes de la finance Islamique.....	61

TABLE DES MATIERES

03. Les fenêtres islamiques dans les banques traditionnelles en Algérie et leurs services bancaires disponibles.....	61
3.1.la Banque Immobilière pour le Commerce et le Financement (Housingbank) en Algérie	61
3.2 La Banque de l'Habitat en Algérie	62
3.3 Gulf Bank AGB.....	62
3.4 Banque Trust Algérie.....	62
3.5 Banque Nationale d'Algérie	63
Conclusion	64
Chapitre03:la gestion des produits islamiques de la banque BEA.....66
Introduction	66
Section 01 : Présentation de l'agence BEA.....	67

TABLE DES MATIERES

1.Historique et présentation de la Banque Extérieur d'Algérie.....	67
1.1. Banque extérieure d'Algérie.....	67
2.Structure et organisation de la BEA.....	68
2.1. Organigramme de la BEA	68
2.2. Organisation générale de la BEA	70
3. Présentation de l'agence BEA	70
3.1. Organigramme de l'agence BEA.....	70
4. les objectifs et les missions de la Banque Extérieur d'Algérie (BEA).....	72
Section 02 : Produits de la finance islamique au sein de la BEA.....	73
1. Les produits islamiques offerts par la BEA.....	73
1.1 La mourabaha.....	..73

TABLE DES MATIERES

1.1.1. Définition	73
1.1.2. Critères d'Eligibilité Au financement « La Mourabaha Immobilier »	73
1.1.3. Conditions d'octroi du financement	73
1.2.Mourabaha consommation	74
1.2.1. Définition	74
1.2.2. Critères d'éligibilité au financement « la Mourabaha consommation	74
1.2.3. Conditions d'octroi du financement	74
1.3.Mourabaha automobile	75
1.3.1. Définition	75
1.3.2. Critères d'Eligibilité au financement « la Mourabaha Automobile »	75
1.3.3. Conditions d'octroi du financement	76
2. compte de dépôt islamique	76
2.1. Définition	76

TABLE DES MATIERES

2.2.	Conditions et Modalités d'ouverture du compte de dépôt islamique..	76
2.3.	Modalités de clôture du compte de dépôt islamique.....	77
3.	Compte courant islamique	
	77
3.1.	Définition	77
3.2.	Conditions et Modalités d'ouverture du compte chèque islamique ...	77
3.3.	Conditions et Modalités de clôture du compte courant islamique.....	78
4.	. Compte Epargne islamique	
	78
4.1.	Définition	78
4.2.	Conditions et Modalités d'ouverture de compte épargne islamique..	79
4.3.	Conditions et Modalités de clôture de compte épargne islamique.....	79
5.	Compte d'investissement islamique non restreint	
	79
5.1.	Définition	80
5.2.	Caractéristiques du compte de Dépôt d'investissement Non restreint.....	80
 Section 03 : Etude d'un dossier de crédit islamique		
Mourabahaconsommation		
).....	80
1.	Traitement de dossier d'un client « des appareils électroménagers ».....	81
	Conclusion	
	84
	Conclusion	
	générale.....	86